

BURKINA FASO

Ministère de l'Éducation Nationale,  
de l'Alphabétisation et de la Promotion  
des Langues Nationales



# Recueil des textes relatifs à l'éducation de base et l'enseignement secondaire



**Cahier 1 : Textes fondamentaux, système éducatif  
et politique éducative au Burkina Faso**

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION  
DES LANGUES NATIONALES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX



# **Recueil des textes juridiques relatifs à l'éducation de base et l'enseignement secondaire**

## **Cahier 1 :**

**Textes fondamentaux, système éducatif et politique éducative au Burkina Faso**

# SOMMAIRE

<b>Préface</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	6
<b>Texte 1</b> : Déclaration universelle des droits de l’homme du 10 décembre 1948 (extrait) .....	7
<b>Texte 2</b> : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 03 janvier 1976 (extraits) .....	10
<b>Texte 3</b> : Convention relative aux droits de l’enfant du 02 septembre 1996 (extraits) .....	13
<b>Texte 4</b> : Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant, adoptée en juillet 1990 Addis Abeba, Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 (extraits) .....	17
<b>Texte 5</b> : Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, adoptée en juin 1981 (Extraits)....	22
<b>Texte 6</b> : Constitution du 11 juin 1991 (extraits) .....	25
<b>Texte 7</b> : Loi n°0013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d’orientation de l’éducation.....	27
<b>Texte 8</b> : Loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Extrait) .....	52
<b>Texte 9</b> : Décret 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/ MESS du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et d’éducation .....	55
<b>Texte 10</b> : Décret n°2017-0610/PRES/PM/MENA/MERSI/MINEFID/MJFIP du 10 juillet 2017 portant adoption du plan sectoriel de l’éducation et de la formation (PSEF 2017-2030).....	61

Le droit à l'éducation est le droit d'être éduqué et d'avoir accès à la connaissance. C'est un des droits universels de l'Homme classé dans la catégorie des droits économiques, sociaux et culturels, également appelée droits de la 2<sup>ème</sup> génération. Les droits de la 2<sup>ème</sup> génération consistent à la connaissance et à la compréhension de l'ensemble des acteurs !

Le droit à l'éducation est un droit essentiel pour tout être humain vivant dans une société. En effet, l'éducation de base et l'enseignement secondaire sont encadrés par de nombreux textes juridiques. Cependant, la majorité des acteurs n'étant pas des juristes de par leur profil académique, ils ne sont pas toujours informés de l'existence même desdits textes, à fortiori des subtilités de leurs contenus. Cette situation d'ignorance juridique est préjudiciable au management efficace des structures de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire.

A la suite des textes fondamentaux qui stipulent le droit à l'éducation, l'Etat burkinabè a adopté une loi qui structure le système éducatif et organise l'action du Gouvernement en matière de destination de l'éducation aux populations. Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté des stratégies, programmes et mesures par secteur pour développer l'éducation au profit de toutes les personnes vivant au Burkina Faso. Ces documents sont adoptés par des décrets. Ils avèrent donc nécessaire voire indispensable, de permettre aux acteurs de disposer des principaux textes en tant qu'outils de management du système éducatif. A cet effet, un recueil de textes juridiques régulièrement mis à jour, est certainement l'un des supports indiqués pour porter les textes de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire à la connaissance des acteurs.

- 1- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (extrait) ;
- 2- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 03 janvier 1976 (extraits) ;
- 3- Convention relative aux droits de l'enfant du 02 septembre 1989 (extraits) ;
- 4- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée en juillet 1990 Addis Abeba, Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 (extraits) ;
- 5- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981 (Extraits) ;
- 6- Constitution du 11 juin 1991 (extraits) ;
- 7- Loi n°0019-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation, éducative au Burkina Faso ;
- 8- Loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Extrait) ;
- 9- Décret 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/MESS du 22 octobre 2012 envisagées par l'Etat pour assurer la jouissance du droit à l'éducation. Ces textes portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation, la vision et l'ambition nationales du système éducatif burkinabè. En commentant ces textes, les juristes de notre département nous donnent l'occasion d'en avoir la bonne intelligence.
- 10- Décret n°061/2012/PRES/PM/MENA du 3<sup>ème</sup> décembre 2012 portant adoption du PSEB ;
- 11- Décret n°2017-0610/PRES/PM/MENA/MERSI/MINEED/MIEIP du 10 juillet 2017 portant adoption du plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF 2017-2030).

Je vous invite donc à vous en approprier et surtout à y recourir permanentement car, c'est à ce prix que nous serons efficaces dans nos contributions à l'édification d'un système éducatif performant et résilient face aux différentes crises.

  
**Pr Stanislas OUARO**  
 Officier de l'Ordre des Palmes académiques



## INTRODUCTION

Le droit à l'éducation est le droit d'être éduqué et d'avoir accès à la connaissance. C'est un des droits universels de l'Homme classé dans la catégorie des droits économiques, sociaux et culturels, également appelée droits de la 2<sup>ème</sup> génération. Les droits de la 2<sup>ème</sup> génération consistent pour les Etats en une obligation à fournir des prestations aux individus.

Le droit à l'éducation est un droit essentiel pour tout être humain vivant dans une société. En effet, l'éducation est une clé qui permet et facilite l'exercice et même la jouissance des autres droits fondamentaux par les individus.

Le droit à l'éducation est alors un droit stratégique. C'est pour cela que des textes fondamentaux au plan international et au plan national stipulent le droit à l'éducation. Il s'agit de la Constitution et d'instruments juridiques internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit.

A la suite des textes fondamentaux qui stipulent le droit à l'éducation, l'Etat burkinabé a adopté une loi qui structure le système éducatif et organise l'action du Gouvernement en matière de délivrance du droit à l'éducation aux populations. Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté des stratégies, programmes et mesures par secteur pour développer l'éducation au profit de toutes les personnes vivant au Burkina Faso. Ces documents sont adoptés par des décrets.

Le présent cahier est un recueil des textes ci-après :

- 1- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (extrait) ;
- 2- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 03 janvier 1976 (extraits) ;
- 3- Convention relative aux droits de l'enfant du 02 septembre 1996 (extraits) ;
- 4- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en juillet 1990 Addis Abeba, Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 (extraits) ;
- 5- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981 (Extraits)
- 6- Constitution du 11 juin 1991 (extraits) ;
- 7- Loi n°0013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- 8- Loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Extrait) ;
- 9- Décret 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/ MESS du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation ;
- 10- Décret n°2017-0610/PRES/PM/MENA/MERSI/MINEFID/MJFIP du 10 juillet 2017 portant adoption du plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF 2017-2030).

Texte 1 : *La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (extrait)*

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) a été adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948. C'est le premier texte international qui affirme que les droits de l'homme sont universels. Quand bien même ce texte est de portée juridique limitée (en effet, en droit international public, les déclarations n'ont pas de force contraignante pour les acteurs internationaux), la DUDH est devenue le texte de référence pour les systèmes juridiques internationaux et étatiques (par exemple, la Constitution du Burkina Faso cite la DUDH comme référence dans le préambule). La DUDH traite de l'ensemble des droits de l'homme dont le droit à l'éducation. Dans le cadre du présent cahier, il est choisi des extraits d'articles de la DUDH traitant du droit à l'éducation.

Article 26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

## **Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (extrait)**

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

*Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 03 janvier 1976*

**Texte 1 :** *Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (extrait)*

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) a été adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948. C'est le premier texte international qui affirme que les droits de l'homme sont universels. Quand bien même ce texte est de portée juridique limitée (en effet, en droit international public, les déclarations n'ont pas de force contraignante pour les acteurs internationaux), la DUDH est devenue le texte de référence pour les systèmes juridiques internationaux et étatiques (par exemple, la Constitution du Burkina Faso cite la DUDH comme référence dans le préambule). La DUDH traite de l'ensemble des droits de l'homme dont le droit à l'éducation. Dans le cadre du présent cahier, il est choisi des extraits d'articles de la DUDH traitant du droit à l'éducation.

**Préambule**

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction



### Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

### Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

## Texte 2

### **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 03 janvier 1976 (extraits)**

**Texte 2 :** Le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels a été adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale de l'ONU et est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Il est à nos jours ratifié par 170 Etats. Le PIDESC est l'un des instruments de mise en œuvre de la DUDH. En tant que convention, il a une force contraignante pour les Etats qui l'ont ratifié. Il a un caractère universel et comme tel, il prime sur les autres textes traitant des droits de l'Homme. Le Burkina Faso l'a ratifié le 04 janvier 1999.

Le PIDESC traite des droits économiques, sociaux et culturels et le droit à l'éducation fait partie de ces droits.

Dans le cadre du présent cahier, il a été choisi des extraits d'articles du PIDESC traitant de l'éducation.

## **Préambule**

Les Etats parties au présent Pacte,

considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées, considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme, prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la

collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte, sont convenus des articles suivants :

## **Article 13 :**

1. Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux, et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

2. Les Etats parties au présent pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :
  - a. L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ;
  - b. L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;
  - c. L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;
  - d. L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure du possible, pour toutes les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;
  - e. Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.
3. Les Etats parties au présent pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.
4. Aucune disposition du présent pacte ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soit observé et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

### Texte 3

**Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 entrée en vigueur le 02 septembre 1996 (extraits)**

**Texte 3 :** *La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 entrée en vigueur le 02 septembre 1996 (extraits)*

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies lors de son assemblée générale du 20 novembre 1989. Ce traité international définit les droits fondamentaux des enfants et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance. Le droit à l'éducation est l'un des droits reconnus et protégés par cette convention.

### **Préambule**

Les Etats parties à la présente Convention,

Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales, Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

Ayant présent à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration

universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant,

Ayant présent à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance»,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, Reconnaisant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant,

Reconnaisant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement,

Sont convenus de ce qui suit:

#### Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:
  - a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
  - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
  - c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;
  - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;
  - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques

et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

### Article 29

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.



## Texte 4

**Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en juillet 1990 Addis Abeba, Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 (extraits)**

**Texte 4 :** *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en juillet 1990 à Addis Abeba, Ethiopie, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 (extraits)*

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), adoptée à la session ordinaire de l'Organisation de l'Unité africaine en juillet 1990 à Addis-Abeba, recommande la prise de mesures pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain.

En matière d'éducation, les Etats parties s'engagent à prendre toutes les dispositions afin de faciliter l'accès de tout enfant à l'éducation pour assurer un développement harmonieux des capacités indispensables à son plein épanouissement (cf. chapitre 1. Article 11)

La mise en œuvre des principes énoncés dans cette charte est de la responsabilité des Etats parties. La charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant est fondée sur la convention des nations unies sur les droits de l'enfant et la déclaration des chefs d'Etats et de gouvernement sur les droits et le bien-être de l'enfant africain. La spécificité de la CADBE est qu'elle reconnaît des droits à l'enfant africain, tout en lui assignant également des devoirs.

## **PREAMBULE**

Les Etats africains membres de l'Organisation de l'unité africaine parties à la présente Charte intitulée "Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant".

Considérant que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine reconnaît l'importance primordiale des droits de l'homme et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a proclamé et convenu que toute personne peut se prévaloir de tous les droits et libertés reconnus et garantis dans ladite Charte, sans aucune distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut.

Rappelant la Déclaration sur les droits et le Bien-être de l'Enfant africain (AHG/ST.4 (XVI) Rev.1) adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie en sa seizième session ordinaire à Monrovia (Libéria) du 17 au 29 juillet 1979, par laquelle elle reconnaît prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le Bien-être de l'Enfant africain.

Notant avec inquiétude que la situation de nombreux enfants africains due aux seuls facteurs socio-économiques, culturels, traditionnels, de catastrophes naturelles, de poids démographiques, de conflits armés, ainsi qu'aux circonstances de développement, d'exploitation, de la faim, de handicaps, reste critique et que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux.

Reconnaissant que l'enfant occupe une place unique et privilégiée dans la société africaine et que, pour assurer l'épanouissement intégral et harmonieux de sa personnalité, l'enfant devrait grandir dans un milieu familial, dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension. Reconnaissant que l'enfant, compte tenu des besoins liés à son développement physique et mental, a besoin de soins particuliers pour son développement corporel, physique, mental, moral et social, et qu'il a besoin d'une protection légale dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité.

Prenant en considération les vertus de leur héritage culturel, leur passé historique et les valeurs de la civilisation africaine qui devraient inspirer et guider leur réflexion en matière de droits et de protection de l'enfant.

Considérant que la promotion et la protection des droits et du Bien-être de l'enfant supposent également que tous s'acquittent de leurs devoirs.

Réaffirmant leur adhésion aux principes des droits et de la protection de l'enfant consacrés dans les déclarations, conventions et autres instruments adoptés par l'Organisation de l'unité africaine et par l'Organisation des Nations unies, notamment la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement sur les droits et le Bien-être de l'enfant africain.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### Article 3

#### NON-DISCRIMINATION

Tout enfant a droit de jouir de tous les droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte, sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut, et sans distinction du même ordre pour ses parents ou son tuteur légal.

### Article 4

#### INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

1. Dans toute action concernant un enfant, entreprise par une quelconque personne ou autorité, l'intérêt de supérieur l'enfant sera la considération primordiale.

2. Dans toute procédure judiciaire ou administrative affectant un enfant qui est capable de communiquer, on fera en sorte que les vues de l'enfant puissent être entendues soit directement, soit par le truchement d'un représentant impartial qui prendra part à la procédure, et ses vues seront prises en considération par l'autorité compétente, conformément aux dispositions des lois applicables en la matière

### Article 11

#### EDUCATION

1. Tout enfant a droit à l'éducation.

2. L'éducation de l'enfant vise à:

(a) promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement;

(b) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment de ceux qui sont énoncés dans les dispositions des divers instruments africains relatifs aux droits de l'homme et des peuples et dans les déclarations et conventions internationales sur les droits de l'homme;

(c) la préservation et le renforcement des valeurs morales, traditionnelles et culturelles africaines positives;

(d) préparer l'enfant à mener une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel et d'amitié entre les peuples, et entre les groupes ethniques, les tribus et les communautés religieuses;

(e) préserver l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale;

(f) promouvoir et instaurer l'unité et la solidarité africaines;

(g) susciter le respect pour l'environnement et les ressources naturelles;

(h) promouvoir la compréhension des soins de santé primaires par l'enfant.

3. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à:

a) fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire;

b) encourager le développement de l'enseignement secondaire sous différentes formes et le rendre progressivement gratuit et accessible à tous;

c) rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, compte tenu des capacités et des apti-

tudes de chacun, par tous les moyens appropriés;

d) prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires;

e) prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales.

4. Les Etats parties à la présente Charte respectent les droits et devoirs des parents et, le cas échéant, ceux du tuteur légal, de choisir pour leurs enfants un établissement scolaire autre que ceux établis par les autorités publiques, sous réserve que celui-ci réponde aux normes minimales approuvées par l'Etat, pour assurer l'éducation religieuse et morale de l'enfant d'une manière compatible avec l'évolution de ses capacités.

5. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la présente Charte.

6. Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre compte tenu de leurs aptitudes individuelles.

7. Aucune disposition du présent article ne peut être interprétée comme allant à l'encontre de la liberté d'un individu ou d'une institution de créer et de diriger un établissement d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'enseignement dispensé dans cet établissement respecte les normes minimales fixées par l'Etat compétent.

### Article 13

#### ENFANTS HANDICAPES

1. tout enfant qui est mentalement ou physiquement handicapé a droit à des mesures spéciales de protection correspondant à ses besoins physiques et moraux et dans les conditions qui garantissent sa dignité et qui favorisent son autonomie et sa participation active à la vie communautaire.

2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, dans la mesure des ressources disponibles, à fournir à l'enfant handicapé et à ceux qui sont chargés de son entretien l'assistance qui aura été demandée et qui est appropriée compte tenu de la condition de l'enfant et veilleront, notamment, à ce que l'enfant handicapé ait effectivement accès à la formation, à la préparation à la vie professionnelle et aux activités récréatives d'une manière propre à assurer le plus pleinement possible son intégration sociale, son épanouissement individuel et son développement culturel et moral.

3. Les Etats parties à la présente Charte utilisent les ressources dont ils disposent en vue de donner progressivement la pleine commodité de mouvement aux handicapés mentaux ou physiques et de leur permettre l'accès aux édifices publics construits en élévation et aux autres lieux auxquels les handicapés peuvent légitimement souhaiter avoir accès.

## Article 20

### RESPONSABILITE DES PARENTS

1. Les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir :

- a) de veiller à ne jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- b) d'assurer, compte tenu de leurs aptitudes et de leurs capacités financières, les conditions de vie indispensables à l'épanouissement de l'enfant ;
- c) de veiller à ce que la discipline domestique soit administrée de manière à ce que l'enfant soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité humaine.

2. Les Etats parties à la présente Charte, compte tenu de leurs moyens et de leur situation nationale, prennent toutes les mesures appropriées pour :

- a) assister les parents ou autres personnes responsables de l'enfant, et en cas de besoin, prévoir des programmes d'assistance matérielle et de soutien, notamment en ce qui concerne la nutrition, la santé, l'éducation, l'habillement et le logement ;
- b) assister les parents ou autres personnes responsables de l'enfant pour les aider à s'acquitter de leurs tâches vis-à-vis de l'enfant, et assurer le développement d'institutions qui se chargent de donner des soins aux enfants ;
- c) veiller à ce que les enfants des familles où les deux parents travaillent bénéficient d'installations et de services de garderie

## Article 31

### RESPONSABILITES DES ENFANTS

Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir :

- a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ;
- b) de servir de communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ;
- d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ces rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ;
- e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ;
- f) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

## Texte 5

### **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981 (Extraits)**

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée par les pays africains le 27 juin 1981 à Nairobi lors de la 18<sup>e</sup> conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Cette charte se présente comme un engagement solennel des chefs d'État et de Gouvernement à adopter des mesures législatives et réglementaires qui garantissent les droits et les libertés de leurs peuples respectifs.

Ce faisant, l'égalité devant la loi, le respect de la vie d'autrui, sa dignité, son intégrité physique et morale ainsi que son droit à l'éducation (articles 17 et 25) sont autant de valeurs défendues dans cette charte.

## **PREAMBULE**

Les Etats africains membres de L'OUA, parties à la présente Charte qui porte le titre de «Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples» ;

Rappelant la décision 115 (XVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en sa Seizième Session Ordinaire tenue à MONROVIA (Liberia) du 17 au 20 Juillet 1979, relative à l'élaboration d'un avant-projet de Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, prévoyant notamment l'institution d'organes de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Considérant la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, aux termes de laquelle, «la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains» ;

Réaffirmant l'engagement qu'ils ont solennellement pris à l'Article 2 de ladite Charte, d'éliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique, de coordonner et d'intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique, de favoriser la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

Tenant compte des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples ;

Reconnaissant que d'une part, les droits fondamentaux de l'être humain sont fondés sur les attributs de la personne humaine, ce qui justifie leur protection internationale et que d'autre part, la réalité et le respect des droits du peuple doivent nécessairement garantir les droits de l'homme ;

Considérant que la jouissance des droits et libertés implique l'accomplissement des devoirs de chacun ;

Convaincus qu'il est essentiel d'accorder désormais une attention particulière au droit au développement ;

que les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques, sociaux et culturels, tant dans leur conception que dans leur universalité, et que la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels garantit la jouissance des droits civils et politiques ;

Conscients de leur devoir de libérer totalement l'Afrique dont les peuples continuent

à lutter pour leur indépendance véritable et leur dignité et s'engageant à éliminer le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, le sionisme, les bases militaires étrangères d'agression et toutes formes de discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique ;

Réaffirmant leur attachement aux libertés et aux droits de l'homme et des peuples contenus dans les déclarations, conventions et autres instruments adoptés dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine, du Mouvement des Pays Non-Alignés et de l'Organisation des Nations-Unies ;

Fermement convaincus de leur devoir d'assurer la promotion et la protection des droits et libertés de l'homme et des peuples, compte dûment tenu de l'importance primordiale traditionnellement attachée en Afrique à ces droits et libertés,

Sont convenus ce qui suit :

#### ARTICLE 17

1. Toute personne a droit à l'éducation.
2. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la Communauté.
3. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté constituent un devoir de l'Etat dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme.

#### ARTICLE 25

Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants



Texte 6

**Constitution du 11 juin 1991 (extraits)**

## **Texte 6 :** *Constitution du 11 juin 1991 (extraits)*

La Constitution est le texte fondamental et de référence pour tous les textes nationaux. Les droits stipulés dans la constitution ont une grande valeur juridique.

Dans la Constitution, la mention du droit à l'éducation a évolué au fil des années : quasiment inexistant dans la première loi fondamentale, celle de 1959, le droit à l'éducation est reconnu par la Constitution de 1991, actuellement en vigueur. Cette mention a pour conséquence que le droit à l'éducation est qualifié de droit constitutionnel, ce qui rend sa mise en œuvre prioritaire par rapport à certains droits non mentionnés dans la constitution.

Dans le présent cahier, il a été choisi un extrait de la Constitution, se rapportant au droit à l'éducation.

### **PRÉAMBULE**

[Loi 2-97 ADP du 27 janvier 1997 - Art. 1er. Nous, peuple souverain du Burkina Faso ;

- conscient de nos responsabilités et de nos devoirs devant l'histoire et devant l'humanité ;
- fort de nos acquis démocratiques ;
- engagé à préserver ces acquis et animé de la volonté d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé ;
- réaffirmant notre attachement à la lutte contre toute forme de domination ainsi qu'au caractère démocratique du pouvoir ;
- recherchant l'intégration économique et politique avec les autres peuples d'Afrique en vue de la construction d'une unité fédérative de l'Afrique ;
- souscrivant à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et aux instruments internationaux traitant des problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels ;
- réaffirmant solennellement notre engagement vis-à-vis de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 ;
- désireux de promouvoir la paix, la coopération internationale, le règlement pacifique des différends entre Etats, dans la justice, l'égalité, la liberté et la souveraineté des peuples ;
- conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ;
- approuvons et adoptons la présente Constitution dont le présent préambule fait partie intégrante.]

Art. 18. [Loi 2-97 ADP du 27 janvier 1997 - Art. 1er. L'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir.]

Art. 27. Tout citoyen a le droit à l'instruction.

L'enseignement public est laïc.

L'enseignement privé est reconnu. La loi fixe les conditions de son exercice.

Texte 7

**Loi n°0013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi  
d'orientation de l'éducation**

**Texte 7 :** *La Loi n°0013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation*

Les textes de rang supérieur (Constitution et textes internationaux) ont stipulé le droit à l'éducation et défini les orientations globales de la mise en œuvre de ce droit. Il revenait à chaque Etat de prendre les mesures propres à soi pour organiser la fourniture de l'éducation à sa population. Au Burkina Faso, c'est la loi 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation qui a été prise. La loi d'orientation de l'éducation est le texte de référence qui organise l'éducation. Elle est le principal texte du droit de l'éducation au Burkina Faso. C'est cette loi qui structure le système éducatif burkinabè.

La loi d'orientation de l'éducation comporte 66 articles regroupés en 5 titres :

- Le titre 1 traite des dispositions générales et comprend :
  - o Chapitre 1 : objet, champ d'application et définition
  - o Chapitre 2 : principes généraux
  - o Chapitre 3 : buts et finalités du système éducatif
- Le titre 2 traite de la structuration de l'éducation et comprend :
  - o Chapitre 1 : l'éducation formelle
  - o Chapitre 2 : l'éducation non formelle
  - o Chapitre 3 : l'éducation informelle
  - o Chapitre 4 : l'éducation spécialisée
- Le titre 3 traite des dispositions communes aux différents ordres d'enseignement et comprend :
  - o Chapitre 1 : droits et devoirs des acteurs de l'éducation
  - o Chapitre 2 : formation et qualification des personnels de l'éducation
  - o Financement et gestion de l'éducation et de la formation
  - o Structures consultatives en matière d'éducation et de formation
- Le titre 4 traite du suivi, du contrôle et de l'évaluation et comprend :
  - o Evaluation et contrôle dans le système éducatif
  - o Suivi évaluation du système éducatif
- Le titre 5 traite des dispositions transitoires et finales.

BURKINA FASO

-----  
UNITE-PROGRES-JUSTICE

-----  
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

-----  
QUATRIEME LEGISLATURE

**LOI N° 013-2007/AN**

**PORTANT LOI D'ORIENTATION DE L'EDUCATION.**

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 juillet 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

## **TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

### **CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS**

#### **Section 1 : Champ d'application**

##### **Article 1 :**

La présente loi s'applique à l'ensemble des activités éducatives et de formation organisées au Burkina Faso ainsi qu'aux institutions publiques et privées ayant pour mission l'éducation et la formation professionnelle.

#### **Section 2 : Définitions**

##### **Article 2 :**

Au sens de la présente loi, on entend par :

- **éducation**, l'ensemble des activités visant à développer chez l'être humain l'ensemble de ses potentialités physiques, intellectuelles, morales, spirituelles, psychologiques et sociales, en vue d'assurer sa socialisation, son autonomie, son épanouissement et sa participation au développement économique, social et culturel ;
- **éducation de base**, l'ensemble des activités éducatives et de formation consistant à faire acquérir à l'individu dans un contexte historique, social et linguistique déterminé, un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes indispensables lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel de

celle-ci. Elle comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle ;

**éducation ou encadrement de la petite enfance**, l'ensemble des activités éducatives destinées à des enfants de zéro à six ans en vue de favoriser leur développement global et harmonieux, stimuler leurs potentialités affectives, intellectuelles, motrices, artistiques et contribuer à leur épanouissement et leur apprentissage de la vie sociale. Elle comprend l'éducation de la prime enfance et l'éducation préscolaire ;

**éducation de la prime enfance**, l'ensemble des activités d'encadrement des enfants de zéro à trois ans. Elle vise essentiellement la socialisation de l'enfant ;

**éducation préscolaire**, l'ensemble des activités éducatives destinées aux jeunes enfants de trois ans à six ans, en vue de développer leurs potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques et de les préparer à l'enseignement primaire ;

**éducation spécialisée**, l'ensemble des activités d'éducation et de formation destinées à des personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociales ;

**éducation formelle**, l'ensemble des activités éducatives se déroulant dans un cadre scolaire, universitaire ou de formation professionnelle ;

**enseignement**, l'ensemble des cours prescrits dans un curriculum constituant un ordre d'études ;

**enseignement de base**, l'ensemble des activités d'enseignement et de formation consistant à faire acquérir aux apprenants de six ans à seize ans des compétences de base qui leur permettent soit de poursuivre les études de l'enseignement secondaire, soit de s'insérer dans la vie socio-professionnelle. L'enseignement de base comprend l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire ;

**enseignement primaire**, le niveau d'enseignement formel d'une durée normale de six ans et dont le programme est conçu pour faire acquérir des connaissances élémentaires. Il est destiné aux enfants âgés de six ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin de cycle ;

**enseignement post-primaire**, le niveau d'enseignement formel d'une durée de trois ans ou quatre ans visant à consolider les acquis de l'enseignement primaire, à préparer à l'enseignement secondaire ou à la vie professionnelle. Il est destiné aux sortants de l'enseignement primaire et constitue le second palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin d'enseignement de base ;

- **enseignement secondaire**, l'ordre d'enseignement formel dont la durée normale varie de deux ans à trois ans. Il comporte un cycle unique et vise à assurer aux sortants de l'enseignement de base un enseignement général, technique ou professionnel :
  - \* **l'enseignement secondaire général** vise essentiellement à préparer aux études universitaires. D'une durée de trois ans, il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire général ;
  - \* **l'enseignement secondaire technique** vise essentiellement à préparer aux écoles supérieures d'enseignement technique. D'une durée de trois ans, il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique ;
  - \* **l'enseignement secondaire professionnel** vise essentiellement à préparer à la vie professionnelle ou à des études universitaires. D'une durée de deux ans à trois ans, il est sanctionné par un diplôme de fin d'études professionnelles ;
- **enseignement supérieur**, l'ordre d'enseignement formel post-secondaire, dispensé dans une institution universitaire ou assimilée et permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances de niveau supérieur. Il vise essentiellement à assurer un enseignement de haut niveau, à développer la recherche scientifique et technique, à diffuser la culture et l'information scientifique et technique. Il comporte un à trois cycles sanctionnés chacun par un diplôme, un grade ou un certificat, sauf cas particulier ;
- **formation professionnelle**, l'ensemble des activités visant à assurer l'acquisition des connaissances, de qualifications et d'aptitudes nécessaires pour exercer une profession ou une fonction avec compétence et efficacité ;
- **éducation informelle**, toute forme d'éducation non structurée concourant à la formation de l'individu et à son insertion sociale ;
- **éducation non formelle**, toutes les activités d'éducation et de formation, structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle comprend notamment l'alphabétisation, les formations et le développement de l'environnement lettré ;
- **alphabétisation**, l'ensemble des activités éducatives et de formation destinées à des jeunes et à des adultes en vue d'assurer l'acquisition de compétences de base dans une langue donnée et qui vise l'autonomie de l'apprenant. Elle est une composante de l'éducation non formelle.



## CHAPITRE II : PRINCIPES GENERAUX

### Article 3 :

L'éducation est une priorité nationale.

Toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens.

### Article 4 :

L'enseignement de base est obligatoire pour tous les enfants de six ans à seize ans.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'éducation de la petite enfance au profit des enfants de zéro à six ans.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'enseignement de base formel au profit des enfants de six ans à seize ans.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'éducation spécialisée au profit des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'éducation non formelle essentiellement au profit des jeunes et des adultes non scolarisés ou précocement déscolarisés.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'enseignement secondaire et la formation professionnelle et les rendent progressivement accessibles pour tous.

L'Etat et les collectivités territoriales, le secteur privé et les autres partenaires de l'éducation développent l'enseignement supérieur qui est ouvert à tous les citoyens en pleine égalité, dans le respect des textes en vigueur.

### Article 5 :

La création et la gestion des structures publiques de l'éducation relèvent de l'Etat et des collectivités territoriales et se font sur la base du principe de subsidiarité.

L'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire, l'éducation non formelle et l'éducation spécialisée relèvent des collectivités territoriales et de l'Etat.

L'enseignement secondaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur sont du ressort de l'Etat et des collectivités territoriales.

#### **Article 6 :**

L'enseignement de base public est gratuit.

La gratuité exclut le versement d'une somme quelconque au titre des frais d'inscription et ce, tout au long de la période de scolarité obligatoire.

Toutefois, la participation des communautés de base librement constituées et agissant en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales est admise. A cet effet, un protocole d'entente fixe les modalités du partenariat.

Aucun élève ne peut être inquiété, exclu temporairement ou définitivement ou faire l'objet de rétention de ses résultats scolaires au motif de non versement d'une quelconque contribution.

#### **Article 7 :**

L'enseignement public est laïc.

#### **Article 8 :**

L'enseignement privé est reconnu. Les personnes physiques ou morales peuvent créer et diriger des établissements d'enseignement privé. Ce droit s'exerce dans le cadre des textes en vigueur et conformément aux normes prescrites par l'Etat en matière d'enseignement.

L'enseignement privé est laïc ou confessionnel. Les parents ont le droit de faire assurer une éducation religieuse, morale ou traditionnelle à leurs enfants conformément à leurs propres convictions et sous réserve du respect des lois de la République.

L'organisation des écoles à caractère confessionnel et des rites initiatiques est laissée à l'initiative des différentes communautés religieuses et des groupes sociaux concernés, sous réserve du respect des lois de la République, des bonnes mœurs et de l'éthique.

Cette organisation a l'obligation de respecter le curriculum ainsi que le programme national et ne doit pas entraver le bon déroulement de la scolarité obligatoire ou soustraire l'enfant à cette obligation.

### **Article 9 :**

Les programmes d'enseignement définissent, pour chaque cycle, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises. Ils constituent le cadre national au sein duquel les structures éducatives et les enseignants organisent les enseignements en tenant compte des rythmes d'apprentissage des élèves. Ils sont définis par voie réglementaire.

### **Article 10 :**

Les langues d'enseignement utilisées au Burkina Faso sont le français et les langues nationales aussi bien dans la pratique pédagogique que dans les évaluations.

D'autres langues peuvent intervenir comme véhicules et disciplines d'enseignement dans les établissements d'enseignement conformément aux textes en vigueur.

### **Article 11 :**

La contribution à l'action éducative des associations et Organisations non gouvernementales (ONG) est reconnue. Toutefois, elle doit être conforme aux textes en vigueur.

### **Article 12 :**

Dans chaque établissement ou structure éducative, la communauté éducative rassemble les apprenants, les personnels de l'éducation et tous les acteurs qui, en relation avec l'établissement ou la structure, contribuent à l'effort d'éducation ou de formation.

## **CHAPITRE III : FINALITES, BUTS ET OBJECTIFS DU SYSTEME EDUCATIF BURKINABE**

### **Section 1 : Finalités du système éducatif burkinabè**

#### **Article 13 :**

Le système éducatif burkinabè a pour finalités de faire du jeune burkinabè un citoyen responsable, producteur et créatif. Il vise essentiellement à assurer un développement intégral et harmonieux de l'individu, notamment en :

- favorisant son développement personnel à travers son épanouissement physique, intellectuel et moral ;
- stimulant son esprit d'initiative et d'entreprise ;

- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté à travers l'amour de la patrie afin qu'il soit capable de la défendre et de la développer ;
- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté responsable, le sens de la démocratie, de l'unité nationale, des responsabilités et de la justice sociale ;
- développant en lui l'esprit de solidarité, d'intégrité, d'équité, de justice, de loyauté, de tolérance et de paix ;
- cultivant en lui le respect d'autrui notamment l'équité entre les genres mais aussi le respect de la diversité linguistique, confessionnelle et culturelle ;
- garantissant sa formation afin qu'il fasse preuve de discipline et de rigueur dans le travail et qu'il soit utile à sa société et à lui-même ;
- développant en lui le sens des valeurs universelles ;
- développant toutes ses potentialités afin de le rendre capable de participer activement par ses compétences au développement de son pays.

## **Section 2 : Buts du système éducatif burkinabè**

### **Article 14 :**

Le système éducatif burkinabè poursuit les buts suivants :

- faire acquérir à l'individu des compétences pour faire face aux problèmes de société ;
- dispenser une formation adaptée dans son contenu et ses méthodes aux exigences de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelle qui tient compte des aspirations et des systèmes de valeurs au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde ;
- doter le pays de cadres et de personnels compétents dans tous les domaines et à tous les niveaux.

## **Section 3 : Objectifs du système éducatif burkinabè**

### **Article 15 :**

Le système éducatif burkinabè, en vue de l'atteinte de l'éducation pour tous, poursuit les objectifs ci-après :

- accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation de base et réduire les inégalités de toutes sortes en vue d'assurer notamment :

- \* l'encadrement de la petite enfance ;
  - \* la scolarisation de tous les enfants d'âge scolaire ;
  - \* l'alphabétisation, à court ou moyen terme, de tous les adolescents et adultes analphabètes précocement déscolarisés ou qui n'ont pas été scolarisés ;
  - \* l'encadrement des enfants d'âge scolaire et des adultes à besoins éducatifs spécifiques ;
- améliorer la qualité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du système éducatif ;
  - développer la cohérence et l'intégration entre les différents niveaux et formules d'éducation ;
  - promouvoir l'éducation non formelle ainsi que de nouvelles formules d'éducation ;
  - promouvoir l'éducation par les technologies de l'information et de la communication (TIC) notamment les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
  - accroître l'offre d'éducation ;
  - améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire ;
  - assurer la formation professionnelle initiale et continue des citoyens ;
  - assurer l'égal accès à un enseignement scientifique, technique et professionnel.

## TITRE II : DE LA STRUCTURATION DE L'EDUCATION

### Article 16 :

L'éducation au Burkina Faso est structurée ainsi qu'il suit :

- l'éducation formelle ;
- l'éducation non formelle ;
- l'éducation informelle ;
- l'éducation spécialisée.

## **CHAPITRE I : L'ÉDUCATION FORMELLE**

### **Article 17 :**

L'éducation formelle recouvre toutes les activités éducatives et d'instruction concourant à :

- faire acquérir aux apprenants des connaissances générales, techniques ou scientifiques ;
- développer en eux des compétences ;
- leur faire assimiler les valeurs civiques, morales et culturelles de la société ;
- leur assurer une formation offrant une ouverture à la vie active.

### **Article 18 :**

L'éducation formelle comprend :

- l'éducation de base formelle ;
- l'enseignement secondaire ;
- l'enseignement supérieur ;
- la formation technique et professionnelle.

### **Section 1 : L'éducation de base formelle**

#### **Article 19 :**

L'éducation de base formelle comprend l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire. Les niveaux « Enseignement primaire » et « Enseignement post-primaire » constituent l'enseignement de base obligatoire.

#### **Article 20 :**

L'éducation préscolaire est le premier niveau de l'éducation de base. Elle s'adresse aux enfants de trois ans à six ans qui n'ont pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire. Elle est constituée d'un ensemble d'activités d'éveil de l'enfant et vise essentiellement à :

- développer ses potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques ;
- le préparer à l'enseignement primaire ;

L'éducation préscolaire est assurée dans les structures éducatives publiques ou privées reconnues par l'Etat. Ces structures comportent trois sections :

- la petite section : trois ans à quatre ans ;
- la moyenne section : quatre ans à cinq ans ;
- la grande section : cinq ans à six ans.

Un décret pris en Conseil des ministres précise l'organisation de l'éducation préscolaire.

### **Article 21 :**

L'enseignement de base est la partie obligatoire de l'éducation de base. Il est constitué de l'ensemble des activités éducatives se déroulant dans un cadre scolaire au bénéfice de l'enfant de six ans à seize ans et vise essentiellement à :

- favoriser l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses talents, de ses aptitudes mentales et physiques ;
- cultiver en lui le sens du respect des valeurs de la République notamment les droits humains et les libertés fondamentales ;
- cultiver en lui le sens du respect de soi et des autres, de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles et des valeurs nationales du pays ;
- le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples ;
- lui faire acquérir les valeurs de l'éco-citoyenneté.

### **Article 22 :**

L'enseignement de base est assuré dans les structures éducatives publiques et privées reconnues par l'Etat. Il comprend l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire.

### **Article 23 :**

L'enseignement primaire est le second niveau de l'éducation de base formelle. Il constitue le premier palier de la scolarité obligatoire et vise à préparer l'enfant de six ans à douze ans à développer des compétences de base aux plans intellectuel, affectif, social, moral et culturel :

- en l'outillant pour un apprentissage pré-professionnel ;
- en lui permettant de poursuivre des études dans une structure d'enseignement post-primaire.

La durée normale de la scolarité est de six ans au terme de laquelle l'élève passe un examen qui donne lieu à la délivrance d'un diplôme national.

Toutefois, la durée de la scolarité peut être réduite à cinq ans dans des conditions fixées par voie réglementaire.

L'enseignement primaire comporte un cycle unique constitué de trois sous-cycles :

- le sous-cycle cours préparatoire (CP) ;
- le sous-cycle cours élémentaire (CE) ;
- le sous-cycle cours moyen (CM).

Chaque sous-cycle a une durée de deux ans.

Un décret pris en Conseil des ministres organise l'enseignement primaire.

#### **Article 24 :**

L'enseignement post-primaire est le troisième niveau de l'éducation de base formelle. Il constitue le second palier de la scolarité obligatoire et vise à renforcer les compétences de base des sortants du cycle primaire pour les rendre aptes à :

- entreprendre des études secondaires ;
- s'insérer dans la vie socio-professionnelle.

Cet enseignement comprend les catégories ci-après :

- l'enseignement général ;
- l'enseignement technique et professionnel.

L'enseignement post-primaire est assuré dans les structures publiques et privées reconnues par l'Etat.

La fin de l'enseignement post-primaire est sanctionnée par un examen terminal qui donne lieu à la délivrance d'un diplôme national.

Un décret pris en Conseil des ministres organise l'enseignement post-primaire.



## **Section 2 : L'enseignement secondaire**

### **Article 25 :**

L'enseignement secondaire accueille les sortants de l'éducation de base et comporte un seul cycle dont la fin est sanctionnée par un examen terminal donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre de capacité requis pour l'accès à l'enseignement supérieur ou à la vie professionnelle.

L'enseignement secondaire est assuré dans les structures publiques et privées reconnues par l'Etat.

Il comprend les catégories d'enseignement ci-après :

- l'enseignement secondaire général ;
- l'enseignement secondaire technique et professionnel ;
- l'enseignement secondaire artistique.

Un décret pris en Conseil des ministres organise l'enseignement secondaire.

## **Section 3 : L'enseignement supérieur**

### **Article 26 :**

L'enseignement supérieur accueille les titulaires de diplômes ou titres de capacité de fin d'études de l'enseignement secondaire.

L'enseignement supérieur est assuré dans les structures publiques et privées reconnues par l'Etat. Ce sont :

- les universités ;
- les instituts supérieurs ;
- les grandes écoles.

L'enseignement supérieur comprend deux à trois cycles selon les filières d'enseignement et de formation.

La fin de chaque cycle d'enseignement et de formation est sanctionnée selon les spécialités par la délivrance d'un diplôme d'enseignement supérieur.

Un décret pris en Conseil des ministres organise l'enseignement supérieur.

## **Section 4 : La formation technique et professionnelle**

### **Article 27 :**

La formation technique et professionnelle vise l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques pour l'exercice d'un métier ou l'amélioration de la productivité du travailleur.

Elle est dispensée dans :

- les écoles ou les centres spécialisés publics et privés ;
- les centres de formation professionnelle ;
- les établissements d'enseignements secondaires techniques et professionnels publics et privés ;
- les établissements d'enseignements supérieurs techniques et professionnels.

Un décret pris en Conseil des ministres précise l'organisation, les conditions d'accès et le fonctionnement des structures de formation technique et professionnelle.

### **Article 28 :**

Les établissements, centres ou instituts chargés de la formation technique et professionnelle sont placés sous la tutelle du ministère chargé du secteur correspondant à la structure et au type de formation.

## **CHAPITRE II : L'EDUCATION NON FORMELLE**

### **Article 29 :**

L'éducation non formelle vise à :

- contribuer à l'éradication de l'analphabétisme par la maîtrise des connaissances instrumentales ;
- donner une formation orientée vers le développement local dans les différents domaines d'activités des apprenants ;
- élever le capital de savoir, de savoir-faire et de savoir-être en créant un environnement lettré favorable aux innovations et aux réformes porteuses de progrès ;

- promouvoir l'utilisation des langues nationales dans les activités communautaires, les instances de décision et les cadres d'appui au développement économique et social ;
- susciter la demande éducative en faveur de l'encadrement de la petite enfance, la scolarisation primaire et l'éducation spécialisée.

### **Article 30 :**

L'éducation non formelle comprend :

- l'éducation non formelle des jeunes et des adultes âgés de plus de quinze ans ;
- l'éducation non formelle des adolescents âgés de neuf ans à quinze ans ;
- l'éducation non formelle de la petite enfance.

### **Article 31 :**

L'éducation non formelle des jeunes et des adultes est destinée aux jeunes et adultes des deux sexes âgés de plus de quinze ans, non scolarisés ou déscolarisés désireux de recevoir une formation spécifique et poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à l'élimination de l'analphabétisme à travers diverses formules d'alphabétisation ;
- assurer des formations spécifiques ;
- favoriser les échanges autour des problèmes de développement ;
- soutenir les efforts de recherche et d'expérimentation pour le développement des communautés.

### **Article 32 :**

L'éducation non formelle des adolescents est destinée aux adolescents des deux sexes âgés de neuf ans à quinze ans, non scolarisés ou déscolarisés et poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à l'accroissement de l'offre éducative et à la lutte contre l'analphabétisme par la diversification des approches d'alphabétisation en langues nationales et en français ;
- contribuer à la sauvegarde des valeurs culturelles ;

- doter les apprenants de connaissances et de compétences utiles pour leur vie et leur insertion socio-économique ;
- susciter l'émergence d'espaces éducatifs aptes à favoriser le développement des innovations technologiques et l'établissement de passerelles entre les ordres d'enseignement formel et non formel.

### **Article 33 :**

L'éducation non formelle de la petite enfance est destinée aux enfants de zéro à six ans et poursuit les objectifs suivants :

- ouvrir et développer des espaces éducatifs, de prise en charge, d'encadrement et d'éveil de la petite enfance ;
- contribuer à la socialisation des enfants et au développement de leur potentiel cognitif, psycho-moteur et psycho-affectif ;
- utiliser et valoriser les langues nationales dans le cadre des apprentissages.

### **Article 34 :**

L'éducation non formelle est organisée dans les structures publiques d'alphabétisation, de formation et d'encadrement non formels ainsi que dans les structures privées reconnues par l'Etat et oeuvrant dans le même domaine.

Un décret pris en Conseil des ministres précise l'organisation, le fonctionnement et le contenu de l'éducation non formelle, de même que les possibilités de passage du système d'éducation non formelle au système d'éducation formelle.

## **CHAPITRE III : L'EDUCATION INFORMELLE**

### **Article 35 :**

L'éducation informelle est celle acquise de façon fortuite et diffuse, à travers notamment les canaux suivants :

- la cellule familiale ;
- les communautés traditionnelles et religieuses ;
- les organisations politiques ;
- les groupes sociaux ;
- les mass média et les autres moyens de communication ;
- les mouvements associatifs ;

- les scènes de la vie ;
- le spectacle de la rue.

**Article 36 :**

L'Etat, avec le concours de la cellule familiale et des groupes sociaux, exerce un contrôle sur les canaux de diffusion de l'éducation informelle et sur les messages diffusés, afin que soient respectées les valeurs sociales et culturelles de la société.

**CHAPITRE IV : L'EDUCATION SPECIALISEE**

**Article 37 :**

L'éducation spécialisée est assurée par les structures publiques ou privées reconnues par l'Etat dans les milieux institutionnels ou non institutionnels.

Un décret pris en Conseil des ministres organise l'éducation spécialisée.

**TITRE III : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS ORDRES  
D'EDUCATION**

**CHAPITRE I : DROITS ET DEVOIRS DES ACTEURS DE L'EDUCATION**

**Article 38 :**

Les obligations des apprenants consistent à accomplir les tâches inhérentes à leurs études et formations ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et la vie collective des établissements.

Les apprenants disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté de conscience et de culte de même que de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.

Les structures éducatives publiques ont l'obligation de respecter et de faire respecter les libertés d'expression, de conscience et de culte.

Les structures éducatives privées laïques et confessionnelles ont l'obligation de recevoir les apprenants sans considération de leur appartenance religieuse et de respecter leur liberté d'expression, de conscience et de culte.

**Article 39 :**

Les apprenants ont le droit de créer des associations dans le dessein de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels et ce, dans le respect des textes et des lois en vigueur.

**Article 40 :**

Les personnels de l'éducation jouissent des droits et libertés liés à leur statut, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les emplois spécifiques de l'éducation et les examens professionnels sont définis et organisés par décret pris en Conseil des ministres.

**Article 41 :**

Les personnels de l'éducation sont responsables de l'ensemble des activités pédagogiques qui leur sont confiées.

Ils ont l'obligation de procéder à l'évaluation du travail des apprenants.

**Article 42 :**

La liberté d'expression et l'indépendance sont garanties aux enseignants titulaires de l'enseignement supérieur qui sont tenus d'exercer leurs fonctions en toute objectivité, neutralité et impartialité.

**Article 43 :**

Les structures éducatives sont civilement responsables des faits et dommages commis par les élèves durant leur séjour à l'école.

**Article 44 :**

Les organisations non gouvernementales et associations reconnues peuvent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets en éducation.

Leur intervention est subordonnée à la signature d'une convention avec le ministère concerné.

**Article 45 :**

Les acteurs de la communauté éducative, directement ou indirectement impliqués dans la vie des structures d'éducation et de formation, peuvent être associés aux prises de décision sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion desdites structures.

**Article 46 :**

Les structures éducatives veillent au maintien de la discipline ainsi que de la sécurité des personnes et des biens dans lesdites structures.

Les conditions de maintien de la discipline et de la sécurité dans les structures d'éducation et de formation sont fixées par voie réglementaire.

**Article 47 :**

Toute forme de violence à l'égard de quiconque est formellement interdite dans les milieux d'éducation sous peine de sanction conformément aux textes en vigueur.

**CHAPITRE II : FORMATION ET QUALIFICATION DES PERSONNELS  
DE L'EDUCATION**

**Article 48 :**

Tout candidat à un poste d'enseignement, dans une structure d'éducation ou de formation publique ou privée, doit justifier du diplôme ou du titre de capacité requis pour l'emploi postulé.

**Article 49 :**

Les personnels de l'éducation ont droit à une formation continue et/ou à un encadrement professionnel. Ils ont le devoir de cultiver et de développer leurs compétences professionnelles.

**Article 50 :**

L'Etat définit les plans de formation, les programmes et les contenus d'enseignement et de formation des enseignants et des formateurs.

Il assure la formation des personnels de l'éducation.

Il veille à l'application des programmes et à la qualité des enseignements et formations, notamment à travers le contrôle et le suivi-évaluation sur le terrain.

**CHAPITRE III : FINANCEMENT ET GESTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA FORMATION**

**Article 51 :**

Le financement de l'éducation et de la formation est assuré par l'Etat, les collectivités territoriales, les familles et les partenaires.

**Article 52 :**

L'Etat met en place les mécanismes propres à assurer ou à appuyer le financement de l'éducation et de la formation.

**Article 53 :**

Les structures d'éducation et de formation publiques et privées sont gérées par des organes d'administration et de gestion qui leur sont propres.

**CHAPITRE IV : STRUCTURES CONSULTATIVES EN MATIERE  
D'ÉDUCATION ET DE FORMATION**

**Article 54 :**

Il est créé un organe consultatif national dénommé Conseil national de l'éducation et dans chaque région un organe consultatif appelé Conseil régional de l'éducation.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ces organes sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

**Article 55 :**

Le Conseil national de l'éducation a pour mission d'assister de ses avis le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'éducation. A cet effet :

- il est saisi de tout projet de politique nationale en matière d'éducation et de formation ;
- il émet son avis sur toutes les questions d'intérêt national relatives à l'éducation et à la formation, à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative ;
- il dresse, tous les deux ans, un rapport sur l'état de l'éducation au Burkina Faso.

**Article 56 :**

Le Conseil régional de l'éducation a pour mission d'assister de ses avis les collectivités territoriales de son ressort dans l'exercice de leurs compétences en matière d'éducation. A cet effet :

- il est saisi de tout projet régional en matière d'éducation et de formation ;
- il émet son avis sur toutes les questions d'intérêt régional ou communal relatives à l'éducation et à la formation, à la demande du Conseil national de l'éducation, des responsables de circonscription administrative, des conseils des collectivités territoriales de son ressort ou de sa propre initiative.



## **TITRE IV : DU SUIVI, DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION**

### **CHAPITRE I : EVALUATION ET CONTROLE DANS LE SYSTEME EDUCATIF**

#### **Article 57 :**

Les enseignants procèdent, périodiquement et de façon continue, à des contrôles de connaissances des apprenants.

Les résultats de ces contrôles doivent être portés à la connaissance des apprenants, des parents ou de qui de droit.

Les modalités de ces contrôles sont fixées par voie réglementaire.

#### **Article 58 :**

Le passage d'un ordre ou d'un degré d'enseignement à l'autre est subordonné à au moins la détention du diplôme terminal de l'ordre ou du degré inférieur.

Les modalités et conditions d'accès à un ordre d'enseignement ainsi que de passage d'un niveau à l'autre au sein d'un même ordre d'enseignement sont fixées par voie réglementaire.

#### **Article 59 :**

Les personnels de l'éducation sont soumis à des évaluations administratives et / ou pédagogiques conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 60 :**

Les structures d'éducation et de formation sont soumises au contrôle des corps ou organes de l'Etat habilités à cet effet.

#### **Article 61 :**

L'évaluation interne et externe du système éducatif est faite périodiquement sous la responsabilité de l'Etat.

### **CHAPITRE II : SUIVI ET EVALUATION DU SYSTEME EDUCATIF**

#### **Article 62 :**

Le système éducatif est soumis à l'obligation d'évaluation périodique.

Les objectifs de ces évaluations sont :

- l'instauration d'une culture et d'une pratique d'évaluation ;
- l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'efficacité du système éducatif.

**Article 63 :**

Le domaine de l'évaluation du système recouvre :

- la mise en œuvre de la politique éducative ;
- la finalité et les objectifs du système impliquant les missions de différents ordres d'enseignement ;
- les programmes et méthodes d'enseignement ;
- les performances en matière de planification, de gestion et de pilotage ;
- le rendement des établissements d'enseignement et de formation ;
- les prestations des enseignants et des encadreurs ;
- les acquis des apprenants.

**Article 64 :**

Les modalités de suivi et de l'évaluation du système éducatif sont fixées par voie réglementaire.

**TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 65 :**

A compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement prend toutes les mesures pour :


- appliquer, dans un délai de cinq ans sur toute l'étendue du territoire, les nouveaux programmes d'enseignement ;
- assurer d'ici 2015, sur toute l'étendue du territoire, l'effectivité de la gratuité, de l'obligation scolaire et des passerelles.

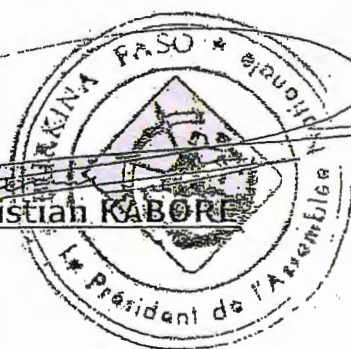
**Article 66 :**

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 013/96/ADP du 09 mai 1996 portant loi d'orientation de l'éducation, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 30 juillet 2007.

Le Président

  
Roch Marc Christian KABORE



Le Secrétaire de séance



**Achille Marie Joseph TAPSOBA**

## Texte 8

**Loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Extrait)**

**Texte 8 :** *La Loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (Extrait)*

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à tout être humain le droit à l'éducation. La constitution du Burkina Faso en son article 18 reconnaît le droit à l'éducation et la protection des personnes en situation de handicap et vise leur promotion.

S'inspirant de ces instruments, la loi 012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales aux personnes en situation de handicap et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque.

Cette loi donne une définition de la personne handicapée et son champ d'intervention. Elle comporte 58 articles. Dans le cadre du présent cahier, il est fait extrait de la section II de la loi correspondant au domaine de l'éducation qui va des articles 9 à 15 et concerne tous les ordres d'enseignement. Ces dispositions permettent de lever les barrières auxquelles les enfants en situation de handicap font face dans le système éducatif.

## LOI N° 012- 2010/AN PORTANT PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES. JO N°25 DU 24 JUIN 2010

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Section II : Du domaine de l'éducation

#### Article 9 :

L'éducation inclusive est garantie dans les établissements préscolaires, primaires, post-primaires, secondaires et universitaires du Burkina Faso.

#### Article 10 :

Toute personne handicapée bénéficie d'une priorité d'inscription en milieu ordinaire, dans l'établissement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur ou professionnel le plus proche de son domicile.

La personne handicapée doit bénéficier, chaque fois que de besoin, des aides spécialisées, des enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

#### Article 11 :

Des unités d'enseignements doivent être créées pour accueillir les enfants ou adolescents handicapés qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire.

Article 12 :

Tout établissement de formation initiale et continue des enseignants/alphabétiseurs au Burkina, Faso est tenu de prendre en compte l'éducation inclusive dans ses programmes de formation.

Article 13 :

Tout établissement préscolaire, primaire, post-primaire, secondaire et universitaire doit être physiquement accessible et équipé en matériel adéquat pour accueillir toutes les catégories, d'élèves et d'étudiants handicapés.

Article 14 :

Les élèves et étudiants handicapés bénéficient d'un recul de la limite d'âge réglementaire pour l'inscription à l'école, la participation aux examens et concours, l'octroi de bourses ou autres, aides aux études.

Article 15 :

Les personnes handicapées candidates aux différents examens et concours scolaires et Universitaires bénéficient d'un temps supplémentaire et/ou un dispositif particulier en fonction de la nature de leur handicap et de l'épreuve concernée.

Article 58 :

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 1er avril 2010.

**Le Secrétaire de séance**

**T. Gandhi SANOU**

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

**le Premier Vice-président**

**Kanidoua NABOHO**

## Texte 9

**Décret 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/  
MESS du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures  
sociales en faveur des personnes handicapées en  
matière de santé et d'éducation**

**Texte 9 :** *Décret 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/ MESS du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation*

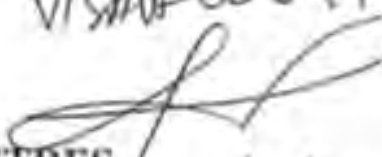
Pris en application de l'article 4 de la loi n°012/2010/AN du 1<sup>er</sup> avril 2010, ce décret détermine les avantages dans le domaine de l'éducation à toute personne vivant avec un handicap résident au Burkina Faso et détentrice d'une carte d'invalidité.

Ces avantages sont soit la gratuité, soit la réduction et concernent :

- Les frais de scolarité et/ou d'inscription dans les structures éducatives publiques ;
- Du matériel didactique nécessaire au déplacement et à l'éducation des personnes vivant avec un handicap ;
- La priorité d'inscription dans les structures éducatives publiques ;
- Le recul de l'âge de deux ans à l'inscription, à l'examen ou concours scolaire ; au bénéfice d'une bourse scolaire ;
- Le bénéfice de deux redoublements par cycle ;
- Le bénéfice du tiers temps supplémentaire lors des évaluations, des examens et des concours ;
- La construction des rampes d'accès dans les structures éducatives publiques.



LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISA 00647  
  
12/07/2012

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°012-2010/AN du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso ;
- VU le décret n°2010-393/PRES/PM/MASSN du 29 juillet 2010 portant organisation du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-824 /PRES/PM/MASSN/MEF/MS du 8 octobre 2012 portant conditions de délivrance de la carte d'invalidité en faveur des personnes handicapées au Burkina Faso ;
- Sur rapport du Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 juillet 2012 ;

### DECRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent décret pris en application de l'article 4 de la loi n°012-2010/AN du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso détermine les avantages accordés dans les domaines de la santé et de l'éducation à toute personne handicapée résidant au Burkina Faso et détentrice d'une carte d'invalidité.

**ARTICLE 2 :** Toute personne handicapée déclarée indigente bénéficie, sur présentation de la carte d'invalidité, de la gratuité totale :

- des frais de consultation, de soins, d'examens médicaux et d'hospitalisation dans les centres sanitaires de l'Etat et des communes;
- des frais de scolarité et/ou d'inscription dans les écoles et les établissements scolaires ou universitaires publics ou communaux ;
- des frais d'appareillages orthopédiques, de fauteuils roulants, de tricycles simples, de prothèses auditives ou visuelles, des cannes blanches et du matériel didactique braille.

**ARTICLE 3 :** Toute personne handicapée et non déclarée indigente bénéficie, sur présentation de la carte d'invalidité, d'une réduction de:

- 50 % en cas d'invalidité partielle et 80% en cas d'invalidité totale des frais de consultation, de soins, d'examens médicaux et d'hospitalisation dans les centres sanitaires de l'Etat et des communes ;
- 25% en cas d'invalidité partielle et 50% en cas d'invalidité totale des frais de scolarité et/ou d'inscription dans les établissements d'enseignement de l'Etat et des communes ;
- 50% des frais d'appareillages orthopédiques, de fauteuils roulants, de tricycles simples, de prothèses auditives ou visuelles, des cannes blanches et du matériel didactique braille.

**ARTICLE 4 :** La personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité bénéficie de la priorité à l'inscription dans les établissements d'encadrement de la petite enfance, primaires, post-primaires, secondaires et supérieurs de l'enseignement général et/ou technique de l'Etat ou des communes, sous réserves de remplir les conditions générales de recrutement ou d'inscription dans ces établissements.

**ARTICLE 5 :** L'âge réglementaire d'inscription en première année dans les établissements d'enseignement des enfants handicapés est reculé de deux (02) ans en cas de besoin.

**ARTICLE 6 :** La limite d'âge des élèves et étudiants handicapés, susceptible d'être candidats aux examens et/ou concours scolaires et académiques organisés par le (s) ministère (s) chargé (s) de l'enseignement, est reculé de deux (02) ans en cas de besoin.

- ARTICLE 7 :** La limite d'âge des élèves et étudiants handicapés, susceptibles de bénéficier d'une bourse d'étude au secondaire, à l'université ou dans les écoles supérieures est reculée de deux (02) ans en cas de besoin.
- ARTICLE 8 :** Les élèves et étudiants handicapés peuvent être autorisés à bénéficier de deux (02) redoublements par cycle sans préjudice de la perte de leur bourse d'étude.
- ARTICLE 9 :** Les étudiants handicapés déclarés indigents bénéficient automatiquement d'une bourse.
- ARTICLE 10 :** Les élèves et étudiants handicapés notamment physique de l'un ou des deux membres supérieurs, visuels, auditifs, mentaux ou souffrants de myopathie ou d'infirmité motrice cérébrale bénéficient d'un tiers du temps supplémentaire lors des évaluations, des examens et des concours.
- ARTICLE 11 :** Les chefs d'établissements scolaires ou universitaires doivent prendre toutes mesures d'aménagement, pour faciliter l'accès des salles de classes aux élèves et étudiants handicapés et leurs assistants, guides et interprètes.
- ARTICLE 12 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 13 :** Le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale, le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de la santé, le Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, le Ministre des enseignements secondaire et supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

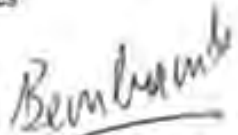
Ouagadougou, le 22 octobre 2012

Le Premier Ministre



Bevon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et  
des finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

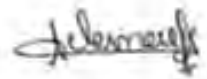
Le Ministre de la santé



Adama TRAORE

  
  
Blaise COMPAORE

Le Ministre de l'action sociale  
et de la solidarité nationale



Clémence TRAORE/SOME

Le Ministre de l'éducation nationale  
et de l'alphabétisation



Koumba BOLY/BARRY

Le Ministre des enseignements  
secondaire et supérieur



Moussa GUATTARA

## Texte 10

**Décret n°2017-0610/PRES/PM/MENA/MERSI/  
MINEFID/MJFIP du 10 juillet 2017 portant adoption  
du Plan sectoriel de l'Education et de la Formation  
(PSEF 2017-2030)**

**Texte 10 :** *Décret n°2017-0610/PRES/PM/MENA/MERSI/MINEFID/MJFIP du 10 juillet 2017 portant adoption du Plan sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF 2017-2030)*

Le présent décret adopte le PSEF qui est le référentiel en matière d'éducation et de formation au Burkina Faso. Le PSEF décline le contexte politique et socio-économique du pays et identifie :

- les missions ou attributions des ministères intervenant dans le secteur ;
- les problèmes du secteur de l'Education et de la formation ;
- les opportunités et menaces liées au développement du secteur de l'éducation et de la formation ;
- les enjeux et défis du secteur de l'éducation et de la formation.

Le plan a pour vision « un système éducatif démocratique, performant, inclusif et ouvert sur le monde, développant les compétences et l'expertise nécessaires et suffisantes pour le développement socioéconomique du Burkina Faso ». Pour y parvenir, Le PSEF a identifié neuf (09) principes directeurs à savoir la vision holistique du système éducatif, la participation et l'appropriation, l'obligation scolaire qui couvre la période d'âge scolaire de 6 à 16 ans et la gratuité de l'enseignement de base, la professionnalisation de l'éducation à tous les niveaux, l'équité/genre dans l'éducation et la formation, la protection de l'environnement dans l'éducation et la formation, la mutualisation des ressources , la gestion axée sur les résultats, la gouvernance démocratique du système éducatif.

LE PRÉSIDENT DU FASO,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU l'acte de l'indépendance ;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2016-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-0039/PRES/PM/MENA du 27 janvier 2017 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- Sur Rapport du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Le Conseil des Ministres en sa séance du 31 mai 2017 ;

VLS4RFM 00478

04/07/2017

**DECRETE**

**Article 1** - Est adopté le Plan Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) 2017-2030 dont le texte est joint au présent décret.

**Article 2** - L'adoption du PSEF traduit l'engagement du gouvernement à financer sa mise en œuvre avec le soutien des partenaires techniques et financiers et des autres partenaires du secteur.

**BURKINA FASO**



Unité- Progrès- Justice

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE  
L'INNOVATION**

**MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET DE  
L'ALPHABETISATION**

**MINISTRE DE LA JEUNESSE,  
DE LA FORMATION ET DE  
L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

## **PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (PSEF) 2017-2030**

Mai 2017



# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>.....</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>.....</b>
<b>CLARIFICATION DES CONCEPTS .....</b>	<b>.....</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>.....</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>.....</b>
<b>1. CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DU PAYS .....</b>	<b>.....</b>
<b>2. MISSIONS OU ATTRIBUTIONS DES MINISTERES INTERVENANT DANS LE SECTEUR.....</b>	<b>.....</b>
<b>3. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>.....</b>
<b>4. OPPORTUNITES ET MENACES LIEES AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>.....</b>
<b>5. ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	<b>.....</b>
<b>6. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>.....</b>
<b>7. ORIENTATION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES .....</b>	<b>.....</b>
<b>8. PROGRAMMES .....</b>	<b>.....</b>
<b>9. FINANCEMENT DU PSEF.....</b>	<b>.....</b>
<b>10. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PSEF .....</b>	<b>.....</b>
<b>11. RISQUES MAJEURS ET MESURES D'ATTENUATION.....</b>	<b>.....</b>
<b>12. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>.....</b>
<b>13. ANNEXES .....</b>	<b>.....</b>

## Sigles et abréviations

<b>3E</b>	: Espace d'éveil et d'éducation
<b>AFD</b>	: Agence française de développement
<b>AGR</b>	: Activité génératrice de revenu
<b>AME</b>	: Association des mères éducatrices
<b>APE</b>	: Association des parents d'élèves
<b>API</b>	: Approche pédagogique intégratrice
<b>ATER</b>	: Attaché temporaire d'éducation et de recherche
<b>BAC</b>	: Baccalauréat
<b>BEPC</b>	: Brevet d'études du premier cycle
<b>CAET</b>	: Certificat d'aptitude à l'enseignement technique
<b>CAGES</b>	: Conseil d'administration et de gestion
<b>CAP-CEG</b>	: Certificat d'aptitude professionnelle-Collège d'enseignement général
<b>CAPES</b>	: Certificat d'aptitude professionnel de l'enseignement secondaire
<b>CAPET</b>	: Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
<b>CAST</b>	: Compte d'affectation spécial du trésor
<b>CAST-FSDEB</b>	: Compte d'affectation spécial du trésor-Fonds de soutien au développement de l'éducation de base
<b>CBMT</b>	: Cadre budgétaire à moyen terme
<b>CCR</b>	: Cadre de concertation régional
<b>CEB</b>	: Circonscription d'éducation de base
<b>CEBNF</b>	: Centre d'éducation de base non formelle
<b>CEEP</b>	: Centre d'éveil et d'éducation préscolaire
<b>CFP</b>	: Centre de formation professionnelle
<b>CFPO</b>	: Centre d'évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou
<b>CFPR-Z</b>	: Centre de formation professionnelle de référence de Ziniaré
<b>CGCT</b>	: Code général des collectivités territoriales
<b>CID</b>	: Circuit intégré de la dépense
<b>CIEB</b>	: Complexe intégré d'éducation de base
<b>CPI</b>	: Cours préparatoire 1 <sup>ère</sup> année
<b>CQP</b>	: Certificat de qualification professionnelle
<b>COC</b>	: Cadre d'orientation du curriculum
<b>COGES</b>	: Comité de gestion d'écoles
<b>CRD</b>	: Cadre régional de dialogue
<b>CRD/EF</b>	: Cadre régional de dialogue/Éducation et formation
<b>CSD</b>	: Cadre sectoriel de dialogue
<b>CSD/EF</b>	: Cadre sectoriel de dialogue/Éducation et formation
<b>DGB</b>	: Direction général du budget
<b>DGESS</b>	: Direction générale des études et des statistiques sectorielles
<b>DPBEP</b>	: Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
<b>EDS-MICS</b>	: Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples
<b>EFTP</b>	: Enseignement et formation techniques et professionnels
<b>EICVM</b>	: Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages
<b>EJE</b>	: Éducateur de jeunes enfants
<b>EMC</b>	: Enquête multisectorielle continue

<b>ENAM</b>	: École nationale d'administration et de magistrature
<b>ENEP</b>	: École nationale des enseignants du primaire
<b>ENF</b>	: Éducation non formelle
<b>ENS/UK</b>	: École normale supérieure / Université de Koudougou
<b>EPT</b>	: Enseignement technique et professionnel
<b>ESG</b>	: Enseignement secondaire général
<b>ESTP</b>	: Enseignement secondaire technique et professionnel
<b>ETP</b>	: Enseignement technique et professionnel
<b>FAFPA</b>	: Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage
<b>FCFA</b>	: Franc de la communauté financière africaine
<b>FMI</b>	: Fonds monétaire international
<b>FOAD</b>	: Formation ouverte et à distance
<b>FONAENF</b>	: Fonds pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle
<b>FONER</b>	: Fonds national pour l'éducation et la recherche
<b>FONRID</b>	: Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement
<b>FTI</b>	: Fast track initiative
<b>FTP</b>	: Formation technique et professionnelle
<b>FTS</b>	: Formation technique spécifique
<b>GAP</b>	: Groupe d'animation pédagogique
<b>GRH</b>	: Gestion des ressources humaines
<b>IAP</b>	: Instrument automatisé de prévisions
<b>IDS</b>	: Institut des sciences
<b>IEPD</b>	: Inspection de l'enseignement du premier degré
<b>IES</b>	: Institution d'enseignement supérieur
<b>INAFEEB</b>	: Institut national de formation des enseignants de l'éducation de base
<b>INFTS</b>	: Institut national de formation en travail social
<b>INJEPS</b>	: Institut national de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive
<b>ISF</b>	: Indice synthétique de fécondité
<b>IST</b>	: Infection sexuellement transmissible
<b>LMD</b>	: Licence-Master-Doctorat
<b>MAAH</b>	: Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
<b>MENA</b>	: Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
<b>MESRSI</b>	: Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
<b>MFSNF</b>	: Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille
<b>MJFIP</b>	: Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle
<b>ODD</b>	: Objectifs du développement durable
<b>OMD</b>	: Objectifs du millénaire pour le développement
<b>ONG</b>	: Organisation non gouvernementale
<b>PAI</b>	: Plan annuel d'investissement
<b>PAIT-G</b>	: Plan annuel d'investissement triennal glissant
<b>PAPS</b>	: Programme d'appui à la politique sectorielle
<b>PAPS-EFTP</b>	: Programme d'appui à la politique sectorielle d'enseignement et de formation techniques et professionnels
<b>PASEC</b>	: Programme d'analyse du système éducatif de la CONFEMEN
<b>PAT-G</b>	: Plan d'actions triennal glissant

<b>PCD</b>	: Plan communal de développement
<b>PDSEB</b>	: Programme de développement stratégique de l'éducation de base
<b>PIB</b>	: Produit intérieur brut
<b>PME</b>	: Partenariat mondial pour l'éducation
<b>PNADES</b>	: Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur
<b>PNDES</b>	: Plan national de développement économique et social
<b>PN-EFTP</b>	: Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels
<b>PPP</b>	: Partenariat public-privé
<b>PPTP</b>	: Post primaire technique et professionnel
<b>PRD</b>	: Plan régional de développement
<b>PREFA</b>	: Projet de renforcement de l'enseignement franco-arabe
<b>PRFP</b>	: Programme de renforcement de la formation professionnelle
<b>PRONAA</b>	: Programme national d'accélération de l'alphabétisation
<b>PSCE-JE</b>	: Programme spécial de création d'emplois pour les jeunes et les femmes
<b>PSE/BF</b>	: Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso
<b>PSEF</b>	: Plan sectoriel de l'éducation et de la formation
<b>PTA</b>	: Plan triennal annuel
<b>PTF</b>	: Partenaire technique et financier
<b>RESEN</b>	: Rapport d'état du système éducatif national
<b>SEF</b>	: Secteur de l'éducation et de la formation
<b>SGFP</b>	: Stratégie de généralisation de la formation professionnelle
<b>SIGASPE</b>	: Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État
<b>SIMP</b>	: Système d'informations des marchés publics
<b>SNDIPE</b>	: Stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance
<b>SVT</b>	: Sciences de la vie et de la terre
<b>TAP</b>	: Taux d'achèvement au primaire
<b>TBA</b>	: Taux brut d'admission
<b>TBS</b>	: Taux brut de scolarisation
<b>TIC</b>	: Technologies de l'information et de la communication
<b>UEMOA</b>	: Union économique et monétaire ouest africaine
<b>UNESCO</b>	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	: Fonds des nations unies pour l'enfance
<b>VAE</b>	: Valorisation des acquis de l'expérience
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus d'immunodéficience humaine/ Syndrome immunodéficience acquise

## Liste des tableaux

<b>TABLEAU 3-1</b> : EFFECTIFS SCOLARISES, PAR NIVEAU ET PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT, DE 2000-01 A 2014-15.....	.....
<b>TABLEAU 3-2</b> : EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ADULTES DANS LES PROGRAMMES D'ALPHABETISATION, CAMPAGNES 2009-2015.....	.....
<b>TABLEAU 3-3</b> : TAUX D'ALPHABETISATION DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS .....	.....
<b>TABLEAU 3-4</b> : INDICATEURS DE COUVERTURE SCOLAIRE, DE 2000-01 A 2014-15. ....	.....
<b>TABLEAU 3-5</b> : NOMBRE D'ENFANTS DE 6-11 ANS HORS DE L'ECOLE, EICVM 2010. ....	.....
<b>TABLEAU 3-6</b> : TAUX D'ACCES TRANSVERSAL A CHAQUE CLASSE .....	.....
<b>TABLEAU 3-7</b> : NIVEAUX D'ACCES ET D'ACHEVEMENT DANS LES DIFFERENTS SOUS-CYCLES SCOLAIRES.....	.....
<b>TABLEAU 3-8</b> : REPARTITION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR NIVEAU DE FREQUENTATION ET PAR REGION (%).....	.....
<b>TABLEAU 3-9</b> : RÉPARTITION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR SITUATION DE FRÉQUENTATION ET PAR TRANCHE D'ÂGE .....	.....
<b>TABLEAU 9-1</b> : HYPOTHESE DES SIMULATIONS MACRO-ECONOMIQUES ET RESSOURCES ANTICIPEES .....	.....
<b>TABLEAU 9-2</b> : PREVISION DES COUTS DU PSEF 2017-2030 PAR MINISTERE .....	.....
<b>TABLEAU 9-3</b> : RESSOURCES TOTALES ATTENDUES POUR LE SECTEUR ET BESOINS ESTIMES EN DEPENSES PAR MINISTERE.....	.....
<b>TABLEAU 9-4</b> : STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES.....	.....
<b>TABLEAU 13-1</b> : EVOLUTION DE LA POPULATION (NOMBRE ET %) 1960-2025 .....	.....
<b>TABLEAU 13-2</b> : STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS.....	.....
<b>TABLEAU 13-3</b> : REALISATIONS DES CADRES BUDGETAIRES A MOYEN TERME (CBMT) 2008-2015- <b>RECETTES</b> .....	.....
<b>TABLEAU 13-4</b> : REALISATIONS DES CBMT 2008-2015- <b>DEPENSES</b> .....	.....
<b>TABLEAU 13-5</b> : CADRE BUDGETAIRE A MOYEN TERME 2017-2019 : SCENARIO TENDANCIEL.....	.....
<b>TABLEAU 13-6</b> : ÉVOLUTION DES DEPENSES PUBLIQUES D'EDUCATION PAR NATURE, 2004-2013 .....	.....

## Clarification des concepts

**Accès à l'éducation et à la formation :** L'accès à l'éducation et à la formation renvoie à la possibilité pour les filles et les garçons de pouvoir utiliser les ressources de l'éducation et de la formation. Il renferme toutes les actions qui tendent à améliorer l'offre d'éducation et de formation selon les normes prescrites. L'accès permet également de stimuler la demande d'éducation et de formation.

**Acquis scolaires :** Les acquis scolaires sont la résultante d'un apprentissage réalisé sous la responsabilité d'une structure d'éducation et de formation. Une fois que les enfants sont scolarisés, le défi suivant consiste à s'assurer qu'ils apprennent effectivement à lire, écrire et compter, et acquièrent les compétences pratiques dont ils auront besoin pour devenir des membres actifs de la société. Ils constituent le fait l'essentiel de la qualité de l'enseignement. Ils se mesurent généralement à travers les tests et autres méthodes d'évaluation.

**Alphabétisation :** ensemble des activités éducatives et de formation destiné à des jeunes et à des adultes en vue d'assurer l'acquisition de compétences de base dans une langue donnée et qui vise l'autonomie de l'apprenant. Elle est une composante de l'éducation non formelle.

**Assurance qualité dans l'enseignement supérieur :** l'assurance qualité à l'enseignement universitaire fait référence à l'ensemble des processus et mécanismes qui permettent d'assurer la qualité des programmes, des établissements ou d'un système national de formation. L'assurance qualité est un terme général qui désigne un processus permanent et continu visant à évaluer (estimer, contrôler, garantir, maintenir ou améliorer) la qualité du système, des établissements ou des programmes de l'enseignement supérieur. On distingue généralement l'assurance qualité interne et l'assurance qualité externe: la première désigne les pratiques propres à un établissement (pratiques intra-institutionnelles), alors que la seconde fait référence à celles déployées par un organisme externe (pratiques supra-institutionnelles ou interinstitutionnelles). (Conseil supérieur de l'éducation du Canada).

**Compétences :** La compétence se définit comme la capacité, l'aptitude reconnue dans une matière, un domaine, en raison de connaissances possédées. Elle se décline en savoirs (connaissances), en savoir-faire (pratiques) et en savoir-être (comportements relationnels) ainsi qu'en des aptitudes. Elle est généralement acquise, mise en œuvre pour remplir les tâches qui sont attendues (Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012 :9). Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les compétences se réfèrent aux acquis des apprenants susceptibles de prouver leur niveau par rapport à un niveau et aux objectifs de l'apprentissage.

Dans le domaine de l'éducation, la notion d'équité renvoie à une répartition juste et équitable des services éducatifs donnant ainsi la chance à tous les individus ou groupes d'individus d'accéder à un niveau déterminé du système éducatif dans des conditions équivalentes d'apprentissage, de réussite et d'accessibilité au marché de l'emploi ou du travail.

Deux principes caractérisent la plupart des tentatives de définition d'une éducation de qualité: le premier identifie le développement cognitif des apprenants comme l'objectif explicite majeur de tous les systèmes éducatifs. En conséquence, leur réussite à cet égard est un indicateur de leur qualité. Le second met l'accent sur le

rôle de l'éducation dans la promotion des valeurs et des attitudes liées à une bonne citoyenneté et dans la mise en place de conditions propices au développement créatif et affectif.

**Éducation de base** : l'ensemble des activités éducatives et de formation consistant à faire acquérir à l'individu dans un contexte historique, social et linguistique déterminé, un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes indispensables lui permettant de comprendre et d'interagir avec son environnement, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel de celle-ci. Elle comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle. (Loi d'orientation de l'Éducation).

**Éducation des adultes** : désigne l'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie, développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant ;». (Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 1976 : 2).

**Éducation et apprentissage permanents** : « l'expression éducation permanente désigne un projet global qui vise aussi bien à restructurer le système éducatif existant qu'à développer toutes les possibilités formatives en dehors du système éducatif ; dans un tel projet, l'homme est agent de sa propre éducation par l'interaction permanente entre ses actions et sa réflexion ; l'éducation, loin de se limiter à la période de scolarité, doit s'élargir aux dimensions de l'existence vécue, s'étendre à toutes les compétences et à tous les domaines du savoir, pouvoir s'acquérir par des moyens divers et favoriser toutes les formes de développement de la personnalité ; les processus éducatifs dans lesquels sont engagés, au cours de leur vie, sous quelque forme que ce soit, les enfants, les jeunes et les adultes de tous âges, doivent être considérés comme un tout ». (Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, UNESCO, 1976: 2).

**Éducation inclusive** : selon la note sur l'Enseignement technique et professionnel (EPT), c'est ce type d'éducation qui est basée sur le principe que tous les enfants quel que soit leur degré de handicap doivent avoir l'opportunité d'apprendre et que les enfants apprennent mieux quand ils apprennent ensemble. « C'est un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants de la tranche d'âge concernée, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif

général d'éduquer tous les enfants. » (Principes directeurs pour l'Inclusion, UNESCO, 2005 : 14 ).

**Éducation informelle** : toute forme d'éducation non structurée et concourant à la formation de l'individu et à son insertion sociale. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Éducation Non Formelle** : toutes les activités d'éducation et de formation, structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle comprend notamment l'alphabétisation, les formations et le développement de l'environnement lettré. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Éducation ou encadrement de la petite enfance** : l'ensemble des activités éducatives destinées à des enfants de zéro à six ans en vue de favoriser leur développement global et harmonieux, stimuler leurs potentialités affectives, intellectuelles, motrices, artistiques et de contribuer à leur épanouissement et leur apprentissage de la vie sociale. Elle comprend l'éducation de la prime enfance (zéro à 3 ans) et l'éducation préscolaire (3 à 6 ans). (Loi d'orientation de l'éducation).

**Éducation Pour Tous** : Le concept EPT définit un menu commun de base en éducation sans que cela n'implique nécessairement une poursuite généralisée des études les plus longues.

**Éducation spécialisée** : l'ensemble des activités d'éducation et de formation destinées à des personnes atteintes de handicap physique, sensoriel ou mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociales. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Égalité/Équité dans l'éducation** : Concept à connotation juridique, l'égalité s'exprime généralement en termes de droits, d'opportunité, de chances, etc. L'égalité dans l'éducation signifie que les filles et les garçons bénéficient du même statut au sein du système. Cela ne signifie pas qu'ils/elles sont les mêmes, mais plutôt que leurs similitudes et les différences sont reconnues et de valeur égale.

**Enseignement de base** : l'ensemble des activités d'enseignement et de formation consistant à faire acquérir aux apprenants de six ans à seize ans des compétences de base qui leur permettent soit de suivre les études de l'enseignement secondaire, soit de s'insérer dans la vie socio-professionnelle. L'enseignement de base comprend l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Enseignement et Formation techniques et professionnels (EFTP)** : conformément à l'article 27 de la loi d'orientation de l'éducation, l'EFTP comprend les composantes ci-après : i) l'enseignement secondaire technique et professionnel dispensé dans les lycées et collèges techniques et professionnels ; ii) l'enseignement supérieur technique et professionnel dispensé dans les universités, les grandes écoles et les instituts supérieurs ; iii) les formations aux professions dispensées dans les écoles et centres spécialisés privés et publics ; iv) les formations à caractère non formel, dispensées dans les centres de formation professionnelle et les centres d'apprentissage publics et privés ; v) la formation continue des travailleurs. Ainsi, pour la Politique Nationale, le périmètre de l'EFTP prend en compte toutes les voies de qualification permettant aux jeunes et adultes scolarisés, déscolarisés, non scolarisés, formés ou non, d'être compétitifs sur le marché du travail dans tous les secteurs d'activités socioéconomiques.



**Enseignement post-primaire** : le niveau d'enseignement formel d'une durée de trois (3) ans ou quatre (4) ans visant à consolider les acquis de l'enseignement primaire à préparer à l'enseignement secondaire ou à la vie professionnelle. Il est destiné aux sortants de l'enseignement primaire et constitue le second palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin d'enseignement de base. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Enseignement préscolaire** : l'ensemble des activités éducatives destinées aux jeunes enfants de trois ans à six ans, en vue de développer leurs potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques et de les préparer à l'enseignement primaire. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Enseignement primaire** : le niveau d'enseignement formel d'une durée normale de six (6) ans, et dont le programme est conçu pour faire acquérir des connaissances élémentaires. Il est destiné aux enfants âgés de six (6) ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin de cycle ; (Loi d'orientation de l'éducation).

**Enseignement secondaire** : l'ordre d'enseignement formel dont la durée normale varie de deux (2) à trois (3) ans. Il comporte un cycle unique et vise à assurer aux sortants de l'enseignement de base un enseignement général, technique ou professionnel. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Enseignement supérieur** : ordre d'enseignement formel post secondaire dispensé dans une institution universitaire ou assimilée et permettant aux enfants d'acquérir des connaissances de niveau supérieur. Il vise essentiellement à assurer un enseignement de haut niveau, à développer la recherche scientifique et technique, à diffuser la culture et l'information scientifique et technique. Il comporte un à trois cycles sanctionnés chacun par un diplôme, un grade ou un certificat, sauf cas particulier. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Formation ouverte et/ou à distance** : (ODL - Open Distance Learning pour les anglophones) désigne les processus de formation initiale ou continue, individuels ou collectifs, se faisant à distance. La notion de distance évoque l'éloignement géographique entre les participants à la formation : formateurs et apprenants. La formation est accessible où que l'on se trouve, en présence des autres participants ou pas. Le terme "ouvert" peut recouvrir plusieurs sens. Tout d'abord, une formation "ouverte" se caractérise par sa flexibilité. L'apprenant peut gérer, et ce de manière tout à fait autonome, le temps consacré à son apprentissage et peut choisir d'entrer ou de sortir librement d'un dispositif : il est considéré dans sa dimension individuelle (sa disponibilité, son mode de vie, ses contraintes professionnelles et familiales, sa localisation géographique etc.). En outre, une formation est "ouverte" dans la mesure où elle est facilement accessible matériellement. Enfin, la formation "ouverte" se veut accessible au plus grand nombre, et à toute personne souhaitant suivre une formation (pas de prérequis de diplôme). Ces formations utilisent de plus en plus les outils numériques et les moyens de l'Internet. Le tutorat, l'apprentissage et des séances de cours traditionnels en salle peuvent y être associés. Il existe des tutorats à distance.

**Formation professionnelle** : selon la loi d'orientation c'est l'ensemble des activités visant à assurer l'acquisition des connaissances, de qualification et d'aptitudes nécessaires pour exercer une profession ou une fonction avec compétence et efficacité. (Loi d'orientation de l'éducation).

**Genre** : Le genre se réfère aux relations sociales entre les hommes et les femmes et aux différences structurelles qui les caractérisent en terme de rôle, de statut, fonction socialement attribués et culturellement justifiés, et qui évolue dans le temps et dans l'espace. Le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable.

**Gratuité de l'enseignement de base public** : La gratuité dans l'enseignement de base public s'entend la suppression de toutes les charges qui sont des obstacles à la scolarisation des enfants (frais de scolarité, fournitures et manuels scolaires) et au niveau du post primaire de les réduire au maximum possible. La gratuité de l'enseignement de base public est exprimée à l'article 6 de la Loi d'orientation de l'éducation en ces termes « la gratuité exclut le versement s'une somme quelconque au titre des frais d'inscription et ce, tout au long de la scolarité obligatoire. Toutefois, la participation des communautés de base librement constituées et agissant en partenariat avec l'État et les collectivités territoriales est admise. À cet effet, un protocole d'accord fixe les modalités du partenariat. Aucun élève ne peut être inquiété, exclut temporairement ou définitivement ou faire l'objet de rétention de ses résultats scolaire au motif de non versement d'une quelconque contribution ».

L'équité fait appel à la notion de justice sociale dans l'appréciation de ce qui revient à chacun(e). Cela signifie accorder un traitement aux et aux femmes, en accord avec leurs besoins respectifs/capacités. Elle permet de mettre chacun sur un pied d'égalité par rapport aux ressources et aux bénéfices.

**Mobilisation sociale** : Dans le domaine spécifique de l'éducation, la mobilisation sociale s'entend comme un processus itératif de communication en vue de susciter un engagement individuel et collectif pour la cause de l'éducation.

**Parité** : La parité dans l'éducation signifie généralement que les personnes des deux sexes sont présentes dans le système éducatif en nombre égal. La parité n'est pas un but en soi, mais une des étapes vers l'égalité de genre dans l'éducation. Pour atteindre l'égalité dans l'éducation, il ne suffit pas d'arriver à 50-50 mais aussi s'assurer que les filles et les garçons ont les mêmes chances d'accéder et de réussir à l'école et, plus tard leur vie.

**Qualité de l'éducation et de la formation** : Selon le Rapport mondial de suivi de l'EPT, 2005, « La qualité est ce qui détermine combien les enfants apprennent et s'ils apprennent bien, et la mesure dans laquelle leur éducation se traduit par un ensemble de bénéfices personnels, sociaux et développementaux »

**Recherche action** : Recherche ayant un double objectif qui est d'acquérir des connaissances à travers la transformation de la réalité (Loi d'orientation de la Recherche Scientifique et de l'Innovation).

**Recherche appliquée** : C'est l'ensemble de recherches entreprises en vue d'acquérir des connaissances nouvelles mais visant un but ou un objectif pratique déterminé. (Loi d'orientation de la Recherche Scientifique et de l'Innovation)

**Recherche-développement** : Ce sont les travaux de recherche entrepris en vue de produire des savoirs, des technologies et des innovations en vue de répondre à un problème de développement (Loi d'orientation de la Recherche Scientifique et de l'Innovation)

Dans sa volonté de matérialiser la vision holistique et intégrée du système éducatif telle que définie dans la loi d'orientation de l'éducation de juillet 2007 et la nécessité d'une mise en cohérence avec les orientations du Plan national de développement économique et social (PNDES), le Gouvernement Burkinabè a décidé d'élaborer un Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF). Le processus d'élaboration qui a été très participatif, a impliqué les différents ministères en charge de l'éducation et de la formation et le ministère en charge des finances. Par ailleurs, le Rapport d'état du système éducatif national (RESEN) a réalisé en 2016 un diagnostic exhaustif du système éducatif et de pistes d'orientations pour la formulation de politiques éducatives.

Les contraintes majeures de ce système éducatif et de la formation sont : (i) une éducation de base formelle orientée vers la massification et en perte de qualité ; (ii) une Éducation non formelle (ENF) de faible qualité avec des inégalités de genre ; (iii) un enseignement secondaire insuffisamment pris en compte dans le système éducatif et très orienté vers les matières littéraires, (iv) un enseignement et une formation techniques et professionnels (EFTP) embryonnaires et désorganisés ; (v) un enseignement supérieur structurellement en crise ; (vi) une gestion et un pilotage du système éducatif peu professionnels, avec des résistances à l'innovation ; et (vii) une situation actuelle du secteur caractérisée par une éducation et une formation en perte de qualité et faiblement adaptées aux besoins de l'économie.

En vue de faire face à ces contraintes, les défis majeurs à relever à l'horizon 2030 sont : (i) assurer un développement harmonieux, équitable et efficient de la petite enfance ; (ii) assurer un achèvement universel du primaire et garantir une éducation de base équitable et de qualité pour tous ; (iii) résoudre la question du déficit des formateurs dans les lycées scientifiques et grandes écoles pour absorber les flux des élèves provenant des lycées techniques et professionnels (iv) développer l'EFTP et l'adapter aux besoins de l'économie ; (v) adapter l'enseignement supérieur aux besoins de l'économie ; (vi) renforcer la gouvernance dans la gestion et le pilotage pour la transformation des ressources en résultats.

Considérant ces contraintes et les défis à relever, le PSEF en tant que référentiel du secteur de l'éducation et de la formation sur la période 2017-2030, vise l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie. À terme, il s'agira d'accroître le taux brut de scolarisation au préscolaire de 5,3% en 2016 à 25% en 2030, le taux d'achèvement du primaire de 60,97% en 2016 à 98,63% en 2030, le taux d'achèvement au post primaire de 27,65% en 2016 à 50,06% en 2030, l'indice de parité de TBA au primaire de 0,95 en 2015 à 1 en 2018, l'indice de parité du TBA au post-primaire de 1,05 en 2015 à 1 en 2018, et de résorber le nombre des écoles sous paillottes.

Pour ce qui est du secondaire, le taux brut de scolarisation passera de 12,8% en 2014/2015 à 21,5% en 2029/2030. Le pourcentage d'élèves de l'enseignement et la formation techniques et professionnels quant à lui passera de 3,4% en 2014/2015 à 16% en 2029/2030. Au niveau de l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants passera de 530 en 2015/2016 à 790 en 2029/2030.

Se fondant sur la loi d'orientation de l'éducation, la vision « Burkina 2025 », le programme présidentiel, le PNDES, les politiques sous-sectorielles (PDSEB, Plan national

d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES), Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels) (PN-EFTP), la vision du Secteur de l'Education et de la Formation est celle d'« **un système éducatif démocratique, performant, inclusif et ouvert sur le monde, développant les compétences et l'expertise nécessaires et suffisantes pour le développement socioéconomique du Burkina Faso** ».

Pour atteindre cette vision, trois programmes stratégiques ont été définis : (i) le programme « développement de l'accès à l'éducation et à la formation » qui vise essentiellement à accroître l'offre d'éducation et de formation à travers la construction et l'équipement d'infrastructures, le recrutement d'enseignants et de formateurs tout en réduisant les inégalités d'accès à tous les niveaux d'éducation et de formation ; (ii) le programme « Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation » qui renvoie au renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage scolaires et universitaires ainsi que de la formation technique et professionnelle et vise à améliorer l'efficacité interne et externe de l'éducation et de la formation et (iii) le programme « Pilotage et soutien au secteur de l'éducation et de la formation » qui vise à renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation.

Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du PSEF sont estimées à 8 891, 330 milliards de FCFA. Ces ressources sont réparties par ministère comme suit : 7 782,358 milliards de FCFA pour le Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA) ; 959, 808 milliards de FCA pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI) et de 149,164 milliards FCFA pour le Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle (MJFIP).

Les ressources publiques mobilisables au cours de la période 2017-2030 sont évaluées à 7 725, 283 milliards de FCFA tandis que les financements extérieurs 2016, 2017 et 2018 au Compte d'affectation spécial du trésor-Fonds de soutien au développement de l'éducation de base (CAST-FSDEB) sont estimés à 30, 127 milliards de FCFA d'où un besoin de financement de 1 135, 920 milliards de FCFA, correspondant à environ 12,78 % des ressources nécessaires. Ce besoin de financement pourrait être comblé à travers le recours à des actions de plaidoyer auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux, des organisations de la société civile, des ONG, du secteur privé et associations de développement, des bénéficiaires et un engagement fort de l'Etat pour prendre en charge le secteur.

Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des performances projetées du PSEF sont entre autres : i) le risque lié à la forte demande sociale due à la démographie galopante, ii) le risque lié aux troubles socio-politique, iii) le risque sécuritaire, iv) le risque financier, et v) le risque lié aux effets de la crise économique internationale.

## **Avant-propos**

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre avec l'appui de ses partenaires, le PSEF sur la période 2017-2030.

Cet exercice intervient dans un contexte international marqué par l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, et du Plan national de développement économique et social (PNDES).

Le PSEF met en exergue les faiblesses de notre système éducatif et identifie les principaux défis à relever. Conscients de ces défis, le Gouvernement a pris l'engagement de présenter à ses partenaires, un Plan sectoriel de l'éducation et de la formation qui couvre l'ensemble des ordres d'enseignement allant du préscolaire au supérieur. En effet, l'atteinte des objectifs de développement durable en matière d'éducation et de formation nécessite la prise de mesures courageuses et réalistes dans le secteur de l'éducation et de formation.

En concevant ce plan, le Burkina Faso cherche non seulement à consolider les acquis jusque-là engrangés en matière d'éducation et de formation mais également à poursuivre les efforts de guider et d'orienter les appuis des acteurs nationaux et des partenaires au développement en faveur d'une éducation et d'un apprentissage de qualité pour tous.

Ce référentiel ambitionne d'améliorer les indicateurs nationaux en vue de doter le pays d'un capital humain performant.

Il offre également l'opportunité au Burkina Faso de renouveler l'engagement du Gouvernement dans la poursuite de la mise en œuvre de la plateforme de Beijing, au regard des avancées significatives enregistrées.

C'est pourquoi, le Gouvernement fonde beaucoup d'espoir sur ce document stratégique élaboré de manière participative et qui sera le référentiel de développement global, équitable et durable du secteur de l'éducation et de la formation sur la période considérée.

Le Gouvernement remercie les partenaires techniques et financiers qui ont soutenu l'initiative ainsi que tous ceux qui ont participé à la formulation de ce document, notamment l'équipe interministérielle composée de techniciens provenant des ministères en charge de l'éducation et de la formation et des ministères partenaires.

Au terme de cet exercice, le Gouvernement lance un vibrant appel aux acteurs étatiques, aux collectivités, aux partenaires techniques et financiers, aux ONG et à tous les autres segments de la société pour leur contribution effective à la mise en œuvre de ce plan pour le développement du système éducatif burkinabè.

Vivement que ce plan sectoriel serve de cadre de dialogue fructueux entre le Burkina Faso et ses partenaires au développement.

Le Ministre de  
l'enseignement supérieur et  
de la recherche scientifique  
et de l'innovation

Le Ministre de l'éducation  
nationale et de  
l'alphabétisation

Le Ministre de la jeunesse, de  
la formation professionnelle  
et de l'insertion  
professionnelle

**Alkassoum MAIGA**

**Jean Martin COULIBALY**

**Smaila OUEDRAOGO**

## **Introduction**

Le Burkina Faso, à l'instar de la plupart des pays du monde, s'est engagé à atteindre les ODD des Nations Unies dont l'échéance arrive à terme en 2030. A cet effet, le pays a défini dans le PNDES, un certain nombre de secteurs prioritaires de développement dont l'éducation et la formation, avec la ferme volonté de réaliser la scolarisation primaire universelle en 2030.

Malgré des progrès significatifs enregistrés ces dix dernières années dans le secteur, le système éducatif burkinabè demeure généraliste, peu professionnalisant et peu adapté aux besoins du marché de l'emploi. En dépit des différentes réformes entreprises, l'éducation de base est en perte de qualité, l'EFTP reste qualitativement et quantitativement faible et désorganisé, avec des disparités régionales et de genres accentués. Les ordres d'enseignement post-primaire, secondaire et supérieur sont principalement basés sur un système généraliste peu tourné vers l'apprentissage d'un métier avec 3,4% des effectifs scolarisés dans l'EFTP sur les effectifs totaux dans l'enseignement général. A cela s'ajoute les crises récurrentes voir permanentes de l'enseignement supérieur, créant des chevauchements dans le calendrier universitaire

Face à une telle situation, les défis du système éducatif sont les suivants : (i) un développement harmonieux, équitable et efficient de la petite enfance, (ii) un achèvement universel du primaire et garantir une éducation de base équitable et de qualité pour tous, (iii) la résorption du déficit de formateurs dans les lycées scientifiques et grandes écoles, (iv) la réforme des enseignements primaire, post-primaire, secondaire et supérieur pour les adapter aux besoins de la transformation structurelle de l'économie, (v) le renforcement de la gouvernance dans la gestion et le pilotage pour la transformation des ressources en résultats.

Le présent PSEF s'appuie sur les principaux référentiels que sont entre autres le Rapport d'état sur le système éducatif national (RESEN), la loi d'orientation de l'éducation, le programme présidentiel, le PNDES, les documents de politique sous-sectorielle (PDSEB, PNADES, PN-EFTP, PSEF 2012-2021) et les budgets programmes sous-sectoriels.

Le processus d'élaboration du PSEF a suivi une démarche participative ayant permis d'impliquer, aux différentes étapes de sa formulation, l'ensemble des structures et partenaires concernés par le secteur. Le PSEF a pour ambition de contribuer à un développement du Secteur de l'éducation et de la formation (SEF) à travers une coordination efficace et une mise en cohérence des interventions de tous les acteurs.

Il s'articule autour des points suivants : (i) le contexte politique et socioéconomique ; (ii) la mission du SEF ; (iii) le diagnostic du secteur, (iv) les atouts, opportunités et potentialités de développement du SEF ; (v) les enjeux et défis du secteur ; (vi) les fondements, la vision et les principes directeurs du PSEF ; (vii) les orientations et objectifs stratégiques, (viii) les programmes ; (ix) le financement ; (x) les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation et (xi) les risques majeurs et mesures d'atténuation.

# **1. CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DU PAYS**

Le PSEF est en cohérence avec le PNDES et son horizon temporel correspond à celui des ODD et du modèle de simulation financière. Il repose sur un contexte politique marqué par un retour à une vie constitutionnelle, un contexte démographique et social pesant sur le SEF et sur un contexte macroéconomique et budgétaire favorable à la mobilisation des ressources publiques.

## **1.1 Un contexte politique marqué par un retour à une vie constitutionnelle normale**

Les différentes crises socio-économiques que le pays a traversées entre 2011 et 2015 ont suffisamment ébranlé le capital humain et plus particulièrement le secteur de l'éducation et de la formation. Le retour à une vie constitutionnelle normale a permis la mise en place d'institutions républicaines et d'engager le pays vers une stabilité politique, sociale et économique.

En outre, il est impérieux d'engager de façon courageuse et sereine une réforme du système éducatif de notre pays, notamment en se dotant d'un plan opérationnel de l'éducation et de la formation.

## **1.2 Un contexte démographique et social qui pèse sur le secteur de l'éducation et de la formation**

Le Burkina Faso se caractérise par une croissance démographique rapide. En effet, entre 1960 et 2006, la population a été multipliée par trois et le taux de croissance annuel moyen est passé de 2,4% à 3,1% entre les deux dernières périodes intercensitaires. A ce rythme, la population doublerait tous les 23 ans. Les perspectives démographiques montrent que la population sera en augmentation de 40% d'ici à 2025. Cet élan démographique est la résultante d'une baisse progressive de la mortalité et du maintien d'un niveau de fécondité encore élevé.

La population burkinabè, extrêmement jeune et en croissance, constitue un défi pour le pays en raison des besoins spécifiques notamment d'éducation. Afin d'évaluer la demande d'éducation potentielle, il est nécessaire d'analyser l'évolution des populations scolarisables par groupe d'âge.

On estime qu'en 2015 près de 70% de la population a moins de 25 ans, une proportion qui a fortement augmentée par rapport à 1996 où elle était de 50% et qui devrait encore se maintenir à moyen terme. La frange des enfants de 6-11 ans représente un quart de la population totale. Dans la perspective du continuum éducatif, la population des enfants de 6-15 ans représenterait 40% des moins de 25 ans sur la période 2006-2020. En outre, les effectifs totaux au préscolaire, au secondaire second cycle et au supérieur connaîtront une augmentation respectivement de 41%, 66% et 66% sur la même période.

La pression démographique qui s'exerce sur le système éducatif ne faiblira pas dans les années à venir et devrait rester encore soutenue. Le nombre d'enfants scolarisables va augmenter pour tous les groupes d'âge. Ainsi sur la période 2015-2020, le nombre d'enfants en âge de fréquenter le primaire (les 6-11 ans) devrait augmenter d'environ 500 000 pour atteindre un peu plus de 3,8 millions en 2020. Ceux en âge de fréquenter le post-primaire et le secondaire devraient augmenter de 582 000 (soit 319 884 pour le post-primaire et 262 108 pour le secondaire) pour atteindre les 3,6 millions. Dans la

perspective du continuum d'éducation de base, ce sont un peu plus de 5,2 millions d'enfants qui seront dans la tranche d'âge concernée par cette réforme en 2020. Plus spécifiquement, en EFTP, les 12-24 ans, en augmentation régulière (environ 5 millions en 2015, 6 millions en 2020) représentent 40% des jeunes en 2020.

Toutefois, il convient de préciser que le Burkina Faso n'est pas touché par un problème humanitaire majeur, même si les risques existent à cause des problèmes sécuritaires qui sévissent au Mali et dans la sous-région. L'insécurité dans la sous-région pourrait amener le pays à faire face à un flux migratoire positif de grande ampleur.

### **1.3 Un contexte macroéconomique et budgétaire favorable à la mobilisation de ressources publiques**

Le contexte macroéconomique national constitue à la fois un atout et une contrainte pour le secteur de l'éducation et de la formation car c'est lui qui définira la quantité de ressources mobilisables au niveau interne pour la mise en œuvre des programmes de développement dudit secteur. Une croissance économique soutenue alliée à une bonne capacité de recouvrement fiscal et parafiscal peut ainsi constituer un cadre favorable au financement du PSEF sur ressources internes.

Le cadre macro-économique global retenu dans le modèle de simulation s'appuie sur les hypothèses utilisées par les macro-économistes nationaux et internationaux dans les documents de référence pour le partenariat entre le gouvernement burkinabè et les bailleurs de fonds (en particulier le Fond monétaire international (FMI)), à savoir:

- une croissance du Produit intérieur brut (PIB) de 5,4% par an en terme réel ;
- une pression fiscale passant de 16,6% en 2013 à 17,3% en 2020.

Les ressources nationales mobilisables pour le secteur de l'éducation et de la formation dérivent (i) du cadre macro-économique global (grossièrement le PIB et les recettes de l'État qui elles, dépendent de la pression fiscale) et (ii) de la priorité que le Burkina accorde au secteur de l'éducation, appréciée par le volume des dépenses publiques du secteur en proportion des recettes publiques de l'État.

Les informations sur les dons et autres appuis budgétaires, lorsqu'elles sont disponibles, ont été ajoutées aux ressources domestiques hors dons pour servir de base au calcul des ressources susceptibles d'être allouées au secteur.

#### **1.3.1 Des recettes ordinaires de l'État en dents de scie avec cependant une croissance**

Sur la base des hypothèses macroéconomiques, et en terme nominal, les recettes propres totales réalisées sont passées de 540,8 milliards de FCFA en 2008 à 718,03 milliards de FCFA en 2011, soit un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 13,28% sur la période. Elles se chiffrent à 584,11 milliards de FCFA en 2009, 620,08 milliards FCFA en 2010, 666,90 milliards de FCFA en 2011. Les recettes réalisées se sont adossées sur les projections et se sont tablées sur un taux de croissance de 6,8% pour 2012, 8,4% pour 2013 et 8,7% en 2014. En effet, les recettes fiscales ont connu un accroissement de 10,9%, 19,8% et 12,9%, respectivement en 2012, 2013 et 2014. Les dépenses d'investissements sur ressources propres ressortiraient à 299,42 milliards FCFA en 2012, 403,7 milliards de FCFA en 2013 et 505,9 milliards de FCFA en 2014. En 2015, les recettes propres se chiffraient à 1429,88 milliards de FCFA contre 1030,57



milliards de FCFA en 2014. Les détails sont consignés dans le tableau 13.3 et 13.4 en annexe.

Au titre des prévisions, les recettes budgétaires projetées sont de 1 696,33 milliards de FCFA en 2017, 1 875,38 milliards de FCFA en 2018 et 2 027,61 milliards de FCFA en 2019.

Les dons projets se situeraient à 204,80 milliards de FCFA en 2017, 221,70 milliards de FCFA en 2018 et 240,20 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de progression moyen de 4,13%.

Les recettes propres se situeraient à 1 491,53 milliards de FCFA en 2017 ; 1 653,68 milliards de FCFA en 2018 et 1 787,41 milliards de FCFA en 2019 soit un taux de progression annuel moyen de 12,54%.

Les recettes fiscales passeraient de 1 350,52 milliards de FCFA en 2017 à 1 499,50 milliards de FCFA en 2018 et 1 622,44 milliards de FCFA en 2019 correspondant à un taux d'accroissement moyen de 13,19% l'an.

Le taux de pression fiscale se situerait à 17,77% en 2017 ; 18,19% en 2018 et 18,22% en 2019.

Les détails sont mentionnés dans le tableau 13.5 en annexe.

### **1.3.2 Des dépenses publiques totales de l'État en augmentation constante**

Les dépenses budgétaires ont connu une augmentation très importante sur la période 2008 - 2015. Elles sont passées de 822,20 milliards de FCFA en 2008 à 1598,79 de FCFA en 2015, soit un accroissement de 19,45 % (détails dans le tableau 13.5 en annexe).

Concernant les prévisions des dépenses, leur évaluation se fait en tenant compte d'une part de la cohérence entre le cadre macroéconomique et le cadre budgétaire et d'autre part, des engagements dans le cadre du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) institué par l'acte additionnel N°01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015 ainsi que les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) avec les Partenaires techniques et financiers (PTF).

Ainsi, sur cette base, les dépenses budgétaires totales se chiffrent à 1 956,98 milliards de FCFA en 2017 ; 2 186,79 milliards de FCFA en 2018 et 2 460,61 milliards de FCFA en 2019, soit un taux moyen de progression de 11,64%.

Les dépenses en capital représentent en moyenne 41,65% des dépenses budgétaires totales tandis que les dépenses courantes seraient de 58,35% en moyenne sur la période de projection.

Les dépenses en capital passeraient de 779,50 milliards de FCFA en 2017 à 912,40 milliards de FCFA en 2018 pour se situer à 1 067,90 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de progression moyen de 14,74%. Le taux d'investissement ressortirait en moyenne à 11,10%.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres ressortiraient à 462,90 milliards de FCFA, 550,70 milliards de FCFA et 686,80 milliards de FCFA respectivement en 2017, 2018 et 2019, soit un taux d'accroissement moyen de 25,91%. Elles représentent en moyenne 62,01% des dépenses totales d'investissements et 34,25% des recettes propres de l'État.

Les dépenses courantes évaluées respectivement à 1 177,09 milliards de FCFA en 2017 ; 1 274,39 milliards de FCFA en 2018 et 1 392,71 milliards de FCFA en 2019 représentent 58,35% des dépenses totales et 77,97% des ressources propres.

### **1.3.3 Des dépenses publiques régulières pour le secteur de l'éducation et de la formation**

Le SEF est un des secteurs prioritaires de notre pays. Au regard des ressources et des dépenses de l'État, on peut se demander dans quelle mesure le secteur de l'éducation a tiré profit de l'environnement macroéconomique globalement favorable qui a caractérisé le Burkina Faso sur la période récente en termes de financement public.

En effet, le SEF a bénéficié des résultats positifs réalisés par les finances publiques. Les dépenses publiques d'éducation ont cru plus rapidement que les dépenses publiques totales de l'État. La part de l'éducation dans les dépenses publiques totales a augmenté pour atteindre 18% en 2013 contre 13% en 2004. De même la part des dépenses courantes publiques consacrées à l'éducation a atteint 30,2% en 2013 contre 23,6% en 2004, limitant ainsi les marges d'amélioration possibles du budget de l'éducation dans un avenir proche.

À ces données, il faut ajouter celles de 2014, 2015 et de 2016 qui se chiffrent respectivement à 294, 983 561 milliards de FCFA, 304, 850 423 milliards de FCFA et 326, 524 99 milliards de FCFA, soit un accroissement de 31, 541 429 milliards de FCFA en valeur absolue (soit 10,69% en valeur relative).

## **2. MISSIONS OU ATTRIBUTIONS DES MINISTÈRES INTERVENANT DANS LE SECTEUR**

Le secteur de planification « éducation et formation » défini par le PNDES est placé sous la tutelle de trois ministères : i) le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ; ii) le ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ; iii) le ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Aux termes du décret N° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 06 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, les attributions dévolues aux ministères en charge du secteur de l'éducation et de la formation se déclinent comme suit :

- le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur public et privé supérieur, de recherche Scientifique et de l'innovation ;
- le ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels et d'éducation non formelle ;
- le ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de jeunesse, de formation et d'insertion professionnelle.

La mission globale du secteur de l'éducation et de la formation est d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'éducation au sens de la loi 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.

### **3. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Le diagnostic du secteur de l'éducation et de la formation (SEF) repose sur une : (i) présentation générale, (ii) analyse de l'offre et de la demande éducative et de formation, (iii) analyse de la qualité et de l'efficacité interne, (iv) analyse de l'efficacité externe, (v) analyse de l'équité et (vi) analyse de la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation.

#### **3.1 Présentation générale du secteur de l'éducation et de la formation**

##### **3.1.1 Une organisation du système éducatif en éducation formelle, éducation non formelle, éducation informelle et éducation spécialisée au sens de la loi d'orientation de 2007**

Le système éducatif burkinabè, tel qu'il se présente aujourd'hui, découle de la loi d'orientation de l'éducation adoptée en juillet 2007 dans le cadre de la réforme du secteur de l'éducation. Aux termes de cette loi, le système éducatif comprend l'éducation formelle, l'éducation non formelle, l'éducation informelle et l'éducation spécialisée.

**L'éducation formelle** recouvre toutes les activités éducatives et d'instruction concourant à (i) faire acquérir aux apprenants des connaissances générales, techniques ou scientifiques ; (ii) développer en eux des compétences ; (iii) leur faire assimiler les valeurs civiques, morales et culturelles de la société ; (iv) leur assurer une formation offrant une ouverture à la vie active. Elle est composée de l'éducation de base formelle, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et technique.

⇒ L'éducation de base formelle commence avec l'éducation préscolaire qui accueille les enfants de 3 à 5 ans, pour un encadrement d'une durée de 3 ans, devant favoriser leur épanouissement et les préparer au primaire. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire, mais représente néanmoins un maillon important du système éducatif. Vient ensuite l'enseignement primaire dont l'âge d'entrée est fixé à 6 ans. La durée normale de scolarité pour ce niveau est de 6 ans, organisé en trois sous-cycles de deux ans chacun : le cours préparatoire (CP1 et CP2), le cours élémentaire (CE1 et CE2) et le cours moyen (CM1 et CM2). Il vise à préparer l'enfant à développer des compétences de base au plan intellectuel, affectif, social, moral et culturel, en vue d'une part, de l'outiller pour l'apprentissage préprofessionnel et d'autre part, de lui permettre de poursuivre des études dans une structure post-primaire. La fin du cycle primaire est sanctionnée par le Certificat d'études primaires (CEP), et l'admission au concours d'entrée en sixième<sup>1</sup>. À partir de ce moment et sur la base d'une orientation scolaire ou professionnelle, les enfants devront opter entre l'enseignement général

---

<sup>1</sup> Le taux d'admission au concours d'entrée en sixième dépend de la capacité d'accueil des établissements, notamment pour ce qui est du post-primaire public. Ce concours permet en effet de sélectionner parmi les admis au CEP le nombre de personne à accueillir dans le post-primaire public compte tenu des places disponibles, les autres admis au CEP pouvant s'inscrire dans le post-primaire privé.

et l'enseignement technique et professionnel. Le post-primaire a une durée de 4 ans et est sanctionné par le Brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour l'enseignement général, et par le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Selon la loi d'orientation, « *les cycles primaire et post-primaire constituent désormais l'enseignement de base obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans* ».

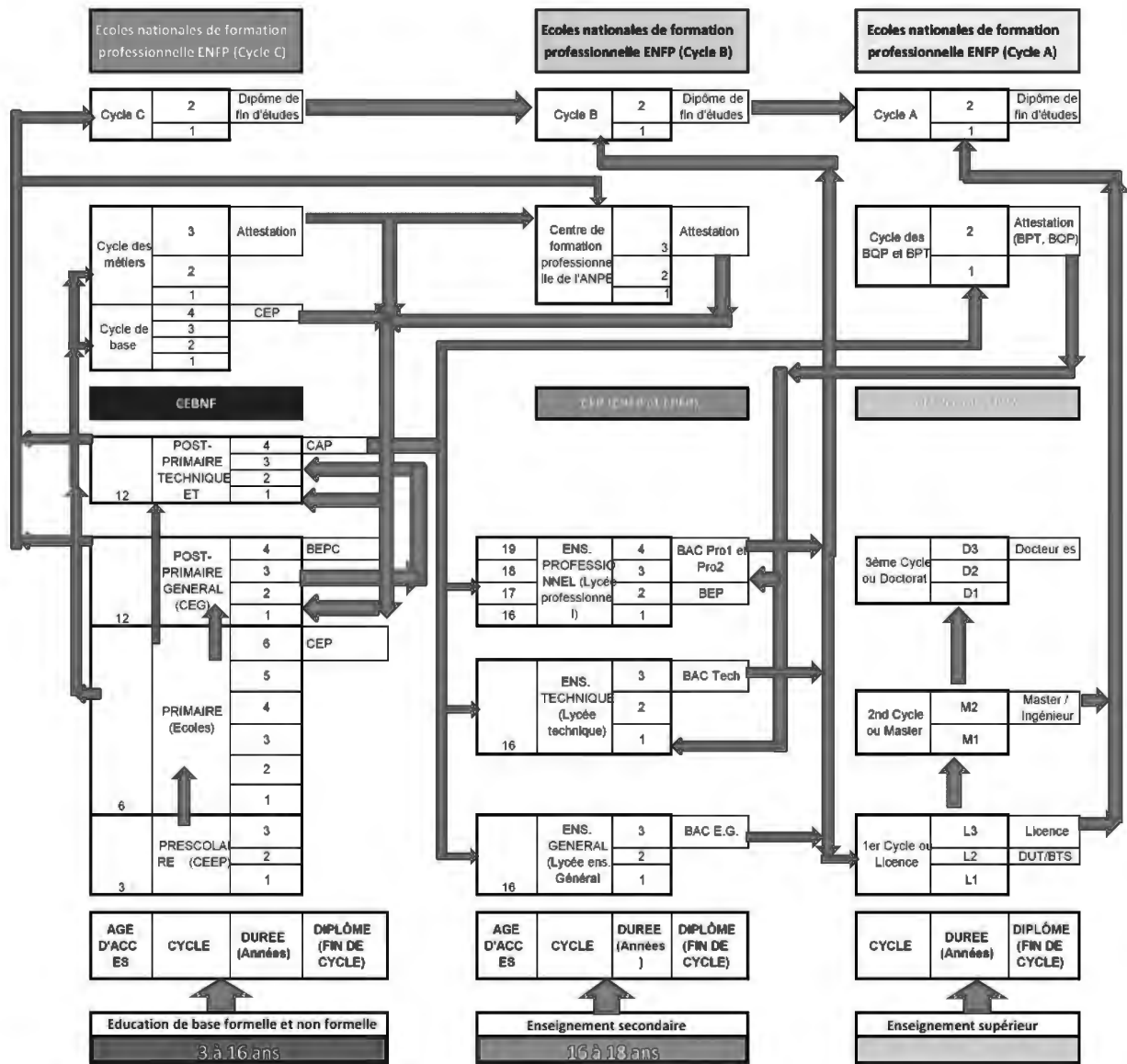
- ⇒ L'enseignement secondaire reçoit les titulaires du BEPC ou du CAP et comprend deux types d'enseignement : (i) l'enseignement général, et (ii) l'enseignement et la formation techniques et professionnels. L'enseignement secondaire général constitue un cycle unique de trois ans et est couronné par le Baccalauréat d'enseignement général. Sa finalité essentielle est de préparer aux études universitaires. L'enseignement secondaire technique et professionnel se définit globalement comme une formation organisée en vue de préparer les jeunes à l'exercice ou au choix d'un métier ou d'une filière de formation. Il est sanctionné par un Brevet d'études professionnelles (BEP) après deux ans de formation, ou un Baccalauréat (technique ou professionnelle selon les options) après trois ans de formation.
- ⇒ L'enseignement supérieur accueille les titulaires du Baccalauréat. Il comprend les universités, les instituts supérieurs et les grandes écoles. Sa mission essentielle est de mettre à la disposition du pays des cadres de conception de haut niveau, en vue d'assurer efficacement le pilotage du développement économique et social du Burkina Faso. Avec l'institutionnalisation du système LMD (Licence – Master – Doctorat), les diplômes délivrés sont principalement la licence à la fin du 1<sup>er</sup> cycle, le Master à la fin du 2<sup>nd</sup> cycle et le Doctorat à la fin du 3<sup>ème</sup> cycle.
- ⇒ Quant à *la formation professionnelle et technique*, elle reçoit les sortants de divers niveaux d'enseignement et vise l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques pour l'exercice d'un métier ou l'amélioration de la productivité des travailleurs.

**En dehors de sa partie formelle, le système éducatif comprend également une partie non formelle.** Cette partie non formelle s'adresse aux adolescents de 9 à 15 ans non scolarisés ou précocement déscolarisés, mais aussi aux jeunes et adultes de plus de 15 ans, à qui il est proposé des programmes d'alphabétisation ou des formations professionnelles par apprentissage, organisés dans un cadre non scolaire. **En outre, l'éducation spécialisée n'est pas en reste dans cette structuration globale du système éducatif.** Elle cible les personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel, mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociale.

### **3.1.2 Un système éducatif réformé avec des passerelles et des liens fonctionnels entre les différents ordres et catégories d'enseignement et la formation technique et professionnelle**

Aux termes de la loi d'orientation de l'éducation, le système éducatif burkinabè comprend les types d'éducation ci-dessus décrits, avec une diversité de parcours et de passerelles. Convaincu que tout développement passe par l'éducation et la formation des ressources humaines, les autorités du Burkina Faso ont placé l'éducation et la formation parmi les priorités des programmes de développement économique et social. Ainsi, dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif, la structuration suivante a été adoptée :

## Schéma de la structuration du système éducatif réformé



Ce schéma donne une vue holistique du système éducatif dans son ensemble. Le système éducatif burkinabè réformé met en exergue les passerelles et les liens fonctionnels entre les différents ordres et catégories d'enseignement et la formation technique et professionnelle.

Dans ce système éducatif, chaque Burkinabè pourra selon son niveau et sa motivation pour les études, passer d'une activité professionnelle à un cycle d'enseignement à tout âge. En outre, ce système donne une légitimité plus affichée à un régime d'enseignement et de formation jusque-là marginalisé, que sont les cours du soir, l'alphabétisation des adultes et des adolescents tant dans le système formel que non formel. Les différentes passerelles à l'intérieur des cycles et entre les sous-secteurs de l'éducation sont matérialisées et rendues visibles.

Le principe de base est celui des cycles terminaux selon lequel, chaque cycle et chaque niveau d'enseignement et de formation doivent être conçus, organisés et gérés de sorte à proposer aux élèves et aux apprenants, de manière autonome, une formation spécifique complète.

## 3.2 Analyse de l'offre et de la demande éducative et de formation

Les analyses suivantes relatives à l'accès à l'éducation et à la formation sont faites à partir du RESEN 2016.

### 3.2.1 L'évolution de la couverture éducative : une dynamique positive, mais encore loin de la demande sociale

#### 3.2.1.1 Des effectifs en augmentation à tous les niveaux d'enseignement

L'évolution des effectifs scolarisés dans le système éducatif burkinabè depuis 2000 est présentée, par niveau et par type d'enseignement dans le tableau 3.1.

**Tableau 3-1 : Effectifs scolarisés, par niveau et par type d'enseignement, de 2000-01 à 2014-15**

Niveaux d'enseignement	2000-01	2006-07	2007-08	2008-09	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Préscolaire</b>	<b>12 369</b>	<b>40 659</b>	<b>41 278</b>	<b>40 572</b>	<b>67 321</b>	<b>72 210</b>	<b>73 081</b>
Public			11 981	10 332	12 869	14 207	14 528
Communautaire			13 491	11 702	20 626	21 200	21 830
Privé : Nombres			15 806	18 538	33 826	36 803	36 723
. % du privé dans le total			<b>38,3%</b>	<b>45,7%</b>	<b>50,2%</b>	<b>51,0%</b>	<b>51,0%</b>
<b>Primaire</b>	<b>901 291</b>	<b>1 561 258</b>	<b>1 742 439</b>	<b>1 906 279</b>	<b>2 466 379</b>	<b>2 594 024</b>	<b>2 706 803</b>
Public	792 703	1 349 228	1 514 217	1 635 036	2 059 856	2 144 837	2 211 894
Privé : Nombres	108 588	212 030	228 222	271 243	406 523	449 187	494 909
. % du privé dans le total	<b>12,0%</b>	<b>13,6%</b>	<b>13,1%</b>	<b>14,2%</b>	<b>16,5%</b>	<b>17,3%</b>	<b>18,3%</b>
<b>Post-primaire général</b>	<b>152 016</b>	<b>274 358</b>	<b>312 008</b>	<b>368 825</b>	<b>606 813</b>	<b>691 758</b>	<b>773 168</b>
Public	103 820	175 095	198 905	221 271	373 215	438 761	501 922
Privé : Nombres	48 196	99 263	113 103	147 554	233 598	252 997	271 246
En cours du jour	48 196	99 263	113 103	118 066	197 179	223 086	-
En cours du soir				29 488	36 419	29 911	-
. % du privé dans le total	<b>31,7%</b>	<b>36,2%</b>	<b>36,3%</b>	<b>40,0%</b>	<b>38,5%</b>	<b>36,6%</b>	<b>35,1%</b>
<b>Post-primaire technique et professionnel (Cycle court)</b>	<b>6 590</b>	<b>6 354</b>	<b>6 683</b>	<b>6 581</b>	<b>7 076</b>	<b>7 374</b>	<b>7 419</b>
Public	1 587	1 722	1 802	1 782	2 463	2 722	3 074
Privé : Nombres	5 003	4 632	4 881	4 799	4 613	4 652	4 345
En cours du jour	5 003	4 632	4 881	4 613	4 416	4 502	-
En cours du soir				186	197	150	-
. % du privé dans le total	<b>75,9%</b>	<b>72,9%</b>	<b>73,0%</b>	<b>72,9%</b>	<b>65,2%</b>	<b>63,1%</b>	<b>58,6%</b>
<b>Secondaire général</b>	<b>29 985</b>	<b>53 441</b>	<b>57 235</b>	<b>72 956</b>	<b>125 902</b>	<b>121 896</b>	<b>126 340</b>
Public	22 562	35 305	36 710	43 534	67 193	65 944	71 117
Privé : Nombres	7 423	18 136	20 525	29 422	58 709	55 952	55 223
En cours du jour	7 423	18 136	20 525	25 125	51 862	50 981	-
En cours du soir				4 297	6 847	4 971	-
. % du privé dans le total	<b>24,8%</b>	<b>33,9%</b>	<b>35,9%</b>	<b>40,3%</b>	<b>46,6%</b>	<b>45,9%</b>	<b>43,7%</b>
<b>Secondaire technique et professionnel (Cycles moyen et long)</b>	<b>10 806</b>	<b>18 223</b>	<b>18 152</b>	<b>19 261</b>	<b>22 654</b>	<b>20 858</b>	<b>21 687</b>
Public	2 742	4 196	4 263	4 607	6 000	6 150	6 701
Privé : Nombres	8 064	14 027	13 889	14 654	16 654	14 708	14 986
En cours du jour	8 064	14 027	13 889	13 963	16 006	14 148	-
En cours du soir				691	648	560	-
. % du privé dans le total	<b>74,6%</b>	<b>77,0%</b>	<b>76,5%</b>	<b>76,1%</b>	<b>73,5%</b>	<b>70,5%</b>	<b>69,1%</b>
<b>Supérieur</b>		<b>33 515</b>	<b>41 779</b>	<b>47 755</b>	<b>74 276</b>	<b>81 314</b>	<b>83 598</b>
Public (Universités, grandes écoles et instituts)		27 935	34 586	39 297	58 566	63 942	64 477
Privé (Universités, grandes écoles et instituts)		5 580	7 193	8 458	15 710	17 372	19 121
. % du privé dans le total		<b>16,6%</b>	<b>17,2%</b>	<b>17,7%</b>	<b>21,2%</b>	<b>21,4%</b>	<b>22,9%</b>

**Source :** Extrait des annuaires statistiques et des bases de données scolaires du MASSN, du MENA et du MESS pour les années de 2007-08 à 2014-15 ; extrait du RESEN 2016

On constate que les effectifs scolarisés ont globalement augmenté à tous les niveaux d'enseignement. Cela montre certainement une expansion quantitative du système éducatif. Cependant, il faut noter que le degré d'augmentation n'a pas été le même d'un niveau d'enseignement à un autre.

Ainsi, dans l'enseignement préscolaire, les effectifs ont été multipliés par environ six (6) entre 2000-01 et 2014-15, soit un accroissement annuel moyen de 15% sur la période. L'analyse des données indique, surtout à partir de 2007-08, que l'évolution observée est

principalement le fait des structures privées qui accueillent désormais un peu plus de la moitié des effectifs. Le public ne représente qu'un peu moins de 20% des effectifs, et le communautaire environ 30% des effectifs.

Dans l'enseignement primaire, les effectifs ont quasiment triplé en passant d'environ 900 000 élèves en 2000-01 à près de 2 707 000 élèves en 2014-15. Cette évolution correspond à un accroissement annuel moyen de 8,2% au cours de la période. L'accroissement au niveau du privé (11,4%) a été plus important que dans le public (7,6%). En fait, c'est un primaire privé qui est avant tout multiforme, composé principalement d'écoles privées laïques et d'écoles privées confessionnelles (ces dernières subdivisées en écoles catholiques, écoles protestantes écoles médersa et écoles franco-arabes). En réalité, certaines écoles ne sont pas encore reconnues officiellement pour non-respect des normes : c'est surtout le cas des médersas et des écoles franco-arabes<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le post-primaire, entre 2000-01 et 2014-15, les effectifs ont été multipliés par cinq (5) dans l'enseignement général, tandis qu'ils ont très peu augmenté (2% en moyenne par an) dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels. La forte hausse dans l'enseignement post primaire général est due en partie à la prise en compte des effectifs des cours du soir depuis 2008-2009. Ces cours, dispensés le soir dans les édifices laissés vacants par les élèves des cours du jour, s'inscrivent toutefois dans un cadre privé. Cette dynamique d'ensemble, liée sans doute à une orientation plus marquée vers le post-primaire général après le CEP, n'est pas très différente selon le type d'enseignement (public ou privé). Il faut noter que le privé occupe une part plus importante (de l'ordre de deux tiers des élèves scolarisés) dans le post-primaire technique et professionnel, alors que cette part est plus faible dans le post-primaire général (de l'ordre du tiers des élèves scolarisés).

Dans la perspective du continuum d'éducation de base, la question de l'orientation scolaire après le CEP doit être posée en fonction de l'importance que le système souhaite accorder au post-primaire technique et professionnel dans le continuum, eu égard notamment à ses potentialités pour le marché du travail. Cette réflexion devra nécessairement aborder aussi la question de la pertinence des filières offertes pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins de l'économie.

Quant au secondaire, les effectifs scolarisés ont quadruplé dans l'enseignement général et doublé dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels entre 2000-01 et 2014-15. Ces situations se caractérisent par un accroissement annuel moyen de 10,8% dans le secondaire général et de 5,1% dans le secondaire technique et professionnel sur la période.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, les données disponibles montrent que les effectifs ont plus que doublé en passant d'environ 33 500 étudiants en 2006-07 à près de 83 600 étudiants en 2014-15, soit un accroissement annuel moyen de 16,5% sur la période. L'accroissement par an a été plus important dans le privé (22,8%) que dans le public (15,0%) faisant passer la part du privé dans les effectifs scolarisés de 16,6% en 2006-07 à 22,9% en 2014-15.

Au regard de ce constat, l'expansion du système éducatif est certes une réalité et cela entraîne nécessairement des implications. Ces implications sont entre autres relatives

---

<sup>2</sup> Des travaux analytiques menés par la direction de l'enseignement privé font ressortir que 65% des médersas et 48% des écoles franco-arabes n'étaient pas reconnues en 2009-10.

éducation non formelle à l'insuffisance de l'offre d'alphabétisation, à l'insuffisance de l'encadrement, à la faible prise en compte des besoins des apprenants et de l'économie, à l'absence de débouchés et au carriérisme dans l'alphabétisation. Par ailleurs, il existe des disparités suivant le sexe, les zones géographiques et les milieux de résidence. En effet, selon l'EMC 2014, le taux d'alphabétisation varie de 21,9% dans la région du Centre-Est à 65,2% dans la région du Centre. Il varie également de 23,4% en milieu rural à 64,0% en milieu urbain. Le taux d'alphabétisation des femmes est largement inférieur à celui des hommes (26,1% contre 44,3%).

L'ensemble de ces résultats commande que les programmes et le fonds actuel d'alphabétisation soient repensés et redirigés vers plus de résultats, avec des campagnes ciblées en priorité sur le milieu rural, sur certaines régions comme le Sahel et dans une certaine mesure sur les femmes. Le programme repensé pourrait s'articuler autour de deux axes majeurs : (i) la couverture quantitative des besoins, et (ii) la production effective des compétences durables d'alphabétisation.

### 3.2.1.2 Une couverture quantitative globale encore faible au regard de la population scolarisable

L'évolution des effectifs scolarisés décrite ci-avant a été mise en rapport avec la population scolarisable en pleine augmentation pour produire des indicateurs de couverture. Le tableau 3.4 ci-après présente ces indicateurs pour les différents niveaux d'enseignement.

**Tableau 3-4** : Indicateurs de couverture scolaire, de 2000-01 à 2014-15.

Niveaux d'enseignement	2000-01	...	2006-07	2007-08	2008-09	...	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Préscolaire</b>									
Elèves	12 369		40 659	41 278	40 572		67 321	72 210	73 081
Population scolarisable [3-5 ans]	1 239 552		1 460 628	1 514 231	1 562 493		1 764 027	1 824 022	1 863 718
Taux brut de scolarisation (TBS)	1,00%		2,80%	2,70%	2,60%		3,80%	4,00%	4%
<b>Primaire</b>									
Elèves	901 291		1 561 258	1 742 439	1 906 279		2 466 379	2 594 024	2 706 803
Population scolarisable [6-11 ans]	2 048 511		2 430 750	2 529 132	2 631 415		3 033 244	3 125 631	3 232 578
TBS	44,00%		64,20%	68,90%	72,40%		81,30%	83,00%	83,74%
<b>Post-primaire général</b>									
Elèves	152 016		274 358	312 008	368 825		606 813	691 758	812 324
Population scolarisable [12-15 ans]	1 100 705		1 306 762	1 363 657	1 423 309		1 671 865	1 740 278	1 810 779
TBS	13,80%		21,00%	22,90%	25,90%		36,30%	39,70%	44,9%
<b>Secondaire général</b>									
Elèves	29 985		53 441	57 235	72 956		125 902	121 896	153 226
Population scolarisable [16-18 ans]	718 639		866 980	888 235	906 733		1 071 701	1 116 520	1 162 985
TBS	4,20%		6,20%	6,40%	8,00%		11,70%	10,90%	13,18%
Population totale	11 818		14 252	14 731	15 224		17 322	17 880	18 450
	818		012	167	780		796	386	494
<b>Enseignement et formation techniques et professionnels</b>									
Elèves	17 396		24 577	24 835	25 842		29 730	28 232	29 106
Elèves/100.000 habitants	147,2		172,4	168,6	169,7		171,6	157,9	125,2
Elèves en % du total du secondaire	8,70%		7,00%	6,30%	5,50%		3,90%	3,40%	2,90%
<b>Enseignement supérieur</b>									
Etudiants			33 515	41 779	47 755		74 276	81 314	83 598
Etudiants/100.000 habitants			235,2	283,6	313,7		428,8	483	530

Source : RESEN 2013-2014 et Annuaire statistique 2014-2015

On constate dans un premier temps que la situation de la couverture scolaire en 2014-15 marque une évolution non-négligeable par rapport à celle en 2000-01. En effet, sur la période, les TBS ont progressé de 1,0% à 4,0% dans le préscolaire ; de 44,0% à 83,7% dans le primaire ; de 13,8% à 44,9% dans le post-primaire général ; et de 4,2% à 13,2% dans le secondaire général.



De même, le Burkina Faso est passé de 147 à 125 élèves pour 100 000 habitants sur la période dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et de 235 à 530 étudiants pour 100 000 habitants entre 2006-07 et 2014-15 dans l'enseignement supérieur. L'analyse de ces chiffres montre également que le Burkina Faso est encore loin de couvrir la demande potentielle au regard de la population scolarisable.

En effet, dans le préscolaire, le système n'accueille actuellement que seulement 4% des enfants scolarisables, privant la plus grande partie (96%) des services de ce type d'enseignement. Dans le primaire, la situation apparaît beaucoup moins préoccupante avec une capacité d'accueil de 83,7% en 2014-15. Le constat est similaire pour le post-primaire général avec 44,9% de taux de couverture en 2014-15 et le secondaire général avec 13,2% seulement de couverture. Toutes ces situations indiquent que des efforts sont encore nécessaires pour améliorer la couverture à tous les niveaux. Cependant, au-delà de cette couverture quantitative globale faible, il convient de s'interroger si le problème se pose au niveau de l'admission dans les différents cycles scolaires et/ou dans le maintien jusqu'au bout des cycles.

### 3.2.1.3 La question des enfants hors école

En dépit de la volonté affichée du Burkina Faso de ne laisser aucun enfant en marge du système dans le cadre de l'EPT, les analyses faites dans les sections précédentes indiquent qu'une proportion non négligeable d'enfants n'accède toujours pas à l'école et qu'une partie significative de ceux qui accèdent n'achèvent pas le cycle primaire. En effet, le taux d'accès à l'école a été estimé à 98,8% en 2014-15 avec les données administratives, et le taux d'achèvement du primaire à 58,4%.

Le nombre d'enfants d'âge scolaire mais non scolarisé peut être estimé en mobilisant de manière complémentaire les données administratives et les données d'enquêtes ménages.

Le tableau 3.5 fournit des informations sur le nombre d'enfants hors école.

**Tableau 3-5 : Nombre d'enfants de 6-11 ans hors de l'école, EICVM 2010.**

	<b>Effectifs</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Non accès:</b> N'a jamais eu accès à l'école	1 581 152	51,5%
<b>Abandon:</b> A eu accès, mais n'est plus à l'école	52 342	1,7%
<b>Ensemble</b>	<b>1 633 494</b>	<b>53,2%</b>
<b>Population scolarisable du primaire (6-11 ans)</b>	<b>3 070 116</b>	

Source : estimation des auteurs à partir des données de l'EICVM 2010.

Il apparaît que près de 1 633 500 enfants de 6-11 ans étaient hors de l'école en 2008-09, soit un peu plus de la moitié (53,2%) des enfants en âge d'aller au primaire. Cette situation s'explique en partie par le faible taux de rétention du système, la prolifération des sites aurifères, l'insuffisance de l'offre éducative, les pesanteurs socio-culturelles et la pauvreté des parents, le nomadisme et l'immigration des parents, le travail des enfants et les foyers coraniques.

Les résultats de l'EMC 2014 indiquent qu'en plus de la dimension genre, les véritables défis de l'éducation de base pour tous au Burkina se situent dans la capacité à cibler et à toucher davantage les enfants des ménages pauvres, des milieux ruraux et de certaines régions administratives comme le Sahel et l'Est.

Il reste maintenant à identifier les facteurs qui ont conduits ces enfants à se retrouver hors du système scolaire. Il pourrait s'agir des facteurs de blocage dans l'accès à l'école et les facteurs à considérer pour améliorer la rétention.

### 3.2.2 Des problèmes à la fois dans l'accès et dans la rétention

Deux sources complémentaires de données sont mobilisées pour juger des niveaux d'accès dans les différents cycles scolaires et de maintien jusqu'au bout des cycles : les données administratives classiques issues des recensements scolaires et les données d'enquêtes ménages (dont l'Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM). Nous utiliserons les premières étant donné que les secondes (EICVM 2014) ne sont pas disponibles.

#### 3.2.2.1 Des niveaux d'accès et d'achèvement encore perfectibles au regard d'une faible efficacité du pays dans la couverture éducative

Le tableau 3.6 ci-après présente les taux d'accès dans les différentes classes depuis le primaire jusqu'au secondaire, calculés sur la base des données administratives scolaires et démographiques, pour les années scolaires 2006-07, 2012-13, 2013-14 et 2014-15.

**Tableau 3-6 : Taux d'accès transversal à chaque classe**

Taux d'accès	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale
2014-15	98,0%	87,6%	84,5%	78,3%	69,4%	65,5%	57,0%	38,4%	30,9%	36,6%	11,1%	8,5%	11,7%
2013-14*	97,0%	85,5%	80,9%	70,4%	68,9%	57,3%	41,4%	31,5%	24,8%	24,0%	13,4%	9,9%	8,8%
2012-13	92,8%	82,3%	77,7%	71,4%	65,2%	59,1%	38,2%	29,1%	22,5%	21,0%	14,3%	7,5%	7,5%
2006-07	77,4%	66,1%	61,7%	51,9%	42,9%	33,9%	21,0%	15,5%	13,0%	12,1%	6,2%	4,1%	3,7%

**Source :** calculs des auteurs à partir des données scolaires du MENA et du MESS et des données de population de l'INSD.

**Note :** \* = contient des valeurs estimées, notamment pour le secondaire (2<sup>nd</sup>e à terminale) en 2013-14 pour corriger les incohérences observées dans l'allure du profil, liées probablement aux problèmes dans les décomptes du nombre de redoublants et des effectifs scolarisés à ces niveaux, mais aussi probablement les projections de population.

Au regard de ces données il apparaît que le taux d'accès au CP1 est quasiment proche de 100% (98,0%) en 2014-15. Entre 2006-07 et 2014-15, le taux d'accès au CP1 a progressé de plus de 20 points de pourcentage. Le niveau de ce taux baisse si l'on considère uniquement l'âge théorique d'entrée au CP1.

En ce qui concerne le post-primaire et le secondaire, les niveaux d'accès et d'achèvement restent tout aussi perfectibles, en dépit des progrès observés entre 2006-07 et 2014-15. En effet, sur la période, les taux d'accès sont passés de 21,0% à 57,0% dans le post-primaire et de 6,2% à près de 11,1% dans le secondaire, tandis que les taux d'achèvement sont passés de 13,5% à 26,4% dans le post-primaire et de 4,5% à 11,3% dans le secondaire.

L'ensemble de ces chiffres traduisent une rétention de 59% dans le primaire, de 58% dans le post-primaire et de 65% dans le secondaire en 2013-14. Ces valeurs étaient bien plus faibles en 2006-07 certes, mais elles montrent que **le système n'arrive pas à maintenir jusqu'au bout des cycles près de 41% des enfants au primaire, près de 42% des jeunes au post-primaire et près du tiers des jeunes au secondaire.** Ainsi, en plus de l'accès dans les différents cycles scolaires, la rétention à l'intérieur des cycles restent un défi important à considérer. Les principales causes de la faible rétention sont liées entre autres à la prolifération des sites aurifères, à l'insuffisance de l'offre éducative et à la situation socio-économique des parents.

Le tableau 3.7 ci-après rappelle les taux ou les probabilités d'accès et d'achèvement des différents cycles, obtenus à partir des données administratives pour les années scolaires 2008-09 et 2014-15.

**Tableau 3-7 : Niveaux d'accès et d'achèvement dans les différents sous-cycles scolaires**

	2006-07	2014-15
<b>Primaire</b>		
Accès	77,4%	98,0%
Achèvement	41,7%	59,3%
<b>Post-primaire</b>		
Accès	21,0%	57,0%
Achèvement	13,5%	26,4%
<b>Secondaire</b>		
Accès	6,2%	11,1%
Achèvement	4,5%	11,3%
<b>Rétention</b>		
Primaire	53,5%	59,1%
Post-primaire	58,0%	57,9%
Secondaire	55,2%	65,2%
<b>Transition</b>		
Primaire – Post-primaire	55,8%	72,3%
Post-primaire – Secondaire	60,1%	56,0%

Source : RESEN 2013-2014 et Annuaire statistiques 2006-2007 et 2014-2015.

Les indicateurs d'accès et d'achèvement se sont améliorés dans tous les sous cycles entre 2006-07 et 2014-15. Quant au taux de rétention si dans l'enseignement primaire et secondaire ils ont connu une hausse, ceci n'est pas le cas au niveau du poste primaire où on observe une stagnation.

### 3.3 Analyse de la qualité et de l'efficacité interne

L'analyse de la qualité de l'efficacité interne permet d'apprécier d'une part la qualité des services éducatifs et de formation offerts et d'autre part l'évolution des indicateurs de rendement interne.

#### 3.3.1 Des services éducatifs et de formations offertes mais pas de qualité suffisante

##### 3.3.1.1 Des résultats très modestes aux évaluations nationales des acquis scolaires et un niveau d'acquisition globalement faible dans les évaluations internationales

Le RESEN 2016 relève que les résultats aux évaluations nationales des acquis scolaires sont très modestes. En effet, dans les classes du primaire, le niveau général des élèves dépasse difficilement le score de 50 sur 100, tant en français qu'en mathématiques, traduisant ainsi une école primaire burkinabè peu performante dans la transmission des acquisitions aux élèves.

Tout comme au primaire, les résultats au post-primaire et au secondaire révèlent aussi un niveau général très modeste des élèves des classes de 5<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> D en français, en mathématiques, en Sciences de la vie et de la terre (SVT) ainsi qu'en Histoire-Géographie (HG). En effet, si le score moyen des élèves frôle à peine 10 sur 20 en français, il n'atteint pas 10 sur 20 en mathématiques et en SVT, et il est particulièrement faible en histoire-géographie.

Enfin, l'Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS) 2010 montre qu'après avoir achevé le primaire, une bonne proportion d'adultes ne sait

toujours pas lire. Ils sont près de 55,4% (soit 46% dans la population masculine et 62% dans la population féminine) à être dans cette situation.

Plusieurs facteurs affectent les résultats d'apprentissage. Il s'agit du niveau initial des élèves et du redoublement qui apparaît négativement associé aux apprentissages. Les analyses du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la conférence des ministres de l'éducation (PASEC) mettent également en évidence le rôle négatif de l'absentéisme du maître sur les résultats d'apprentissages ainsi que le statut de l'établissement.

### **3.3.1.2 Un dispositif d'encadrement pédagogique à renforcer**

Les résultats de l'enquête sur l'évaluation des acquis scolaires en 2014 révèlent que « la majorité des enseignants soit 90,9 % au CP1 et 90,8% au CE2, estiment que le suivi et l'encadrement pédagogique ont un impact positif sur leur pratique d'enseignement »<sup>3</sup>. Cependant, au cours de la même période, 22,4% des enseignants du CP1 et 24,4% du CE2 déclarent n'avoir reçu aucune visite du directeur d'école, 44,3 % de ceux du CP1 et 40,7% du CE2 du Conseiller Pédagogique et enfin 46,8 % de ceux du CP1 et 48,9 % du CE2 de l'Inspecteur. Au préscolaire, seulement 18 Inspecteurs d'éducation de jeunes enfants (IEJE) ont assuré le suivi et l'encadrement de 3 237 personnels éducatifs dont un ratio de 179 personnels éducatifs pour 1 encadreur contre une norme de 45 pour 1 encadreur. Au post-primaire, le rapport 2015 de suivi du PDSEB indique 0 % de taux d'encadrement durant l'année 2015. Au niveau de l'ENF, le taux de suivi des Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF) est de 22,2% contre un taux de 29% au niveau des Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF).

Cette situation s'explique en grande partie par l'insuffisance des ressources financières et matérielles allouées à l'encadrement pédagogique ainsi que par la crise d'autorité sans précédent sur le terrain.

### **3.3.1.3 Un enseignement supérieur structurellement en crise.**

Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur a presque doublé entre 2011 et 2013 passant de 80 à 138 établissements. Pourtant, l'offre reste faible avec une forte pression de la demande. En effet, le taux de transition du secondaire au supérieur de 64% est en forte croissance depuis 2011. Ainsi, le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants est passé de 388 en 2011 à 443 en 2013. Cette croissance quoique relativement forte amplifie la situation des faibles capacités d'accueil au regard des effectifs pléthoriques constatés dans les salles de cours et dans les amphithéâtres. En 2012/2013, sur 74 276 étudiants que scolarisait l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement supérieur, 78% des étudiants proviennent des universités et grandes écoles publiques dont 41,9% de l'Université de Ouagal Pr Joseph KI-ZERBO. Le privé accueillait 13 394 étudiants. Ainsi, le ratio nombre de places assises par étudiant est de 1/4. Ce qui signifie que quatre étudiants se disputent une place à la même heure.

Par ailleurs, le corps enseignant du supérieur est constitué de 48,4% d'assistants, d'enseignants à temps plein et de vacataires. Dans les cinq prochaines années, 40% des enseignants-chercheurs seront admis à la retraite sans qu'une réelle politique de relève ne soit véritablement assurée.

---

<sup>3</sup>DGESS/MENA, février 2016 : Étude sur « Le coût moyen de fonctionnement d'une CEB » réalisée par la Direction générale des Etudes et des statistiques sectorielles du MENA

### **3.3.2 Des indicateurs de rendement interne qui se dégradent au fur et à mesure que le niveau d'études s'élève**

#### **3.3.2.1 Le redoublement est en baisse au primaire, mais encore élevé dans le post-primaire et le secondaire**

Le redoublement a été réduit pratiquement de moitié entre 2006-07 et 2013-14 dans le primaire. Cependant, la situation ne s'est pas beaucoup améliorée dans le post-primaire et le secondaire sur la même période. Pour ces deux niveaux, la proportion des redoublements a diminué respectivement de 3 et 4 points de pourcentage.

Lorsqu'on compare le Burkina Faso à ses voisins de niveau de développement économique similaire ou de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), il apparaît que la pratique du redoublement y est largement au-dessus de la moyenne des pays comparateurs, dans le post-primaire et le secondaire. Par contre dans le primaire, le Burkina occupe une position plus satisfaisante par rapport à la moyenne des pays considérés.

#### **3.3.2.2 La couverture complète du volume horaire dû aux élèves et apprenants reste à être assurée**

En considérant uniquement les enseignants affectés par l'État dans les établissements, seulement 45% du volume horaire dus aux élèves seraient couverts. Ce taux atteint 91% lorsqu'on y inclut les vacataires et les contractuels des établissements. Cette situation cache des disparités car le pourcentage du volume horaire théoriquement assuré varie de 29% dans la région du Centre à 70% dans la région du Sahel.

#### **3.3.2.3 Une faible capacité du système d'éducation et de formation à conduire les élèves et apprenants au bout des cycles dans les délais impartis**

Au niveau de l'enseignement primaire, le coefficient global d'efficacité interne est de 75,1% signifiant ainsi que près du quart des ressources mobilisées sont gaspillées. Ce gaspillage est surtout dû aux abandons en cours de cycle (près de 19% des ressources gaspillées) qu'aux redoublements (près de 7% des ressources gaspillées).

En ce qui concerne le post-primaire et le secondaire, le coefficient d'efficacité interne se chiffre en 2013-14 à près de 70%, soit un gaspillage de près de 30% des ressources mobilisées pour ces niveaux. Dans cette situation par contre, les déperditions sont surtout dues aux redoublements (un peu plus de 20% des ressources gaspillées) qu'aux abandons en cours de cycle (près de 10% des ressources gaspillées).

#### **3.3.2.4 Une espérance de vie scolaire très faible**

On constate que la durée moyenne de scolarisation, estimé à environ 4,5 années au Burkina Faso en 2006-07, a légèrement progressé pour se situer à 5,9 années en 2012-13 et 6,1 années en 2013-14. L'amélioration de la couverture scolaire aux différents niveaux du système éducatif a donc permis de gagner un peu moins de deux années de scolarisation. Ainsi, en 2013-14, un enfant burkinabè peut espérer passer en moyenne environ 6 années dans le système éducatif. Cette situation s'explique par la faiblesse de l'offre éducative mais surtout par les problèmes de rétention dans le système éducatif.

### **3.4 Analyse de l'efficacité externe**

Au Burkina Faso le marché du travail est caractérisé par une participation forte et croissante de la population en âge de travailler. La quasi-totalité des actifs travaillent mais occupent principalement des emplois précaires. En effet, 96% de la population active avaient un emploi en 2005 comme en 2010. L'essentiel des emplois (près de 92 %) se retrouve dans le secteur informel. Le secteur informel agricole occupe 97,5% des emplois contre 73,6% dans le milieu urbain. Le secteur moderne, quant à lui, occupe seulement 7,8% des actifs de 15-64 ans (2,0% dans le secteur public et 5,7% dans le secteur privé). La proportion de 5% d'emplois salariés apparaît somme toute faible, surtout lorsqu'on prend en compte le fait que c'est la destination professionnelle convoitée par la quantité relativement importante des sortants du niveau terminal du système éducatif.

#### **3.4.1 Une forte inadéquation entre l'offre annuelle de sortants du système éducatif et de formation et la demande du marché du travail**

De façon globale, il ressort que sur les 90 000 individus qui sont sortis du système éducatif en 2009, uniquement 59 700 ont pu occuper un emploi au cours de l'année 2010. Les sortants du système éducatif ont été à peu près 1,5 fois supérieurs à la capacité d'accueil à court terme (annuel) de l'économie.

#### **3.4.2 Un niveau de capital humain faible et en inadéquation avec le soutien à une politique économique d'émergence**

En 2010, la population adulte burkinabé qui n'était jamais allé à l'école était de 74%. Parmi eux, 14% a fait l'enseignement primaire, 11% a fait le post-primaire et le secondaire et 1% a fait le supérieur. Il ressort ainsi que le niveau du capital humain disponible est très faible et n'est pas encore prêt à soutenir une politique économique d'émergence.

#### **3.4.3 Une insertion professionnelle relativement difficile pour les sortants du système éducatif**

Le chômage est la première préoccupation à considérer lorsqu'il s'agit d'apprécier la performance des sortants<sup>4</sup> sur le marché du travail. Si le taux d'inactivité est resté quasi identique (entre 18 et 19%), le taux de chômage (au sens large) quant à lui s'est détérioré passant de 10% en 2005 à 23% en 2010. On constate par contre que le taux d'emplois précaires pour les sortants du système éducatif s'est légèrement amélioré sur la période passant de 93% en 2005 à 89% en 2010. Entre 2005 et 2010, la situation s'est donc essentiellement dégradée en termes de chômage pour les jeunes sortants du système éducatif.

Les analyses ont donc montré que si les sortants de l'EFTP sont ceux qui s'insèrent le moins bien sur le marché du travail dès la sortie de l'école, leur situation est bien différente par la suite et ce sont eux (avec ceux du secondaire général) qui bénéficient d'une employabilité plus prononcée avec le temps. Toutefois, il y a lieu de bien tenir compte de l'adéquation de l'offre d'EFTP en lien directe avec les besoins de l'économie, l'objectif étant que ces diplômés s'insèrent sur le marché en lien direct avec leur formation.

---

<sup>4</sup> On fait référence ici aux jeunes (15-29 ans) sortis de l'école depuis moins d'un an.

## **3.5 Analyse de l'équité**

### **3.5.1 Des disparités dans l'accès à l'éducation et à la formation**

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, la notion d'équité renvoie à une répartition juste et équitable des services éducatifs donnant ainsi la chance à chaque individu, indépendamment de son sexe, de son milieu de résidence, ou de ses caractéristiques socio-économiques, d'accéder à un niveau déterminé du système éducatif dans des conditions équivalentes d'apprentissage, de réussite et d'accessibilité au marché de l'emploi ou du travail.

Au Burkina Faso, en dépit des progrès réalisés et de l'amélioration des indicateurs au fil des ans, des disparités s'observent dans différentes dimensions sociales. En effet le manque d'équité reste observable dans le secteur de l'Education et de la Formation sur tous les plans et à tous les niveaux, notamment les disparités liées au genre (filles/garçons), au milieu de résidence (rural/urbain), à la localisation géographique (régions administratives, provinces, communes) et au niveau de vie (quintile de richesse).

#### **3.5.1.1 Des disparités liées au sexe qui se résorbent dans le primaire, mais encore perceptibles dans les autres niveaux**

Dans le souci de mieux garantir l'équité d'accès, une certaine discrimination positive en faveur des femmes a été introduite dans les programmes d'éducation. Cependant, les inégalités liées au sexe se manifestent encore au niveau de l'accès à l'éducation et à la formation. On observe que, l'effectif des filles non scolarisées est plus élevé que celui des garçons (52,6% contre 47,4%).

Bien qu'au niveau de l'éducation non formelle, la disparité soit en faveur des femmes et qu'une parité soit observée entre filles et garçons sur le taux brut de scolarisation dans le préscolaire et dans le primaire, on note à partir du post-primaire, une plus faible couverture des filles, comparativement aux garçons. En effet l'indice de parité est de 0,9 pour le post primaire, 0,6 pour le secondaire, 0,4 pour le supérieur et 0,7 pour l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels. Lorsqu'on s'intéresse ensuite à la population qui a été scolarisée, les filles apparaissent sous-représentées, en dehors du préscolaire où une quasi-égalité est observée. En effet, elles représentent près de 46,8% des individus ayant le niveau du primaire ; 44,8% des individus ayant le niveau du post-primaire général ; 40,2% des individus ayant le niveau du secondaire général ; 38,8% des individus ayant le niveau de l'EFTP et 37,2% des individus ayant le niveau du supérieur. Ces données traduisent des chances de scolarisation moindre pour les filles à ces niveaux d'enseignement, qui se creusent au fur et à mesure qu'on monte dans la pyramide éducative.

La faible scolarisation des filles s'explique en partie par les mariages précoces, les travaux ménagers et les pesanteurs socio culturelles.

#### **3.5.1.2 Des disparités géographiques perceptibles et persistantes**

La dimension géographique reste une dimension importante à considérer dans la réduction des inégalités de scolarisation. En effet, les services éducatifs sont en général offerts d'abord dans les grandes villes, avant de s'étendre aux petites villes et aux zones rurales.

La population rurale est la plus nombreuse au sein de la génération d'âge scolarisable considérée, puisqu'elle compte pour 77% contre 23% pour la population urbaine. Cependant, à partir des données de l'enquête EICVM 2010, il apparaît que la population rurale concentre la majorité des non scolarisés (près de 86% des non-scolarisés sont des ruraux). Les ruraux accèdent nettement moins à tous les niveaux d'enseignement. En effet, ils ne représentent qu'environ 36% des individus de niveau préscolaire, 68% des individus de niveau primaire, 42% des individus de niveau post-primaire, 21% des individus de niveau secondaire, 30% des individus de niveau de l'EFTP, et 4% seulement des individus du supérieur. En alphabétisation, le milieu urbain enregistre un taux de 62,9% en 2007 contre 19,2% en milieu rural.

Au-delà des différenciations tenant au milieu de résidence, des disparités dans l'accès à l'éducation sont également observées dans la dimension régionale. Des disparités qui naissent dès l'entrée au primaire et qui se creusent avec une plus faible rétention et une plus faible transition dans les régions défavorisées.

### 3.5.1.3 Des disparités remarquables entre pauvres et riches

Selon les différentes enquêtes Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) de 2003, 2005 et 2007, les inégalités entre riches et pauvres sont très prononcées. Les données montrent que les personnes appartenant aux quintiles les plus pauvres ont un niveau d'alphabétisation très inférieur à celui des quintiles riches. En effet, des écarts considérables sont notés en défaveur des plus pauvres dès l'entrée au primaire (42% seulement, contre 92% chez les plus riches). Plus faible rétention pour les plus pauvres dans le primaire avec seulement 12% d'achèvement, contre 6 fois plus chez les plus riches. Vers la fin du post-primaire, on ne trouve pratiquement plus les plus pauvres. Les plus pauvres apparaissent exclus notamment après le primaire.

### 3.5.1.4 Des disparités liées aux handicaps faiblement prises en compte

L'objectif d'inclure tous les enfants dans le système éducatif implique de considérer d'autres disparités sociales, dont celles concernant les enfants en situation de handicap.

Une analyse de la fréquentation scolaire des enfants vivant avec un handicap par région fait ressortir que la région du Centre est la mieux nantie avec 54,7% d'enfants contre 12,4% au Sahel où on enregistre le plus bas taux. En effet, la région du Sahel compte le plus d'enfants qui n'ont jamais fréquenté l'école (58,8%). Le tableau 3.8 donne la répartition des enfants en situation de handicap par niveau de fréquentation et par région.

**Tableau 3-8** : Répartition des enfants en situation de handicap par niveau de fréquentation et par région (%)

Région	Niveau de fréquentation			
	Fréquente actuellement	Ne fréquente pas	N'a jamais fréquenté	ND
<b>Boucle du Mouhoun</b>	22,7	46,6	29,7	1,0
<b>Cascades</b>	33,1	31,1	34,6	1,3
<b>Centre</b>	54,7	34,8	8,5	1,9
<b>Centre Est</b>	25,8	41,3	28,9	4,0
<b>Centre Nord</b>	18,6	36,6	43,0	1,8
<b>Centre Ouest</b>	24,7	42,1	32,3	0,9
<b>Centre Sud</b>	29,9	33,3	36,0	0,7
<b>Est</b>	21,7	35,6	40,3	2,3



<b>Hauts Bassins</b>	38,0	23,9	37,7	0,4
<b>Nord</b>	19,9	39,7	38,9	1,5
<b>Plateau Central</b>	23,3	39,5	34,2	3,0
<b>Sahel</b>	12,4	27,5	58,8	1,3
<b>Sud-Ouest</b>	35,0	38,5	24,8	1,6
<b>Total</b>	<b>27,4</b>	<b>36,4</b>	<b>34,6</b>	<b>1,6</b>

Source : Recensement général des enfants handicapés- (RGEH-2013)

Sur l'ensemble des enfants qui fréquentent l'école, 2,2% sont inscrits au préscolaire, 55,9% au primaire, 30,9% au post primaire, 10,7% au secondaire.

**Tableau 3-9 : Répartition des enfants en situation de handicap par situation de fréquentation et par tranche d'âge**

Tranche d'âge	Fréquentent actuellement		Ne fréquentent pas	N'a jamais fréquenté	ND	Total
	Effectifs					
<b>3 à 5 ans</b>	482	3,9	7 730	3 618	492	12 322
<b>6 à 11 ans</b>	12 131	38,9	9 497	9 317	232	31 177
<b>12 à 15 ans</b>	6 714	35,4	5 235	6 915	115	18 979
<b>16 à 18 ans</b>	2 329	16,9	4 567	6 800	78	13 774
<b>NSP</b>	53	19,3	90	44	87	274
<b>Total</b>	<b>21 709</b>	<b>27,4</b>	<b>27 119</b>	<b>26 694</b>	<b>1 004</b>	<b>76 526</b>

Source : Recensement général des enfants handicapés- (RGEH-2013)

Sur l'ensemble des 76 526 enfants en situation de handicap, 28,4% fréquentent l'école. Ils sont beaucoup plus scolarisés au primaire (6-11 ans) et au post primaire (12-15 ans) avec respectivement 38,9% et 35,4%.

Des actions devraient être envisagées d'ici 2030 pour disposer régulièrement de statistiques officielles sur les enfants en situation de handicap. Ce qui permettra de prendre des dispositions pour lever les contraintes d'ordre matériel et humain.

Pour le Burkina Faso, des évolutions s'avèrent nécessaires pour parvenir à plus d'inclusion et plus d'équité dans la nouvelle politique sectorielle. Il s'agira d'éliminer les disparités en prenant en compte d'ici 2030 les différences de genre, les inégalités socioéconomiques, régionales et locales dans l'Education et la Formation et veiller à ce que les mécanismes mis en place pour accompagner les groupes vulnérables ne perpétuent et n'engendrent pas la stigmatisation et l'exclusion.

### 3.5.2 Des disparités dans la qualité de l'éducation et de la formation

#### 3.5.2.1 Des disparités dans les acquisitions et apprentissages à tous les niveaux

L'évaluation PASEC 2014, indique qu'il n'existe pas de différences significatives de performances entre les filles et les garçons en lecture aussi bien en début (CP2) de scolarité qu'en fin de scolarité (CM2). En effet, le score moyen en lecture des filles est 518,1 contre 509,3 pour les garçons. Pour ce qui est des mathématiques en début de scolarité, le score moyen des filles est de 501,5 contre 510,3 pour les garçons.

Par ailleurs, il existe des différences de performances entre filles et garçons en mathématiques en fin de scolarité en faveur des garçons. En effet, la différence de performances entre filles et garçons est de 13,3 points.

Les élèves issus des ménages les plus favorisés sont plus performants que les élèves issus des ménages les moins favorisés. En effet, la différence de performances entre ces deux catégories d'élèves est de 49,9 points et 35,9 points respectivement en lecture et en mathématiques. Ces résultats indiquent donc que le système éducatif ne parvient toujours pas à réduire les effets de l'origine sociale des élèves sur leurs acquisitions.

Suivant le statut des écoles, l'analyse de l'évaluation PASEC 2014, montre qu'il n'existe pas de différence de performances entre les élèves des écoles publiques et ceux des écoles privées.

### **3.6 Analyse de la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation**

#### **3.6.1 Une faible coordination du secteur de l'éducation et de la formation**

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PSEF, le secteur de l'éducation et de la formation ne dispose pas d'un système de coordination multisectorielle aux niveaux national et régional.

Au niveau de l'éducation de base, avec le cadre partenarial, il a été institué des rencontres de suivi conjoint MENA-PTF et de sessions du Comité national de pilotage pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDSEB. Concernant l'enseignement supérieur, le suivi de la mise en œuvre du PNADES est assuré par un comité de pilotage composé des représentants des universités, des ministères partenaires, de la société civile, de l'enseignement supérieur privé, des partenaires techniques et financiers. Pour le pilotage de l'EFTP, il est créé une Commission Nationale de l'EFTP composée des acteurs de tous les ministères directement impliqués, du secteur privé, des partenaires sociaux et des PTF.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du référentiel national, le PNDES, au sein de chaque secteur, il sera créé Cadre sectoriel de dialogue (CSD) qui constitue le dispositif de pilotage des politiques et stratégies sectorielles. Le CSD, sous la présidence des premiers responsables des ministères, regroupe l'ensemble des acteurs du secteur composé de l'administration centrale et déconcentrée, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

Pour le suivi et la mise en œuvre du PSEF, il y a nécessité de disposer d'un système de coordination multisectorielle aux niveaux national et régional. Des textes réglementaires seront élaborés à cet effet.

#### **3.6.2 Un système de gestion de l'information statistique acceptable au primaire et au secondaire, mais à renforcer dans les autres niveaux d'enseignement**

En matière de production statistique, le sous- secteur de l'éducation de base dispose d'un système d'informatique statistique fonctionnel au regard de la régularité des publications des données statistiques, à savoir les annuaires statistiques, les tableaux de bord ainsi que l'existence d'une base de données. Par contre, pour les sous-secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, le dispositif de la production des informations statistiques méritent plus de renforcement afin de disposer à temps des données statistiques diversifiées et fiables.

La création, en 2013, des Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) au sein des départements ministériels pour prendre en charge les questions de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques publiques est un

atout pour disposer d'un système d'information statistique performant dans les sous-secteurs.

### **3.6.3 Une faible capacité d'absorption des ressources financières allouées au secteur**

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents programmes précédents, le secteur de l'éducation et de la formation a éprouvé des difficultés à absorber convenablement les crédits alloués dues : (i) à la longueur des procédures de passation des marchés, (ii) aux retards de mise à disposition des ressources financières ; (iii) à la non mise à disposition à temps des pièces justificatives par les structures bénéficiaires ; (iv) à la faible capacité des entreprises locales, (v) à la faible capacité d'anticipation des gestionnaires, (vi) aux délais de décaissement long au niveau des partenaires dont les procédures ne sont pas toujours harmonisées.

Pour relever ce défi, il s'agira de mettre en place un mécanisme efficace d'absorption des ressources par l'adoption de mesures souples permettant l'absorption des ressources, la prise en compte l'alignement des partenaires sur les procédures nationales, le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne financière.

### **3.6.4 Une faible optimisation des ressources allouées pour la production des résultats d'apprentissages**

#### **3.6.4.1 Un déploiement des enseignants et des formateurs à améliorer**

Le développement du secteur de l'éducation et de la formation nécessite surtout l'amélioration du déploiement des enseignants et des formateurs de qualité. Cette action devient primordiale dans le cadre de la mise en œuvre du continuum de l'éducation de base et de la Stratégie de généralisation de la formation professionnelle.

Pour apporter des solutions adéquates au niveau de l'éducation de base en matière d'offre d'enseignants de qualité, il importe de faire l'état des lieux des enseignants dans le préscolaire, le primaire et le post-primaire, en examinant leur nombre, leur qualification et les modalités de leur gestion, de manière à les mettre en perspective avec les besoins de la réforme.

Au niveau du préscolaire, le nombre total d'enseignants a très peu évolué au cours de la période récente, passant entre 2008-2009 à 2014-2015 de 472 à 582 encadreurs, soit un accroissement annuel moyen de 4% au cours des 6 ans. Sur la même période en revanche, le nombre d'élèves dans le préscolaire public a beaucoup plus évolué, en passant d'environ 10 300 enfants en 2008-2009 à 73 081 enfants en 2014-2015, soit un accroissement moyen de 102% par an. Il s'ensuit donc une dégradation de l'encadrement dans le préscolaire public depuis 2008-2009., Des actions urgentes sont donc nécessaires pour résorber ce déficit qui risque de s'amplifier avec la réforme d'éducation de base en cours.

Concernant le primaire, au niveau des établissements publics, le nombre total d'enseignants est passé environ de 16 500 en 2000-2001 à 51 475 en 2014-2015 et le nombre d'élèves a évolué en passant de 792 703 en 2000-2001 à 2 211 894 en 2014-2015. Cette progression a eu pour conséquence, l'amélioration du REM qui a baissé en passant de 48 élèves par enseignant en 2000-2001 à 43 élèves par enseignant en 2014-2015. Cependant, la valeur actuelle reste encore au-dessus de la norme indicative de 40

élèves par enseignant. Aussi, dans les établissements privés, l'évolution des enseignants reste encore insuffisante pour répondre à la norme indicative.

Dans le post-primaire et le secondaire, les déficits d'enseignants constatés exigent une démarche quelque peu différente, notamment en raison de l'organisation par discipline caractérisant ces niveaux d'enseignement. En effet, un même enseignant de chimie par exemple aura à intervenir dans plusieurs classes pour la même discipline, conformément aux charges horaires définies pour chaque classe. Par conséquent, le REM n'est plus suffisant pour apprécier les besoins en enseignants. La couverture du volume horaire nécessaire devient également une donnée essentielle à prendre en compte. Les effectifs des permanents ont évolué de 3005 en 2005-2006 à 6 556 en 2013-2014, soit une augmentation moyenne d'environ 10% par an. Cet accroissement un peu plus élevé pour les effectifs d'élèves sur la même période, de l'ordre de 12,9%.

En ce qui concerne la partie technique et professionnelle du post-primaire et du secondaire public, l'augmentation du nombre d'enseignants permanents a été en revanche bien plus faible. Le nombre d'agents de l'Etat est en effet passé de 418 permanents en 2005-2006 à 720 permanents en 2013-2014, soit un accroissement annuel moyen de 7,0%. Le rythme d'accroissement reste inférieur à celui des élèves scolarisés dans ce type d'enseignement, estimé à 7,4%.

On note que ce sous-secteur a recours à des fonctionnaires et des contractuels de l'Etat, y compris ceux qui sont en Service National pour le Développement (SND). Il y a lieu de procéder à l'évaluation des capacités disponibles avec le personnel de l'Etat, les vacataires ou autres types d'enseignants non permanents pouvant être considérés comme des recours palliatifs en cas de manque.

En définitive, la situation actuelle montre qu'en dépit des évolutions constatées dans les effectifs d'enseignants de l'Etat tant dans le préscolaire que dans le primaire, le post-primaire et le secondaire public, les besoins ne sont pas toujours comblés pour un encadrement raisonnable des élèves ou une couverture acceptable du volume horaire dû aux élèves.

#### **3.6.4.2 Une gestion des ressources pédagogiques à améliorer**

En dehors des enseignants, les ressources pédagogiques comme les manuels scolaires constituent également des intrants indispensables dans le processus d'enseignement-apprentissage.

Au niveau du primaire, chaque élève dispose en moyenne d'un manuel de français. Le défi se situe principalement du côté des manuels de calcul avec une dotation encore perfectible, puisque trois élèves doivent se partager 2 manuels. Cette situation semble résulter essentiellement de la quasi-absence de manuels de calcul dans les premières années du primaire, notamment le CP1 et le CP2.

Dans le post-primaire, la dotation apparaît nettement moins satisfaisante. En effet, dans chacune des disciplines de base considérées (français, maths, SVT), deux élèves doivent se partager un manuel, et la situation n'est pas très différentes par niveau, à l'exception de la classe de 3<sup>ème</sup> où aucun manuel de français n'a été noté. En outre, les données montrent qu'il n'y a aucun manuel de français pour les élèves dans 12% des écoles primaires et 53% des établissements post-primaires, aucun manuel de calcul pour les élèves dans 22% des écoles primaires et 52% des établissements post-primaires, et aucun manuel de SVT pour les élèves dans 52% des établissements post-

primaires. La situation est presque similaire lorsqu'on considère les manuels des enseignants : aucun guide de français, de maths ou de SVT dans près des trois quart des établissements post-primaire ; aucun guide de lecture dans 25% des écoles primaire ; et aucun guide de calcul dans 10% des écoles primaires. Cette situation constitue sans doute un handicap notable pour les apprentissages dans les établissements non-dotés ou sous-dotés, surtout qu'une bonne proportion d'établissements sont également sans bibliothèque.

En somme, l'éducation de base fait face à une mauvaise répartition des manuels entre les différents établissements et à une dotation incomplète de ces manuels pour les élèves, notamment dans le sous-secteur public. Des efforts sont donc nécessaires pour garantir à tous les élèves une dotation complète des manuels requis, notamment dans la perspective d'un continuum d'éducation de base réussie.

#### **3.6.4.3 Une faible capacité de transformation des ressources du secteur en résultats d'apprentissage**

Au-delà de la distribution des ressources aux établissements sur la base de leurs besoins, tels que l'affectation des enseignants et la mise à disposition des manuels aux élèves, le but ultime recherché est de permettre aux élèves de ces établissements d'acquérir les savoirs éducatifs dont ces enseignants sont dépositaires. Il est donc tout à fait légitime de se demander en fin de compte dans quelle mesure ces ressources mises à disposition ont permis d'atteindre les résultats escomptés. Ainsi, dans un système où la transformation des ressources en résultats est performante, on devrait s'attendre i) à ce que des écoles qui ont davantage de ressources par élève génèrent, toutes choses égales par ailleurs, de meilleurs niveaux d'apprentissage chez les élèves qui leur sont confiés et ii) que des écoles qui bénéficient de ressources par élève comparables produisent des résultats d'apprentissage qui le sont aussi.

Cependant, la nature cloisonnée du travail entre les services de planification (qui collectent les informations sur les ressources/moyens disponibles dans les établissements) et les services d'évaluation et/ou les offices des examens (qui disposent des informations sur les résultats) ne facilite pas souvent une telle analyse, surtout lorsqu'il n'existe pas de clés ou de variable de passage permettant d'établir des liens entre les deux sources d'informations. Pour se faire une idée de la capacité du système à transformer les ressources en résultats, on a fait recours aux données de l'évaluation PASEC.

Ainsi, les données disponibles permettent seulement d'examiner l'effet de la préscolarisation sur les acquis scolaires sur la base d'évaluation nationale des acquis effectuées successivement en 2010 pour les élèves de CM1, en 2012 pour les élèves de CE1 et plus récemment en 2014 pour les élèves de CP1. Ainsi, pour les trois classes ayant fait l'objet des évaluations des acquis, les résultats sont favorables en faveur des anciens préscolarisés. En outre, on note qu'un élève ayant effectué le préscolaire a en moyenne 5,7 et 3,3 points de plus respectivement en français et mathématiques au CP1, et 4,9 et 3,6 points de plus au CM1. Pour les mêmes matières au CP1, les élèves ayant fréquenté le préscolaire obtiennent en moyenne 7,7 points en français et 4,9 points en mathématiques comparativement à leurs collègues n'ayant pas bénéficié du préscolaire. En 5<sup>ème</sup> année du primaire (CM1), les écarts sont de 7,9 points en français et 6,3 points en mathématiques en faveur des élèves ayant fait le préscolaire.

L'ensemble de ces résultats suggère un défi majeur dans la transformation des moyens en résultats d'apprentissage auprès des élèves, et ce défi interpelle le décideur sur la mise en place d'un dispositif opérationnel et efficace de pilotage de la qualité au niveau local. Dans ce contexte, il conviendrait sans doute d'interpeller les corps de contrôle (inspecteurs, conseillers pédagogiques, etc.) sur leur rôle et leur responsabilité dans le pilotage de la qualité. Comprendre les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de cette mission et les impliquer dans l'identification des solutions constituent un point de départ indispensable à l'amélioration et au renforcement du pilotage de la transformation des ressources en résultats.

Par ailleurs, du point de vue de la gestion administrative et financière, une transformation efficace des ressources financières en résultats suppose l'existence d'une relation fonctionnelle entre les besoins et les allocations, aux différents niveaux du système.

#### **4. OPPORTUNITES ET MENACES LIEES AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Le secteur de l'éducation et de la formation dispose d'un certain nombre d'atouts, d'opportunités et de potentialités parmi lesquels on peut citer : la volonté politique affichées pour le développement du secteur, l'existence d'une législation nationale favorable au secteur, l'existence d'une diversité d'écoles de formation des enseignants publiques et privées dans les ordres d'enseignement du secteur, la mise en application des modalités de transferts des compétences et des ressources dans le cadre de la décentralisation et la disponibilité des partenaires au développement à accompagner le pays pour le développement du secteur.

La mise en œuvre du PSEF ne dépend pas uniquement de la seule dynamique interne du secteur de l'éducation et de la formation, mais aussi de l'environnement externe où elle fait face à un certain nombre de menaces qui peuvent compromettre son bon développement.

##### **4.1 Les opportunités**

- **Un cadre institutionnel et juridique favorable à l'éducation et à la formation**

Dans le cadre de la mise en cohérence et de la rationalisation des politiques publiques, un secteur de planification comprenant l'éducation et la formation a été défini et placé sous la tutelle de trois ministères que sont le MENA, le MESRSI et le MJFIP.

Aux termes du décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, des attributions ont été dévolues aux ministères en charge du secteur de l'éducation et de la formation.

Sur la base du décret portant attributions des ministères en charge de l'éducation et de la formation et conformément au décret portant organisation-type des départements, chaque ministère a élaboré son décret portant organisation de son département dans lequel il précise la composition de ses structures et leurs attributions. Les structures sont généralement composées de cabinets ministériels, de secrétaires généraux et des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de mission.

En plus de ces décrets, des textes réglementaires ont été élaborés au sein des départements ministériels dans le cadre de la réforme du système éducatif en vue d'améliorer l'encadrement juridique du système d'éducation et de formation.

- **Une volonté politique affichée pour le développement du secteur de l'éducation et de la formation**

Dans tous les référentiels nationaux de développement économique et social du pays, la valorisation du capital humain occupe une place importante dans les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour booster l'économie à même de créer des emplois décents pour tous et d'améliorer le bien-être des populations. Cette volonté politique s'est affichée en faisant du développement du capital humain, l'un des trois axes stratégiques du PNDES. Ces axes stratégiques ont un objectif stratégique qui est d'accroître l'offre et d'améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de l'économie. En outre, dans le cadre de la définition des secteurs de planification, l'éducation et la formation constitue un secteur composé des différents ordres d'enseignements, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

En matière de financement, le secteur de l'éducation et de la formation fait partie des priorités du gouvernement. En effet, dans la sous-région ouest-africaine, le Burkina Faso est l'un des pays qui met régulièrement à la disposition du secteur de l'éducation une allocation budgétaire assez élevée. La part du budget de l'éducation de base dans le budget national connaît un accroissement chaque année et a atteint en moyenne 17,7%, même si ce niveau reste en deçà de la norme internationale minimale de 20%. Cette volonté politique de financement du secteur de l'éducation s'est traduite par un niveau de ressources qui a atteint 3,95% du PIB en 2010 pour un niveau de 7% recommandé pour les pays de l'Afrique subsaharienne qui sont en retard de scolarisation.

Le gouvernement a saisi également des opportunités pour financer le secteur de l'éducation et de la formation en prenant des engagements internationaux. Il s'agit principalement de l'adhésion du Burkina Faso aux objectifs de l'EPT, aux ODD, au PME, ainsi qu'à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

- **Un accompagnement des partenaires techniques et financiers**

Dans le cadre de la coopération internationale, les PTF et les ONG soutiennent techniquement et financièrement le secteur de l'éducation et de la formation. En effet, ils apportent leur expertise dans la conception, le suivi et l'évaluation des politiques sectorielles publiques, font partie des cadres de concertation et participent aux différentes rencontres de suivi et d'évaluation des performances du secteur.

Ainsi, l'éducation bénéficie des financements à travers la mise en place d'un fonds commun assorti d'un protocole de financement et d'un cadre partenarial. Il s'agit du CAST/FSDEB, auquel contribuent de nombreux partenaires, pour le financement du PDSEB. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du « faire faire » élaborée pour accélérer l'alphabétisation, les PTF contribuent à l'alimentation du Fonds pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle (FONAENF), créé à cet effet. Au niveau de la formation professionnelle, les PTF accompagnent les efforts du gouvernement en finançant des projets et programmes tels que le PRFP et le PAPS/EFTP.

Par ailleurs, le Burkina Faso bénéficie d'autres appuis financiers de la communauté internationale qui a pris des engagements à accompagner les pays disposant de plans crédibles pour l'amélioration de leur système d'éducation, comme indiqué dans le cadre d'action de Dakar sur l'EPT 2000 et de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement.

- **Un dispositif efficace et performant de formation des enseignants**

L'amélioration de la qualité de l'éducation suppose l'existence d'enseignants qualifiés. En conséquence, des dispositions sont prises pour rendre efficace et performant la formation des enseignants.

Du point de vue de l'offre, l'existence des institutions publiques et privées constituent une opportunité pour assurer une formation initiale de qualité des enseignants et des formateurs tant au niveau de l'éducation qu'au niveau de la formation. En effet, il existe plusieurs écoles de formation professionnelle des enseignants de l'éducation de base, à savoir, un Institut national de formation en travail social (INFTS) pour le préscolaire, huit Ecoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) et 148 Écoles privées de formation des enseignants du primaire (EPFEP) pour le primaire, un Institut des Sciences (IDS) et une École normale supérieure de l'université de Koudougou (ENS/UK) pour le post-primaire, un Institut national de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive (INJEPS) et une École nationale d'administration et de magistrature (ENAM) pour les élèves formateurs et les conseillers en jeunesse et formation professionnelle. En perspectives, le nombre de ces établissements connaîtra une augmentation avec la construction de l'ENEP de Tenkodogo et de Kaya ainsi que la réalisation d'établissements de formation des enseignants du post primaire.

S'agissant de la formation continue des enseignants, une stratégie a été conçue depuis 2003 et se déroule à travers des stages de recyclage, des groupes pédagogiques, des conférences pédagogiques et des visites de classes. Toutefois, la stratégie mérite d'être relue pour prendre en compte les enseignants du préscolaire, du post-primaire et du secondaire et les problèmes d'ordre logistique, de carburant, de financement et de pertinence des thèmes.

En outre, dans le décret portant attributions des membres du Gouvernement, la formation des personnels d'éducation du préscolaire ainsi que la formation professionnelle et pédagogique des enseignants des autres ordres d'enseignements ont été prises en compte parmi les attributions dévolues aux ministères en charge de l'éducation et de la formation.

Par ailleurs, le Burkina Faso s'est inscrit dans les recommandations de l'UNESCO promouvant la formation continue pour suivre à la fois la cadence des évolutions techniques et technologiques en vue de permettre aux travailleurs de progresser dans leur carrière en acquérant de nouvelles compétences et pour rendre compétitive l'économie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du continuum d'éducation de base, l'existence d'une diversité des écoles de formation professionnelle des enseignants de l'éducation de base est une opportunité pour accroître sensiblement le vivier d'enseignants qualifiés nécessaires. En plus, il a été élaboré une stratégie de résorption du déficit en personnel enseignant pour faire face au déficit par rapport au besoin initial dû à l'insuffisance de mesures motivantes ou à la pénurie de compétences dans certaines filières comme les



matières scientifiques. Aussi, dans le cadre de la Formation ouverte et à distance (FOAD), il a été mis en œuvre, au niveau de l'IDS, une filière en licence professionnelle.

Toujours dans le cadre de la réforme du système éducatif, un nouveau cadre d'orientation curriculaire a été élaboré et les contenus des programmes de formation initiale et continue des enseignants ont été révisés pour les adapter au passage à un cycle unique d'éducation de base dont l'architecture actuelle inclut le préscolaire, le primaire et le post-primaire. Au-delà de cet aspect, cette révision doit tenir compte des profils d'entrée, des conditions d'admission. Les ENEP pourraient être transformées en Institut national de formation des enseignants de l'éducation de base (INAFEEB).

Au regard de l'importance des effectifs croissants des candidats inscrits aux concours de la fonction publique, ayant au moins le niveau BAC, il existe un stock d'étudiants répondant aux nouvelles conditions d'entrée préconisées dans le cadre de la mise œuvre du continuum.

- **Une communauté éducative engagée dans l'œuvre d'éducation et de la formation**

La mise en œuvre des actions du secteur de l'éducation et de la formation nécessite la mobilisation de toutes les catégories d'acteurs que sont le secteur privé, la société civile, les ménages, les ONG et associations.

- Le secteur privé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative, le secteur privé joue un rôle très important. En effet, il intervient dans les constructions des infrastructures éducatives, la formation des enseignants notamment du primaire et la scolarisation des enfants dans les différents types et ordres d'enseignement.

Au cours des 10 dernières années, sa contribution dans ces domaines est très significative et évolutive. Au regard des effectifs qu'il scolarise par exemple, elle est passée de 12% en 2001 à 18,3% en 2015 dans l'enseignement primaire, 16,% en 2007 à 22,9% en 2015 au niveau de l'enseignement supérieur.

Pour plus d'efficacité dans les actions d'éducation et de formation, des cadres de concertations mis en place sont fonctionnels et ce à travers un partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

- La société civile

L'implication de ce groupe d'acteurs dans la mise œuvre de la politique porte sur la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sous sectorielles, au financement et à l'exécution des projets et programmes, aux cadres de concertation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre. Il s'agit essentiellement des différentes formations syndicales de l'éducation et de la formation et des autres organisations de la société civile.

- Les ménages

Les ménages pourraient être appréhendés à travers les regroupements et les associations qu'ils constituent. A ce titre, on peut citer les Associations des Parents d'Elèves (APE), les Associations des Mères Educatrices (AME) et les Comités de gestion des établissements (COGES). Ces regroupements interviennent considérablement dans la vie scolaire. Ils constituent une courroie de transmission entre le niveau central et

l'école, le collège ou le lycée surtout dans la gestion dite de proximité du système éducatif. A ce titre, les COGES et leur coordination (coordination communale des COGES : CCC) en particuliers sont impliqués dans l'amélioration de l'accès, de la qualité et du pilotage du système éducatif.

- **La décentralisation : une opportunité de développement du secteur par les collectivités territoriales**

La décentralisation constitue une opportunité de développement du secteur de l'éducation et de la formation. En effet, avec l'adoption du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation et conformément au code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, des compétences et des crédits seront transférés aux collectivités pour la prise en charge des domaines transférés comme l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, l'alphabétisation, etc. Seulement, l'effectivité de ce transfert se fait progressivement pour tenir compte des capacités locales pour exercer les pouvoirs transférés.

L'existence des décrets d'application élaborés en 2014, portant sur les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions et aux communes dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation est un atout pour accélérer l'effectivité du transfert.

## 4.2 Les menaces

Le PSEF prend en compte les menaces qui pourraient entraver le développement du secteur de l'éducation et de la formation, notamment dans la fourniture des services éducatifs de qualité à tous les citoyens burkinabè.

**La pression démographique** qui s'exerce sur le système éducatif ne faiblira pas dans les années à venir et devrait rester encore soutenue. Le nombre d'enfants scolarisables va augmenter pour tous les groupes d'âge. Ainsi sur la période 2015-2020, le nombre d'enfants en âge de fréquenter le primaire (les 6-11 ans) devrait augmenter d'environ 500 000 pour atteindre un peu plus de 3,8 millions en 2020. Ceux en âge de fréquenter le secondaire devrait augmenter de 582 000 pour atteindre les 3,7 millions. Cette croissance rapide de la population génère une demande sociale élevée et cela annihilerait à terme les efforts fournis pour assurer l'éducation à la grande majorité de la population puisque d'énormes ressources seront consacrées à des investissements démographiques, au détriment des investissements productifs.

**Les différentes crises socio-politiques** que le pays a traversées entre 2011 et 2015 ont suffisamment ébranlé le capital humain et plus particulièrement le secteur de l'éducation et de la formation. Le retour à une vie constitutionnelle normale a permis la mise en place d'institutions républicaines et un retour de la stabilité politique, sociale et économique.

Cependant, le contexte national demeure encore fragile avec les revendications sociales tous azimuts et cela constitue un risque important pour la paix sociale.

Le Burkina Faso n'est pas touché par un problème humanitaire majeur, toutefois les risques demeurent à cause **des problèmes sécuritaires** qui sévissent au Mali et dans la sous-région. Ces dernières années ont été marquées par attaques terroristes répétés dans la sous-région. Ce qui pourrait amener le pays à faire face à un flux migratoire positif de grande ampleur, avec toutes les conséquences négatives aussi bien aux plans

économique que social. Particulièrement dans la région du Sahel, la menace terroriste a engendré des difficultés de fonctionnement de plusieurs services, dont l'éducation. Aussi sachant qu'aucun développement n'est possible sans la sécurité et la paix, il faut résolument œuvrer à juguler ce risque terroriste, afin de préserver les acquis du système éducatif et garantir la mise en œuvre effective du PSEF.

Le Burkina Faso subit **les conséquences néfastes de la crise financière et économique** mondiale au regard des liens étroits qu'il entretient avec l'économie globale. Le pays dépend des échanges des biens et services avec le reste du monde, ainsi que des investissements étrangers. L'aide publique extérieure qui est une source importante de financement du développement du pays s'amenuise progressivement. Les transferts des Burkinabé résidant à l'étranger qui constituent également une importante source de revenu pour les ménages restés au pays baissent.

Cette situation est porteuse de conséquence sur les ménages et sur les enfants dont le bien être dépend principalement du bien-être monétaire et non monétaire de leurs parents.

Il est nécessaire d'anticiper les effets potentiels de la crise sur la mise en œuvre du PSEF.

Ces différentes menaces qui pèsent sur la mise en œuvre efficace du PSEF requièrent une attention particulière de la part du Gouvernement et que le secteur Education et formation renforce sa capacité de planification et de prospective, entre autres par une fonction de veille stratégique.

## **5. ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Les défis majeurs identifiés dans ce plan doivent être impérativement relevés pour faciliter le développement du secteur de l'éducation et de la formation à l'horizon 2030. Il s'agit de :

- **assurer un développement harmonieux, équitable et efficient de la petite enfance**

Il est reconnu que l'éducation préscolaire joue un rôle essentiel dans l'épanouissement intégral de l'enfant. Les études ont démontré que les enfants qui ont bénéficié de programmes d'éducation préscolaire sont mieux préparés pour aborder l'enseignement primaire et obtenir de bons résultats.

Les mesures à prendre pour relever le défi sont l'allocation de ressources conséquentes pour le développement de la petite enfance à travers l'appui à la réalisation d'infrastructures d'accueil et au recrutement de personnels qualifiés ; la réduction des inégalités dans le domaine de l'éducation via un ciblage des zones sous-dotées et des enfants issus des milieux les plus défavorisés ; la consécration du principe " les enfants d'abord " dans toutes les politiques de développement ; la promotion de la famille comme cadre idéal du développement de l'enfant.

- **assurer un achèvement universel du primaire et garantir une éducation de base équitable et de qualité pour tous**

Le diagnostic du RESEN relève que le sentier de l'éducation de base à tous les enfants burkinabè sera encore très long, si les conditions actuelles de promotion ne changent

pas. Il est alors urgent de développer les actions de maintien, de rétention et de promotion pour améliorer l'achèvement universel et garantir une éducation de base équitable et de qualité pour tous.

- **résoudre la question du déficit des formateurs dans les lycées scientifiques et grandes écoles pour absorber les flux des élèves provenant des lycées techniques et professionnels**

L'accroissement des capacités du capital humain doit s'appuyer sur des dispositifs souples, diversifiés et performants, organisés et mis en œuvre par des acteurs et partenaires de l'éducation et de la formation. Chaque dispositif doit être complété par un volume horaire dû assuré par des enseignants et formateurs compétents et disponibles.

Pour faire face au déficit récurrent des enseignants et formateurs dans les lycées scientifiques et grandes écoles, il est fondamental de mettre en place un plan de carrière motivant avec des groupes pédagogiques respectant les normes éducatives. Le plan de formation initiale doit être organisé sur la base de la polyvalence des enseignants, la modularisation de la formation, l'exploration d'autres modalités de certification, l'ouverture de sections de qualification dans les EFTP, l'implication des professionnels dans la formation, la modulation de la contribution des professionnels à la Taxe patronale d'apprentissage (TPA), le renforcement de la formation par alternance, la dynamisation de la formation à la carte dans les EEFTP, la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et la confirmation d'un cadre consultatif pour la formation professionnelle.

- **développer l'EFTP et l'enseignement supérieur et les adapter aux besoins de l'économie**

Le diagnostic a montré que nombre d'offres de formation de nos centres de formation professionnelle, universités et instituts d'enseignements supérieur technique et professionnels n'était pas suffisamment en adéquation avec les besoins réels de l'économie nationale et locale. Dans ce sens, il faut repenser les curricula et les offres de formation et d'enseignement supérieur vers les domaines ou secteurs à forts potentiels et porteurs de croissance et de création de richesses nationales. La professionnalisation des filières et des offres de formation est également à encourager aux fins de créer un nombre important et significatif d'emplois.

- **renforcer la gouvernance dans la gestion et le pilotage pour la transformation des ressources en résultats**

Le système éducatif et de formation burkinabè dans sa structure comme dans son évolution accuse d'un important déficit de pilotage. Avec la définition du secteur de planification "éducation et formation" regroupant les trois départements ministériels concernés et les réformes à opérer, il est plus que urgent d'asseoir un dispositif organisationnel et de fonctionnement adéquat. Pour atteindre efficacement les objectifs qui lui sont dévolues, le secteur de l'éducation et de la formation devra travailler à renforcer la gouvernance du système par la mise en place de mécanismes transparents de gestion des ressources et par une gestion plus efficace et équitable à tous les niveaux, en s'appuyant sur des partenariats mieux organisés.

## 6. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

### 6.1 Fondements du Plan sectoriel de l'éducation et de la formation

#### 6.1.1 Au niveau national

Le plan sectoriel de l'éducation et de la formation tire ses fondements des référentiels suivants : la loi d'orientation de l'éducation ; l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » ; le programme présidentiel 2016-2020 ; le PNDES 2016-2020) ; les politiques sous-sectorielles à savoir le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB 2012-2021), le PNADES 2014-2023, la PN-EFTP adoptée par le Conseil des ministres du 23 juillet 2008.

Le PSEF se fonde sur la vision Burkina 2025 intitulée : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale". Elle invite "les Burkinabè à transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer leur qualité de vie." L'éducation constitue un déterminant clé dans l'atteinte de cette vision.

Le PSEF s'intègre dans la vision du Chef de l'État pour une éducation de qualité pour tous exposée dans le Programme présidentiel. Il s'appuie sur l'axe 2 du PNDES « développer le capital humain » et contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques : « accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie » et « promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement les jeunes et les femmes ».

#### 6.1.2 Au niveau international

Au niveau international, le PSEF s'appuie sur les cadres, les accords, et les conventions internationaux de référence auxquels le Burkina Faso a souscrit. En outre, il s'inscrit dans les ODD dont l'échéance arrive à terme en 2030. Le secteur de l'éducation et de la formation est pris en compte dans l'objectif 4 qui vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

### 6.2 Vision du secteur de l'éducation et de la formation

La vision du SEF est celle d'« **un système éducatif démocratique, performant, inclusif et ouvert sur le monde, développant les compétences et l'expertise nécessaires et suffisantes pour le développement socioéconomique du Burkina Faso** ». Le PSEF 2017-2030 va fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour sa réalisation.

Cette vision s'insère dans celle de la loi de l'éducation, du PNDES, qui est d'accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation de base et du secondaire, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de l'économie.

### 6.3 Principes directeurs du PSEF

Les principes directeurs, en tant que lignes directrices pour les décideurs et les acteurs de mise en œuvre, indiquent les orientations clés pour les programmes et les plans de

mise en œuvre. Neuf (09) principes directeurs à même de garantir l'efficacité dans la conduite des actions de développement de l'éducation et de la formation ont été retenus :

- **la vision holistique du système éducatif** : pour relever les défis d'aujourd'hui tout en préparant un avenir viable, la mise en œuvre de ce plan est guidée par une vision holistique de tout le système. Il s'agira d'organiser et de gérer sous un même leadership des niveaux d'enseignement et de concilier des intérêts parfois contradictoires des acteurs, pour une éducation de qualité pour tous ;
- **la participation et l'appropriation** : elles couvrent le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan et visent une implication effective des acteurs aux organes décisionnels et d'exécution. Les différents acteurs de mise en œuvre doivent être capables de conduire de manière efficace les actions de leurs ressorts ;
- **l'obligation scolaire qui couvre la période d'âge scolaire de 6 à 16 ans et la gratuité de l'enseignement de base** : il s'agit, conformément à l'esprit et à la lettre de la Loi d'orientation de l'éducation, d'assurer une éducation de base universelle et obligatoire de dix (10) ans à tous les burkinabè au cours de la mise en œuvre de ce plan. Cependant, pour contribuer à la réalisation de l'obligation scolaire, la gratuité de l'enseignement de base se poursuivra ;
- **la professionnalisation de l'éducation à tous les niveaux** : la professionnalisation de l'éducation ainsi que sa généralisation pour d'une part, accroître l'efficacité externe du système éducatif et ainsi contribuer à la formation d'une ressource humaine qualifiée pour les emplois d'aujourd'hui et de demain et d'autre part, amoindrir l'écart avec l'enseignement général afin de retrouver l'employabilité de la jeunesse de notre pays ;
- **l'équité/genre dans l'éducation et la formation** : la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous adoptée à Jomtien, en Thaïlande (1990), et le Cadre d'action de Dakar (2000), définissent une vision globale : universaliser l'accès à l'éducation pour tous les enfants, les jeunes et les adultes, et promouvoir l'équité. Cela suppose d'être proactifs afin d'identifier les obstacles rencontrés par de nombreux individus dans l'accès aux opportunités d'éducation, ainsi que les ressources nécessaires pour les surmonter ; L'équité dans l'éducation est le moyen de parvenir à l'égalité. Elle entend fournir les meilleures opportunités à tous les élèves afin qu'ils puissent libérer pleinement leur potentiel et remédier aux situations de désavantage qui compromettent les résultats scolaires. Toutes les mesures/actions spéciales seront prises afin de lutter contre les handicaps historiques et sociaux qui empêchent les élèves de bénéficier d'une éducation équitable. Ces mesures ne sont pas équitables en soi, mais elles sont mises en œuvre afin d'assurer l'équité et l'égalité des résultats ;
- **la protection de l'environnement dans l'éducation et la formation** : la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus du développement durable. A cet effet, tous les programmes et projets de développement, les actions retenues dans le PSEF doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi évaluation et contrôle ;
- **la mutualisation des ressources** : la mutualisation consiste en la mise en commun des divers moyens (humains, financiers et matériels) des trois départements

ministériels du secteur de l'éducation et de la formation. Cette démarche, porteuse de valeurs permet de générer plus d'efficacité et d'efficience de notre système éducatif. Elle devra renforcer la cohérence et la lisibilité d'ensemble. Au-delà de l'intérêt matériel, la mutualisation peut développer de nouvelles collaborations et favoriser le travail en équipe ;

- **la gestion axée sur les résultats** : la place et l'importance du secteur de l'éducation et de la formation dans l'économie commande de développer en son sein une véritable culture de responsabilité axée sur les résultats. La mondialisation, la complexité des phénomènes exigent d'adopter des méthodes modernes de travail, d'imprimer la volonté de rapprocher les objectifs des ressources pour apprécier la pertinence des moyens engagés au regard des résultats attendus. Les ministères en charge de l'éducation et de la formation devraient pouvoir mesurer et négocier leurs contributions aux résultats collectifs et mettre en place progressivement un management de la performance focalisé sur la réalisation des objectifs de leurs structures ;
- **la gouvernance démocratique du système éducatif** : elle est basée sur les principes de la décentralisation, la déconcentration et la participation communautaire dans une dynamique partenariale pour une éducation inclusive, égalitaire, équitable et prenant en compte les risques de catastrophes ainsi que des stratégies de leur réduction.

## **7. ORIENTATION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES**

### **7.1 Orientation stratégique du secteur de l'éducation et de la formation**

Le PSEF repose sur l'orientation stratégique suivante : « **Accroissement de l'offre et amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie** ».

La déclinaison de cette orientation globale du PNDES dans le domaine de l'éducation et de la formation commande la définition d'un certain nombre d'objectifs stratégiques.

### **7.2 Objectifs stratégiques**

#### **7.2.1 Objectif stratégique 1 : Accroître l'offre à tous les niveaux et réduire les disparités**

Dans l'éducation formelle, il s'agira d'accroître l'accès à une éducation de qualité pour la majorité de la population du pays, par la recherche de solutions rentables et financièrement soutenables, capables de résoudre les problèmes qui ont jusqu'à présent ralenti le développement du secteur et qui sont à la base de son iniquité et de son inefficacité.

Les actions à mettre en œuvre pour *l'accès de tous à une éducation de qualité*, s'inscriront dans l'accroissement de l'offre, l'amélioration de la qualité de l'enseignement de base et la réduction des disparités ; l'accroissement de l'accès à un enseignement supérieur de qualité, l'accroissement des capacités en ressources (humaines, financières et matérielles) et en infrastructures des universités et des structures d'accompagnement social ; le renforcement du système LMD ; le développement de l'enseignement à distance à travers le développement d'universités virtuelles afin de favoriser la formation permanente ; la réforme du système éducatif

pour l'adapter aux besoins de la transformation structurelle ; le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation civique en milieu scolaire et universitaire et la promotion de la participation citoyenne.

Pour ce qui concerne *l'amélioration de la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines*, les actions majeures consisteront à l'amélioration de la qualité et de l'accès à l'EFTP adapté aux besoins de l'économie, au renforcement du niveau de la formation de la population en âge de travailler, la formalisation du dispositif de formation professionnelle, l'exploitation optimale des opportunités et moyens de formation disponibles (espaces de formation, équipements), la mutation d'une logique basée sur l'offre de formation vers celle qui privilégie la demande de formation ; la promotion de l'éducation des jeunes à l'entrepreneuriat.

Pour le développement de l'éducation non formelle des adolescents, des jeunes et des adultes, il s'agira de satisfaire la demande ; de mettre en place les passerelles fonctionnelles entre l'éducation de base formelle et l'éducation non formelle et vice versa. Ce choix devra permettre de ne laisser aucun enfant en dehors du système éducatif.

### **7.2.2 Objectif stratégique 2 : Améliorer la qualité des apprentissages et des acquisitions scolaires**

Dans le cycle d'enseignement général, il s'agira de prendre des mesures pour : (i) l'accroissement du rendement interne ; (ii) l'amélioration de l'environnement pédagogique des élèves ; (iii) l'amélioration de la qualité des apprentissages ; (iv) le renforcement de la formation continue des personnels d'encadrement et du personnel enseignant.

Pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, il s'agira d'œuvrer à la satisfaction de la demande ; l'amélioration de l'efficacité interne et externe avec des filières porteuses de formation répondant au marché du travail ; la disponibilité des supports de formation, notamment par la production de référentiels de formation et de certification dans tous les métiers des filières prioritaires ; le perfectionnement des artisans formateurs ou encadreurs ; la formation de maîtres d'apprentissage ou de stages qui encadrent les apprentis au sein des unités d'accueil ; l'implication et la participation des professionnels à toute la chaîne de la formation.

Pour l'éducation non formelle des adolescents, des jeunes et des adultes, il s'agira d'améliorer l'efficacité interne et externe.

### **7.2.3 Objectif stratégique 3 : Renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation**

L'amélioration de la gouvernance reposera sur : (i) l'amélioration du pilotage et de la coordination du secteur de l'éducation et de la formation ; (ii) le renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation ; (iii) l'amélioration de la gestion des ressources humaines ; (iv) l'amélioration de la gestion des ressources financières et matérielles ; (v) le renforcement de la planification et du suivi-évaluation ; (vi) le développement de la communication, de l'information et des technologies de l'information et de la communication et (vii) le développement de la formation initiale et continue.



## **8. PROGRAMMES**

La mise en œuvre du PSEF, au regard des objectifs cités plus haut, se fera à travers les programmes stratégiques suivants : Développement de l'accès à l'éducation et à la formation ; Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation et Pilotage et soutien au secteur de l'éducation et de la formation.

### **8.1 DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION**

Il s'agira dans ce programme d'accroître l'offre d'éducation et de formation à travers la construction et l'équipement d'infrastructures, le recrutement d'enseignants et de formateurs tout en réduisant les inégalités d'accès à tous les niveaux d'éducation et de formation. Le développement de l'accès passe également par l'appui aux structures privées d'enseignement et de formation, l'amélioration des conditions de vie et d'études et par la sensibilisation/mobilisation de tous les acteurs de l'éducation et de la formation. Le résultat attendu de la mise en œuvre de ce programme est que tous les enfants et jeunes sans discrimination bénéficient des services d'éducation et de formation. De façon précise, le développement de l'accès passe par une évolution du taux de préscolarisation de 2,9% en 2015/2016 à 25% en 2029/2030. Au niveau du primaire, le taux brut de scolarisation passera de 86,1% en 2015/2016 à 112,7% en 2029/2030. Au niveau du post- primaire, le taux brut de scolarisation passera de 42,7% en 2014/2015 à 67,2% en 2029/2030. Pour ce qui est du secondaire, le taux brut de scolarisation passera de 12,8% en 2014/2015 à 21,5% en 2029/2030. Le pourcentage d'élèves de l'enseignement et la formation techniques et professionnels quant à lui passera de 3,4% en 2014/2015 à 16% en 2029/2030. Au niveau de l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants passera de 530 en 2015/2016 à 790 en 2029/2030.

#### **8.1.1 Action 8.1.1 : Développement et gestion des infrastructures d'accueil à tous les niveaux**

Le développement et la gestion des infrastructures éducatives consiste en la mise à la disposition en qualité et en quantité suffisantes de ces infrastructures d'une part, à l'optimisation de leur occupation d'autre part.

Cette action vise à accroître les capacités d'accueil des structures d'éducation et de formation professionnelle par la construction, l'équipement et la réhabilitation d'infrastructures scolaires, universitaires et de formation. Elle vise également l'instauration du système de roulement, de la double vacation et la poursuite du système des classes multigrades dans les zones à petits effectifs. Par ailleurs, au niveau de l'éducation préscolaire, la durée de formation passera de 3 à 2 ans à partir de 2025. L'opérationnalisation de cette mesure passe par la mise en œuvre des Complexes intégrés d'éducation de base (CIEB) qui vise à construire dans chaque établissement primaire deux (02) salles de classe pour accueillir les enfants du préscolaire.

Ainsi, entre 2017 et 2030, c'est en moyenne 5 823 salles de classe qui seront réalisées chaque année au niveau de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, le post-primaire général et technique, le secondaire général et technique et l'éducation non formelle. Au niveau de la formation professionnelle, c'est au total 51 centres de formation qui seront construits.

nté orienté vers les activités essentielles de prévention de santé des apprenants, des enseignants et d'autres professionnels de l'éducation à travers un développement de stratégie de prévention de la toxicomanie, de la délinquance et de la violence en milieu scolaire, universitaire et de formation professionnelle. De même, le respect des normes de santé, d'hygiène et de sécurité dans les ateliers, installations et équipements constitue un volet essentiel de cette action.

La stratégie globale consiste en la poursuite de la formation des enseignants en santé-hygiène-nutrition, la dotation des établissements en micronutriments et en lave-mains. Elle nécessite également l'établissement d'un partenariat entre les ministères en charge de l'éducation et celui de la santé afin de permettre aux élèves et apprenants de bénéficier de visites médicales sur place ou dans les centres de santé d'une part et de déterminer un rayon minimal entre les infrastructures d'éducation et de formation et des centres de santé d'autre part. Dans la formation professionnelle, il s'agira de veiller au respect des normes de sécurité dans le stockage, l'utilisation des équipements et de la matière d'œuvre. La construction et l'équipement de centre de santé au sein des centres de formation constituent des axes majeurs de cette politique.

#### **8.1.4 Action 8.1.4 : Maintien dans l'éducation formelle**

Le maintien dans l'éducation formelle s'entend par la capacité du sous-système à conduire les élèves, les apprenants et les étudiants du début jusqu'au bout de leur cursus scolaire. Il s'agit alors de créer les conditions nécessaires permettant aux élèves, apprenants et étudiants d'achever un cycle donné. La réalisation de cette action passe par la prise de mesures contre les violences faites aux filles en milieu familial et scolaire, le développement de systèmes de restauration scolaire, le soutien scolaire des apprenants en difficultés d'études et d'apprentissages et la généralisation de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle. Aussi, l'amélioration de l'environnement scolaire par des constructions tenant compte des besoins physiologiques et psychologiques des élèves et des apprenants constitue-t-elle un élément important dans le maintien des filles dans le système éducatif. De manière plus spécifique, elle passe principalement par la construction des blocs séparés de latrines pour les filles et les garçons et l'installation des points d'eau dans les structures d'éducation préscolaire, les écoles, les établissements d'enseignement post-primaire, secondaire et universitaire.

En ce qui concerne la restauration à tous les niveaux d'éducation et de formation, il faut promouvoir la cantine endogène d'une part et assurer un accompagnement en vivres dans les zones défavorisées d'autre part. La distribution de ration sèche à emporter pour les filles constitue une source de motivation pour leur maintien. L'efficacité de cette mesure passe par le transfert des ressources aux structures déconcentrées ou décentralisées (communes, Comité de gestion d'écoles (COGES), etc.) pour l'acquisition et la gestion des vivres.

Au niveau de la mobilisation sociale, les activités de communication interne et externe, de plaidoyer (information, sensibilisation, négociation, etc.) s'avèrent nécessaires pour améliorer le maintien des élèves dans le système.

#### **8.1.5 Action 8.1.5 : Egalité et équité d'accès pour tous**

La notion d'égalité et d'équité d'accès renvoie à la logique de garantir à tous une éducation équitable et de donner à chacun les mêmes chances.

La recherche de l'égalité et de l'équité d'accès pour tous a donc pour objectif de permettre à tous les enfants et apprenants d'accéder à un enseignement et/ou à une formation de qualité sans distinction de l'origine socio-économique, du milieu de résidence, de la situation géographique et du genre. La mise en œuvre de cette action nécessite la prise de mesures tendant à la réduction des disparités de tous ordres.

Ainsi, la réduction du nombre d'enfants hors école passe essentiellement par la mise en application de la loi sur l'obligation scolaire, l'application des lois interdisant le travail des enfants, la sensibilisation à la scolarisation des filles. Elle passe également par l'application de la politique de gratuité de l'enseignement de base public par la suppression des frais de scolarité, la distribution de fournitures et des manuels scolaires aux élèves et apprenants.

Au niveau de l'offre éducation, une répartition équitable dans l'allocation des enseignants et des infrastructures constitueront des éléments primordiaux de la vision de rendre équitable l'offre éducative. Elle passe en partie par un redéploiement des enseignants et des formateurs des zones favorisées vers les zones défavorisées. Cette action envisage donc une mise en œuvre effective de la carte éducative.

Pour des actions plus ciblées à grand impact, l'on envisage de poursuivre avec l'identification des communes prioritaires avec des plans d'actions spécifiques leur permettant de réduire leurs retards de scolarisation.

Il est également envisagé la subvention des frais de scolarités, dans le post-primaire et le secondaire, des filles en difficultés dans les communes prioritaires et des coûts de formation dans la formation professionnelle ainsi que des mesures incitatives fortes en faveur des groupes défavorisés.

La réduction des disparités entre les filles et les garçons passe également par la prise en compte des recommandations de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles notamment par les actions de mobilisation sociale et de renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux éducatifs et de formation.

#### **8.1.6 Action 8.1.6 : Mobilisation sociale et implication des parties prenantes**

L'engagement actif des communautés joue un rôle capital dans l'amélioration de l'accès et la qualité de l'éducation et de la formation. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la formation vise essentiellement à résoudre les problèmes de l'éducation et de la formation professionnelle de manière optimale par le renforcement de la participation des communautés à la gestion des structures. Cela se traduira par l'implication et la responsabilisation effectives des communautés de base et des collectivités territoriales dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans et programmes de développement de l'éducation et de la formation. Il s'agit également de rendre fonctionnels les cadres de concertation et de prendre en compte la question de l'éducation et de la formation. Les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'éducation et de la formation en matière d'implication et de responsabilisation pourront être capitalisées et diffusées. L'adoption de la stratégie nationale d'autonomisation et de pérennisation des COGES et CCC/CCA (SNAPCOC), 2017-2021, élaborée suite aux recommandations de la quatrième MCS, et sa mise en œuvre contribueront au renforcement de la participation communautaire à l'œuvre d'éducation.

Spécifiquement au niveau de l'EFTP, il faut établir un partenariat entre les ministères en charge de l'éducation et de la formation et le secteur privé pour l'accueil et l'encadrement des élèves des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels pendant la période de formation en milieu professionnel (PFMP).

#### **8.1.7 Action 8.1.7 : Développement de l'éducation inclusive**

D'une manière générale, l'éducation inclusive est une approche éducative qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants et jeunes gens en situation de marginalisation et de vulnérabilité : enfants vivant dans les rues, filles, de familles démunies financièrement, de familles nomades, des familles déplacées (victimes de guerres, de catastrophes, etc.), enfants atteints du VIH/SIDA, enfants vivant avec un handicap. .

Au Burkina Faso, l'éducation inclusive se mettra en place progressivement à travers un mécanisme de prise en charge socio-éducative des élèves, étudiants et apprenants à besoins spécifiques dans les milieux scolaires, universitaires et de formation. La mise en œuvre de cette approche va consister au développement d'un dispositif d'inclusion comprenant plusieurs étapes dont : l'identification des enfants à besoins éducatifs spécifiques, le diagnostic médico-social ou consultation, l'orientation, l'inscription scolaire, la formation, le suivi et la sensibilisation. Il s'agit aussi d'adapter les infrastructures éducatives et de formation existantes, de s'assurer que les nouvelles constructions intègrent des normes d'accessibilité et d'acquérir pour les écoles et les élèves des matériels pédagogiques spécifiques. L'appui sanitaire, l'appareillage et le matériel d'aide à la mobilité permettra également d'améliorer l'accueil des enfants vivant avec un handicap à milieu ordinaire.

#### **8.1.8 Action 8.1.8 : Partenariat avec les structures privées d'enseignement et de formation**

Pour faire face à la demande d'éducation de plus en plus croissante, l'État compte s'appuyer sur les initiatives privées. Il s'agira d'accompagner les promoteurs privés dans le développement de l'offre d'éducation et de formation. Ceci passe par le renforcement du partenariat entre l'État et les promoteurs d'établissements d'enseignement privés et le renforcement des mesures incitatives pour la promotion de l'offre privée.

Le partenariat se fera à travers la signature de conventions. Les mesures incitatives consisteront en l'octroi de subventions, l'exonération de taxe, etc.

#### **8.1.9 Action 8.1.9 : Offre et demande en éducation non formelle**

L'éducation non formelle s'entend par toutes les activités d'éducation et de formation structurées dans un cadre non scolaire. L'éducation non formelle a pour finalité l'autonomisation et le développement socio-culturel et économique des populations. Elle vise également le développement durable et le véritable bien-être de chaque être humain. Le développement de l'offre et de la demande se fera donc à travers l'augmentation des capacités d'accueil des structures non formelles, le développement du partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs privés et le développement de l'environnement lettré.

Par ailleurs, pour faciliter l'insertion professionnelle des apprenants dans le non formel, les dispositions à prendre concernent essentiellement la formation alternée, la formation en intra-entreprise, le développement des incubateurs d'entreprises, l'aide à l'apprenant dans la formulation d'un projet personnel, etc.

#### **8.1.10 Action 8.1.10 : Diversification des offres de formation**

La diversification des offres de formation vise à offrir aux élèves, aux étudiants et aux apprenants une gamme variée de choix de filières de formation. Cette action a pour objectif de créer de nouvelles filières de formation en ciblant celles en adéquation avec les réalités de l'économie et les besoins en main d'œuvre des entreprises. Il s'agit plus spécifiquement de la création de nouvelles spécialités en lien avec les besoins de l'économie (agriculture et agro-alimentaire, mines, énergie, économie verte, économie numérique...) et la création de nouvelles filières professionnalisantes. Cette diversification s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de communication afin d'améliorer l'attractivité et prestige de l'EFTP.

#### **8.1.11 Action 8.1.11 : Amélioration des conditions d'études dans les structures éducatives et de formation**

L'amélioration des conditions de vie et d'études consiste aux soutiens psycho-social des élèves, étudiants et apprenants en difficultés, à la résolution des problèmes sociaux auxquels ils sont confrontés, à l'apport d'une assistance sanitaire en vue de favoriser leur réussite scolaire et académique. Cette action a donc pour objectif de créer des conditions favorables aux activités d'enseignement/apprentissage et de formation. La réalisation de cet objectif implique le renforcement des capacités institutionnelles des structures en charge des œuvres sociales, la fourniture de services sociaux aux élèves, apprenants et étudiants, l'amélioration de l'accès des élèves, des apprenants et des étudiants aux bourses, aux allocations d'aide et aux prêts tout en intégrant le volet enseignement et formation techniques et professionnels.

## **8.2 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Le développement d'un capital humain compétitif et productif requiert une éducation et une formation de qualité. Ainsi, la qualité de l'éducation et de la formation renvoie au renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage scolaires et universitaires ainsi que de la formation technique et professionnelle. L'objectif stratégique du programme vise à améliorer l'efficacité interne et externe du système éducatif et de formation.

L'ensemble des actions à développer devront permettre l'atteinte des cibles définies par ordre d'enseignement.

Pour assurer la qualité de l'éducation préscolaire, la taille des groupes pédagogiques s'établira à 48 avec un (01) encadreur par groupe pédagogique en moyenne en 2030. Le nombre de moniteurs devra croître plus vite que celui des éducateurs si bien que la proportion d'Éducateurs de jeunes enfants (EJE) parmi les encadreurs passera de 53% à 33% soit un (01) éducateur pour 2 moniteurs.

Au primaire, le taux d'achèvement du primaire (TAP) passera de 58,4% en 2015 à 98,6% en 2030 et impliquera une réduction des redoublements (de 7,4% à 5%) et des abandons. Certaines actions ciblées vont être menées concernant la gratuité, l'amélioration de l'environnement scolaire, le ciblage et la prise en charge des enfants en difficultés. Il s'agira d'assurer l'encadrement pédagogique des enseignants en faisant passer le nombre d'enseignants pour 1 instituteur principal de 15 à 7, en maintenant à 60 et à 120 respectivement le nombre d'enseignants par conseiller pédagogique et le nombre d'enseignants par Inspection de l'enseignement du premier degré (IEPD).

Au niveau du post-primaire général, le taux d'achèvement passera de 24,2% en 2015 à 50,1% en 2030 et la proportion de redoublants passera de 22,8% à 15% sur la même période.

Au niveau de l'enseignement post-primaire technique et professionnel, la taille moyenne des groupes pédagogiques subira une hausse passant de 38 en 2013 à 50 en 2030. De même, le volume horaire moyen assuré par les enseignants augmentera pour passer de 16 heures en 2013 à 22 heures en 2030.

Pour améliorer la qualité de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, l'État travaillera à rendre plus attractif le sous-secteur par la promotion de séries scientifiques et de filières porteuses. La taille moyenne du groupe pédagogique dans le cycle moyen passera de 36 en 2013 à 35 en 2030. Quant à celui du cycle long, il connaîtra une augmentation légère pour s'établir à 35 à l'horizon 2030.

Au secondaire général, la taille moyenne des groupes pédagogiques qui est de 56 sera maintenue sur la période.

Au niveau de la qualité de l'ENF, le nombre de déclarés alphabétisés par an passera de 113 443 en 2015 à 320 481 en 2030. La promotion de l'utilisation des langues d'alphabétisation dans l'administration publique se fera à travers le développement de l'environnement lettré avec la traduction des documents officiels, didactiques et autres supports.

L'un des défis au niveau de la formation professionnelle concerne le type de filières à ouvrir qui doit se faire selon les créneaux porteurs d'emploi et les potentialités locales. L'organisation pédagogique à mettre en place va également intégrer des aspects favorisant la mutualisation des ressources des centres pour une utilisation efficiente des

investissements. L'autonomie de gestion et l'autofinancement des centres seront envisagés.

Au supérieur, il s'agit de faire passer la proportion d'étudiants ayant achevé un cycle de 28% en 2015 à 60% en 2020 conformément aux projections du PNDES et d'acquérir un ordinateur par étudiant du cycle Licence.

A terme, le résultat attendu est le renforcement des connaissances, des aptitudes, des habiletés et des compétences des élèves, des étudiants et des apprenants en vue de leur meilleure insertion socioprofessionnelle.

Dans cette perspective, le programme qualité s'articule autour de douze (12) actions: (i) formation du personnel enseignant et d'encadrement ; (ii) suivi et encadrement pédagogique ; (iii) curricula et programmes d'enseignement/formation ; (iv) matériels pédagogiques et didactiques ; (v) promotion des langues, de la culture et du sport dans l'éducation et de la formation ; (vi) opérationnalisation des passerelles ; (vii) recherche-action et recherche développement ; (viii) évaluation et certification des connaissances et des compétences dans le formel ; (ix) ingénierie de la formation professionnelle ; (x) qualité de l'éducation non formelle ; (xi) évaluation et certification des acquis et des apprentissages en ENF et dans la formation professionnelle et (xii) mise en œuvre de l'assurance qualité dans les Institutions d'enseignement supérieur (IES).

### **8.2.1 Action 8.2.1 : Formation du personnel enseignant et d'encadrement**

La formation du personnel regroupe la formation initiale et la formation continue des acteurs de l'éducation et de la formation. Elle vise d'une part à doter des compétences aux personnels et d'autre part à renforcer les capacités des enseignants/formateurs et des personnels d'encadrement pédagogique.

La formation initiale sera périodiquement repensée en fonction de la réforme curriculaire, de l'évolution des conditions de travail, de la demande, des technologies ou de l'état des savoirs.

Pour ce faire, une stratégie intégrée de formation initiale des enseignants, des formateurs et des encadreurs pédagogiques sera élaborée. Les programmes de formation de tous les niveaux éducatifs seront revus en lien avec les profils, les référentiels de capacités et de compétences définis dans le curriculum de l'éducation. Par ailleurs, la formation continue doit être restructurée pour la centrer sur l'autoformation et l'optimisation des cadres de formations existant tout en valorisant les effets du suivi encadrement pédagogique.

De façon spécifique, le développement de la formation initiale du personnel de l'éducation nationale nécessite la mise en œuvre des stratégies suivantes :

- ⇒ la réforme de la formation initiale des enseignants en vue d'assurer un continuum éducatif : il s'agira de revoir les programmes de formation des ENEP, de l'INFTS, de l'ENS/UK et de l'IDS en collaboration avec le MESRSI. La transformation des ENEP en INAFFEB se fera sur la base des recommandations de l'étude.
- ⇒ l'application du cahier des charges des écoles privées de formation des enseignants (EPFEB).
- ⇒ la suppression des tests psychotechniques et de niveau utilisés pour le recrutement des enseignants.

- ⇒ la mise en place d'une formation initiale des chefs d'établissement d'enseignement : il s'agira de mettre en place un dispositif de formations professionnelles des chefs d'établissements d'enseignement pour assurer une meilleure gestion des établissements.
- ⇒ le renforcement de la formation initiale des enseignants du secondaire à l'Ecole Normale Supérieure/Université de Koudougou (ENS/UK) et à l'Institut des sciences (IDS). Il s'agira de former en nombre suffisant des professeurs dans ces structures de formation professionnelle leur permettant d'assurer un enseignement de qualité.
- ⇒ l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles de formation professionnelle : il s'agira de construire de nouvelles infrastructures dans les écoles existantes ou d'ouvrir de nouvelles écoles dans d'autres régions suivant les besoins.
- ⇒ le renforcement de la FOAD des enseignants par la mise en place de plateformes de formation au sein des écoles de formation professionnelle, et des universités. En outre il s'agira d'assurer un accompagnement technique aux formateurs et aux enseignants.

Pour assurer une formation continue du personnel, les stratégies ci-dessous seront mises en œuvre :

- ⇒ le renforcement de la formation continue de proximité des enseignants par les visites de classe, la tenue régulière des Groupes d'Animation pédagogique (GAP), des conférences pédagogiques, des universités d'été, des stages de recyclage et des sessions de formation spécifique.
- ⇒ le renforcement des capacités techniques des chefs d'établissement : il s'agira de mettre en place un dispositif qui permettra d'outiller les chefs d'établissements en management et leadership pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'établissement.

Pour accroître la qualité de l'enseignement supérieur et développer l'excellence, les Centres de Pédagogie Universitaire (CPU) accueilleront les nouveaux enseignants et leur assureront une formation sur l'enseignement universitaire en identifiant et en partageant les bonnes pratiques en matière d'enseignement, en stimulant la créativité dans les pratiques pédagogiques. Cette formation sera pérennisée pour une formation continue des enseignants.

### **8.2.2 Action 8.2.2 : Suivi et encadrement pédagogique**

Le suivi et l'encadrement pédagogiques constituent des déterminants importants pour un enseignement/apprentissage de qualité. Son objectif est de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des enseignements/apprentissages et d'apporter un appui-conseil aux enseignants, aux formateurs et aux chefs d'établissements. Pour cela, une stratégie globale de suivi et d'encadrement pédagogique sera élaborée et mise en œuvre. Cette stratégie, qui s'appuiera sur le dispositif existant, mettra l'accent sur le renforcement de l'encadrement de proximité et la mise à disposition d'outils appropriés.

L'effectivité du suivi encadrement pédagogique nécessite le recrutement et la formation d'encadreurs pédagogiques, la dynamisation et/ou la création de cadres ou instances d'animation pédagogique ou disciplinaire.



Pour ce faire, une allocation financière sera accordée aux écoles et aux CEB en vue de rendre effectif le suivi encadrement pédagogique des activités d'apprentissages mais aussi pour assurer le contrôle administratif au niveau école.

### **8.2.3 Action 8.2.3 : Curricula et programmes d'enseignement/formation**

Les curricula d'enseignement et de formation constituent le socle de compétences à transférer aux apprenants. Les curricula visent à doter les apprenants de compétences de vie, de compétences techniques et professionnelles susceptibles de les aider à réussir leur insertion socioprofessionnelle. Les curricula à élaborer vont être adaptés aux besoins socio-économiques du pays en tenant compte des spécificités locales et des thématiques nouvelles.

Pour ce faire, le Cadre d'orientation du curriculum (COC), document complété par la stratégie globale d'implémentation et d'implantation des nouveaux curricula sera mis en œuvre suivant une démarche itérative et participative. En effet, le COC précise le cadre général de la réforme du curriculum de l'éducation et présente les grandes orientations, les axes et le processus de construction des nouveaux curricula. Quatre champs disciplinaires ont été définis : Langues et communication ; Mathématiques, Sciences et Technologie ; Sciences humaines et sociales ; EPS, arts, culture et production.

Les curricula des différents niveaux d'éducation prendront en compte la vision holistique et intégrée du système éducatif, l'opérationnalisation des passerelles et le développement du continuum éducatif.

L'élaboration des nouveaux curricula s'appuie sur une approche endogène notamment l'Approche pédagogique intégratrice (API) qui puise ses principes des avantages des différents courants pédagogiques tels la Pédagogie par objectifs (PPO), l'Approche par les compétences (APC), l'approche Activity Student Experiment Improvisation/Plan Do See Improve (ASEI/PDSI) et la pédagogie du texte (PdT). Les fondements épistémologiques de cette approche endogène reposent sur le socioconstructivisme, le paradigme de l'apprentissage et l'entrée par les référentiels de capacités. Elle privilégie l'activité féconde de l'apprenant et le situe au cœur du processus d'enseignement / apprentissage afin de faciliter le développement des capacités et des compétences lui permettant de faire face aux réalités de la vie tout en favorisant son insertion sociale.

Par ailleurs, l'introduction du système LMD va se traduire par des aménagements structurels et fonctionnels de manière progressive et continue. La réussite de cette réforme passe par la mise en place d'une structure supra-ministérielle en charge du développement des curricula d'éducation et de formation et d'un mécanisme pérenne de financement. Une attention particulière sera accordée aux innovations pédagogiques en vue d'améliorer les rendements internes et externes du système éducatif. Les questions de citoyenneté, d'éducation pour la paix seront davantage développées.

Pour améliorer le temps d'enseignement/apprentissage, un plan d'amélioration du volume horaire dû sera appliqué. Les actions suivantes seront menées :

- ⇒ l'affectation à temps les enseignants dans les classes ;
- ⇒ la distribution à temps des intrants pédagogiques, des manuels et du cartable minimum ;

- ⇒ la mise en place d'un système de suivi des enseignants et des élèves impliquant les parents d'élèves de façon à assurer un suivi rapproché de la gestion du temps d'apprentissage ;
- ⇒ la mise en place de mesures incitatives récompensant les écoles les plus performantes en matière de temps d'apprentissage ;
- ⇒ la généralisation du processus de suivi du volume horaire d'enseignement.

L'amélioration de l'efficacité externe du système éducatif se fera par le développement des filières professionnalisantes en lien avec les besoins des entreprises et de l'économie et par un renforcement du partenariat « entreprises » et « structures de formation ».

#### **8.2.4 Action 8.2.4 : Matériels pédagogiques, didactiques et matière d'œuvre**

Les matériels pédagogiques et didactiques ainsi que la matière d'œuvre constituent un facteur déterminant de la qualité des enseignements/apprentissages. Leur mise à disposition aux élèves, aux apprenants, aux étudiants et aux établissements d'enseignement contribuera à améliorer la qualité des enseignements/apprentissages. La réalisation de cette action se fera à travers l'acquisition de la matière d'œuvre, la production des supports didactiques et l'amélioration de l'accès aux ressources documentaires et aux supports d'enseignement physiques et virtuels. Un accent particulier sera mis sur la poursuite de la distribution gratuite de manuels scolaires au primaire, la dotation ciblée des fournitures aux élèves issus des ménages vulnérables.

Pour faciliter l'accessibilité et la disponibilité des manuels, fournitures scolaires et matériels didactiques de qualité à tous les niveaux, les actions suivantes seront menées :

- ⇒ la mise en œuvre de la stratégie nationale de production du matériel didactique en lien avec le nouveau curriculum : des mesures seront prises pour rendre disponibles les manuels de qualité dans toutes les disciplines et en quantité suffisante suivant un plan d'approvisionnement basé sur une planification pluri-annuelle. Par ailleurs, la conception et/ou production des manuels scolaires au plan local seront privilégiées.
- ⇒ la mise à disposition de chaque classe, du matériel didactique et du mobilier adéquats en tenant compte des spécificités des établissements.
- ⇒ la mise à disposition des élèves des fournitures scolaires de qualité avec l'appui de l'État, du secteur privé, des ONG et associations, des parents d'élèves et des collectivités territoriales.
- ⇒ l'intégration des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) dans l'enseignement par l'acquisition d'équipements, la formation des enseignants et la mise en ligne des cours et la mise en place de bibliothèques virtuelles.
- ⇒ le développement du système d'électrification des établissements d'enseignement: il s'agira de poursuivre la politique d'électrification des établissements et de dotation des apprenants en kits d'éclairage afin d'accroître le temps d'apprentissage individuel et les possibilités de mutualisation des infrastructures éducatives.

### **8.2.5 Action 8.2.5 : Promotion du multilinguisme, de la culture et du sport dans l'éducation et la formation**

La langue, le sport, la culture et l'art sont des tremplins pour la réussite des enseignements et des apprentissages. Cette action vise la promotion des langues nationales et étrangères dans le milieu scolaire et universitaire et l'intégration de l'école au milieu socioculturel par la promotion du sport, de l'art et de la culture.

La promotion de l'anglais et d'autres langues étrangères dans l'éducation sera assurée. L'ouverture de notre système éducatif au monde se fera par la maîtrise de l'anglais ou d'autres langues émergentes internationales.

Quant à la promotion du sport, de l'art et de la culture, elle se fera par la dotation des établissements d'enseignement en infrastructures adaptées aux activités sportives, artistiques et culturelles. La production et/ou l'acquisition de matériels didactiques endogènes et spécifiques ainsi que le développement d'un partenariat avec des artistes professionnels seront matérialisées par la mise en œuvre de protocoles d'accord.

Toutefois, la promotion du multilinguisme dans l'éducation et la formation passe d'abord par une évaluation externe et indépendante de la stratégie existante en vue de redéfinir une stratégie adaptée aux besoins socio-économiques du pays.

### **8.2.6 Action 8.2.6 : Opérationnalisation des passerelles**

Les passerelles sont des dispositifs qui permettent aux apprenants de passer de l'enseignement général à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et vice-versa, ou du formel au non formel et vice-versa.

Les passerelles visent à assurer le maintien des apprenants dans le système éducatif tout en l'adaptant à leurs besoins. Les modalités d'opérationnalisation des passerelles seront définies à cet effet.

Pour y parvenir, les actions suivantes doivent être menées :

- ⇒ la mise en œuvre effective des passerelles et la mise en place de services d'orientation pour mieux canaliser les flux qui doivent passer soit d'un cycle à un autre, soit de passer d'un cycle non formel à un cycle formel ou vice-versa, soit enfin pour s'orienter vers un cycle de qualification ;
- ⇒ la mise en place effective des cycles terminaux : il s'agit de rendre effectif les cycles d'enseignement et de formation de telle manière que tout élève à l'issue d'un cycle quelconque puisse poursuivre ses études ou s'insérer harmonieusement dans la vie active en répondant aux exigences du marché de l'emploi ;
- ⇒ l'harmonisation des référentiels de compétences et des niveaux d'entrée : un travail d'harmonisation des contenus et des profils de sortie des différents types d'enseignement et de formation sera effectué pour assurer les chances d'opérationnalisation des passerelles, surtout entre le formel et le non formel.

### **8.2.7 Action 8.2.7 : Recherche-action et recherche développement**

La recherche est fondamentale pour le développement de l'éducation et de la formation. La recherche-action et la recherche-développement visent à améliorer la

qualité des enseignements et des apprentissages et à la performance globale du système éducatif.

Une stratégie globale de développement de la recherche-action et de la recherche-développement sera définie et ce, en collaboration avec les structures en charge de la recherche à savoir les universités, les instituts de recherche, les bureaux et cabinets d'études sur les questions éducatives. Cependant, cette stratégie va nécessiter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan directeur de développement de la recherche.

### **8.2.8 Action 8.2.8 : Evaluation et certification des connaissances et des compétences dans le formel**

L'évaluation et la certification des connaissances et des compétences dans l'éducation formelle est une des composantes clés du curriculum. Elles visent la régulation des apprentissages, la gestion des flux et la reconnaissance des acquis des apprenants. Elles permettent aussi d'apprécier l'efficacité interne et l'efficacité du système éducatif formel. L'exécution de cette action va nécessiter l'élaboration d'une politique nationale de l'évaluation des connaissances et des acquis des apprenants de l'éducation formelle et la réforme du système d'évaluation et de certification des acquis des apprenants en lien avec la réforme curriculaire et le continuum éducatif.

### **8.2.9 Action 8.2.9 : Ingénierie de la formation professionnelle**

L'ingénierie en matière de formation est relative à tout ce qui concerne les contenus de formation de manière générale. Elle concerne les référentiels de métiers, les programmes de formation, les référentiels d'examen ou de certification.

L'ingénierie de la formation professionnelle a pour objet l'amélioration de l'offre et de la qualité de la formation en parfaite adéquation avec les besoins de l'économie. Elle veille ainsi à la connaissance raisonnée et à la pratique du métier.

Pour ce faire, la stratégie de mise en œuvre consiste à la création d'un centre d'ingénierie de la formation professionnelle, la création de Centres universitaires polytechniques (CUP) et au développement des référentiels et des supports de formation en privilégiant les filières prioritaires.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des jeunes formés est la capacité ou la possibilité pour le jeune apprenant en fin de formation d'intégrer plus ou moins aisément le marché du travail et de l'emploi, et d'entrer ainsi dans la vie active. Pour ce faire, les dispositions suivantes liées à la préparation et au suivi-accompagnement des formés seront prises notamment :

- ⇒ inculquer aux formés l'esprit d'entreprise au cours de la formation, de manière à susciter des vocations d'entrepreneur ;
- ⇒ mettre en place un fonds d'accompagnement pour les projets porteurs ;
- ⇒ inciter à la création de clubs élèves-entrepreneurs, étudiants-entrepreneurs et mettre en place un dispositif de suivi- accompagnement de ces clubs ;
- ⇒ développer des incubateurs d'entreprise ;
- ⇒ impliquer des professionnels dans la formation se déroulant dans les établissements et centres de formation ;

- ⇒ organiser des stages groupés de préparation des formés à la recherche d'emploi ;
- ⇒ instaurer des possibilités de prise en charge des formés en position de stage (assurance, matière d'œuvre, indemnité de stage, etc.), à l'image de ce qui est entrepris à l'Agence nationale pour l'Emploi.

### **8.2.10 Action 8.2.10 : Qualité de l'éducation non formelle**

La qualité de l'ENF concerne l'amélioration de son efficacité interne et externe. Elle vise à améliorer les apprentissages en donnant des qualifications et des compétences opérationnelles aux apprenants pour accroître leur productivité et les rendre plus compétitifs sur le marché de l'emploi.

Il s'agira d'une part, de revisiter les programmes de formation des adolescents en mettant le focus sur la formation pré-professionnelle en lien avec les potentialités locales, et d'autre part, de réorienter la formation des adultes vers l'installation des compétences durables. Le suivi et l'évaluation se feront par les structures en charge de l'ENF avec l'accompagnement des collectivités territoriales.

### **8.2.11 Action 8.2.11 : Evaluation et certification des acquis et des apprentissages en ENF et dans la formation professionnelle**

La certification des formations professionnelles constitue un élément de motivation et de transformation de la demande potentielle en demande réelle. L'objectif poursuivi est d'attester les aptitudes et les compétences acquises pour l'exercice d'un métier.

Le processus de certification sera étendu à toutes les régions et aux métiers jugés prioritaires non encore couverts. Les référentiels de certification pour les filières et pour les divers titres émis seront développés avec une prise en compte des langues nationales dans le processus de certification. Un référentiel et un guide pour l'évaluation des acquis et des apprentissages des apprenants en ENF et en Formation professionnelle seront élaborés.

Dans la démarche pour la valorisation et la reconnaissance du certificat par les milieux professionnels, la stratégie préconisée dans la généralisation de la formation professionnelle doit permettre à terme que la conduite des procédures et processus de certification soit transférée aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles faitières.

### **8.2.12 Action 8.2.12 : Mise en œuvre de l'assurance qualité dans les Institutions d'Enseignement Supérieur**

La qualité de l'enseignement supérieur passe par l'implémentation d'un mécanisme d'assurance qualité dans les IES.

Il s'agira de définir, en rapport avec les IES, les standards de qualité à respecter dans l'élaboration des offres et des filières de formation, de concevoir et de mettre en place un mécanisme d'assurance qualité compatible avec les objectifs et les exigences de l'enseignement supérieur et enfin d'accompagner les IES dans le développement et la mise en œuvre de leurs procédures internes d'assurance qualité et d'auto-évaluation.

La mise en œuvre de cette action va permettre de renforcer les centres de pédagogie universitaire et d'améliorer l'efficacité dans les tâches d'enseignement.

### **8.3 PILOTAGE ET SOUTIEN AU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Les critères retenus dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES au niveau du secteur de l'éducation et de la formation comprennent l'éducation préscolaire, les enseignements primaires, post-primaire et secondaire général, l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que l'éducation non formelle. Les principales actions suivantes ont été retenues dans le programme « Pilotage et soutien des services du secteur de l'éducation et de la formation » : (i) la coordination du secteur de l'éducation et de la formation ; (ii) la planification, le suivi et l'évaluation des activités du secteur de l'éducation et de la formation ; (iii) la gestion des ressources humaines ; (iv) la gestion des ressources matérielles et financières ; (v) le renforcement des capacités ; (vi) la communication interne et externe ; (vii) la gestion des systèmes d'informations.

#### **8.3.1 Action 8.3.1 : La coordination du secteur de l'éducation et de la formation**

Le pilotage et la coordination du secteur de l'éducation et de la formation seront assurés par un comité de pilotage et de coordination, placé sous la présidence d'un chef de file.

Au niveau central, le comité sera composé des ministres et des secrétaires généraux en charge du secteur de l'éducation et de la formation. Il aura pour rôle de (i) fixer les priorités d'actions pour la mise en œuvre du PSEF, (ii) décider de l'allocation des ressources en fonction des priorités définies, (iii) donner des directives aux différents acteurs pour la conduite des actions qui leur incombent et la production des différents rapports nécessaires, (iv) décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des éléments du plan et (iv) veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du PSEF.

Au niveau local, il sera créé un comité de pilotage et de coordination du secteur qui comprendra le gouverneur de la région et les directeurs régionaux en charge du secteur de l'éducation et de la formation. Présidé par le gouverneur, le comité jouera le même rôle que le comité du niveau central, portant sur les actions et activités relevant du niveau local.

Des efforts devront être menés pour assurer la participation des différents acteurs aux instances de coordination et de suivi, à l'implication du processus de planification et de mise en œuvre des activités du secteur de l'éducation et de la formation.

Les comités de pilotage et de coordination du PSEF seront assistés par les secrétariats techniques.

Des textes réglementaires viendront préciser les attributions et le fonctionnement des comités.

#### **8.3.2 Action 8.3.2 : La planification, le suivi et l'évaluation des activités du secteur de l'éducation et de la formation**

La planification, le suivi et l'évaluation des actions et des activités du secteur se feront de façon participative sous la coordination des secrétariats techniques du Cadre sectoriel de dialogue éducation et formation (CSD/EF) et du Cadre régional de dialogue éducation et formation (CRD/EF).

Au niveau central, chaque ministère élaborera les différents instruments de planification et de programmation tels que le budget-programme, les Plan d'action pluriannuel

(PAP) et Plan de travail annuel (PTA), le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) qui serviront de base pour élaborer les PAP et PTA du secteur de l'éducation et de la formation, tout en mettant en cohérence ces instruments afin d'obtenir une adéquation entre l'allocation des ressources et les actions prioritaires du secteur.

Au niveau local, chaque région élaborera ses Plans annuels d'investissements triennal glissants (PAIT-G) et Plan annuel investissement (PAI) portant sur les actions programmées dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Chaque ministère et chaque région feront le devoir de renseigner les outils développés dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES et produiront des rapports sectoriels et régionaux de performance semestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre du PSEF. Des instruments à l'image de la carte éducative devront être élaborés et fonctionnels au sein de chaque ministère.

Les différents projets de documents de planification, de suivi et d'évaluation des produits validés au niveau local seront transmis au secrétariat technique du CSD/EF pour l'élaboration des projets de documents consolidés à soumettre pour validation aux revues sectorielles à mi-parcours et annuelle.

### **8.3.3 Action 8.3.3 : La gestion des ressources humaines**

La mise en œuvre réussie du PSEF repose sur des ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant et bien réparties dans l'espace et dans le temps. Pour une gestion efficace du personnel, chaque ministère devra se doter d'un système d'information de la gestion des ressources humaines permettant le suivi des affectations des agents, une meilleure répartition des agents sur le territoire, l'évaluation des besoins de ressources humaines, la production des statistiques sur les ressources humaines, ainsi que la gestion des carrières et la production de certains actes de gestion du personnel. L'opérationnalisation d'un tel système nécessite un logiciel intégré de gestion du personnel et son installation dans l'ensemble des structures centrales et régionales des ministères. En outre, les actions suivantes seront indispensables pour améliorer la gestion des ressources humaines. Il s'agit du renforcement des capacités des gestionnaires des ressources humaines et la création des services régionaux de Gestion des ressources humaines (GRH) pour assurer la gestion des carrières des agents et la base de données du logiciel.

### **8.3.4 Action 8.3.4 : La gestion des ressources matérielles et financières**

Dans le respect des principes de la gestion axée sur les résultats, une gestion optimale des ressources matérielles et financières sera assurée au sein du secteur de l'éducation et de la formation. Des efforts sont faits pour assurer le lien entre les allocations des ressources et les besoins de financement des actions prioritaires en vue d'atteindre les objectifs poursuivis. Chaque ministère veillera à mettre à la disposition les moyens matériel et financier nécessaires à la réalisation des actions programmées dans les PTA. Au niveau local, dans le cadre de la mise en œuvre des PAI, le financement des actions et activités programmées sera assuré. Des mesures seront prises concernant l'accélération du processus de passation des marchés publics en vue d'améliorer le taux d'absorption des crédits au niveau du secteur.

### **8.3.5 Action 8.3.5 : Le renforcement des capacités**

L'atteinte des objectifs fixés dans le secteur de l'éducation et de la formation nécessite le renforcement des capacités de planification et de gestion des acteurs et des structures en charge du secteur. Chaque ministère en charge du secteur mettra en place un mécanisme de renforcement interne et externe des capacités en prenant exemple sur le Plan stratégique de renforcement des capacités (PSRC) développé au MENA. Ces renforcements des capacités consistent à renforcer le personnel dans les domaines de capacités nécessaires à l'efficacité et au bon fonctionnement des structures des ministères.

Au niveau local, les capacités des acteurs impliqués dans le dispositif de suivi et d'évaluation du secteur seront renforcées. Les actions porteront sur le renseignement des outils de planification, de suivi et d'évaluation relatifs aux actions et activités du secteur ainsi que sur la gestion efficace des compétences et ressources transférées.

### **8.3.6 Action 8.3.6 : Gestion des systèmes d'informations**

En vue d'avoir une vision systémique du secteur de l'éducation et de la formation, il est nécessaire d'adopter un système intégré d'information statistique unique qui centralise de manière globale et intégrale les informations collectées au niveau central et au niveau local. Un tel système pour être efficace et efficient nécessite l'implantation des outils informatiques, à travers de logiciels modernes et adaptés aux dispositions institutionnelles, au niveau des DGESS, des secrétariats permanents, des directions régionales des ministères en charge du secteur de l'éducation et de la formation ainsi que dans les directions régionales en charge de l'économie et de la planification. Le même système servira pour gérer les outils de planification aux niveaux central et déconcentré. Les secrétariats techniques des CSD/EF et CRD/EF sont chargés de la centralisation et du traitement des informations. Avant l'utilisation des données statistiques pour l'élaboration du rapport du PSEF, les données feront l'objet de validation lors d'une séance réunissant les membres des deux secrétariats techniques du PSEF.

En sus des produits destinés aux revues sectorielles et régionales, des annuaires statistiques nationaux, régionaux ainsi que des tableaux de bord, des bulletins trimestriels d'information, etc. seront élaborés.

Aussi, est-il nécessaire de former les agents travaillant dans la chaîne de production statistique, à la technique de collecte, de traitement, d'apurement et de publication des données et à l'appropriation du système d'informations statistiques.

### **8.3.7 Action 8.3.7 : La communication interne et externe**

La communication interne consiste à mettre en place un mécanisme d'échanges et de partage des actions programmées et mises en œuvre entre les sous-secteurs de l'éducation et de la formation, tant au niveau central qu'au niveau local, dans le but d'avoir une vision holistique du secteur. Elle doit également exister entre les structures de coordination du niveau central et celles du niveau local.

La communication externe est à établir entre les structures centrales et déconcentrées de coordination du secteur avec les autres acteurs intervenant dans le secteur tels que le secteur privé, les ONG/Associations, etc.



Cette communication interne et externe doit se concrétiser à travers les rencontres prévues dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions du secteur.

En vue de permettre l'appropriation du PSEF par les acteurs, des actions de communication de masse seront menées aux niveaux central et local.

### **8.3.8 Action 8.3.8 : Renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation**

La décentralisation est un mode de gestion qui confère tout ou partie une autonomie de gestion administrative et financière voire une relative autonomie de gouverner à une structure ou à une entité administrative.

Elle consiste à remettre à d'autres organismes à caractère public ou privé des responsabilités et des services qui pourraient être assumés par un gouvernement central.

Aucun processus de décentralisation ne peut être viable s'il ne s'accompagne pas d'une capacité de l'entité décentralisée à avoir accès à diverses sources de financement ou, pour le moins, d'une latitude réelle dans l'utilisation des ressources octroyées

Le Burkina Faso s'est pleinement engagé depuis 1993 dans un processus de décentralisation. Ce processus repose sur les fondements juridiques suivants :

- La loi n° 55- 2004/AN portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) du 21 décembre 2004 ;
- le décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 3 mars 2009 portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière ;
- le décret n°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

L'article 4 du décret n°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 stipule que « les responsabilités des différents acteurs sont définies d'accord partie dans un « protocole d'opération » signé entre l'État, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent, et la Commune représentée par le Maire. Le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de l'enseignement primaire et du préscolaire. »

Dans le domaine de l'éducation, le processus de décentralisation en marche au niveau de l'éducation se matérialise essentiellement par les transferts de compétences aux collectivités et du transfert des moyens et des ressources financières nécessaires à l'exercice normal des compétences transférées dans les domaines du fonctionnement courant des écoles, du cartable minimum (fournitures scolaires), de la construction, des réhabilitations et de l'équipement de nouvelles infrastructures scolaires.

Il s'agira de renforcer la gestion décentralisée du système éducatif par : (i) la réalisation de la décentralisation intégrale du système éducatif par l'exercice total des compétences transférées dans les régions et les communes dans le domaine de l'éducation; (ii) l'opérationnalisation du décret n°2009-106 /PRES /PM /MATD /MEBA

/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ; (iii) le renforcement des capacités des collectivités territoriales à assurer la gestion de l'éducation ; (iv) la poursuite du transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales ; (v) la poursuite du transfert progressif des ressources vers les collectivités territoriales ; (vi) l'évaluation des capacités de chaque commune pour apprécier la mise œuvre du transfert des compétences et des ressources.

### **8.3.9 Action 8.3.9 : Renforcement de la déconcentration de l'Enseignement Supérieur**

La nouvelle configuration du département en charge de l'enseignement supérieur nécessite un élargissement des missions des directions régionales de la recherche en intégrant le volet enseignement supérieur. Cela permettra de mieux coordonner les activités des structures privées d'enseignement supérieur au niveau des régions.

Par ailleurs, pour une véritable unité du système éducatif, il est nécessaire d'aller vers la création d'académies regroupant les universités et les structures scolaires et de formation d'une ou plusieurs régions. Chaque académie pourrait jouer le rôle d'instance de régulation du système de gouvernance de l'éducation et de la formation au niveau de l'académie.

## 9. FINANCEMENT DU PSEF

### 9.1 Coûts estimatifs du PSEF

L'estimation des besoins en ressources pour la mise en œuvre du PSEF 2017-2030 a été faite sur la base du modèle démographique généralement utilisé pour prévoir l'évolution d'un système éducatif au moyen de données de base et d'hypothèses de développement. Le RESEN 2016 a été utilisé pour construire le modèle qui a servi à l'estimation des besoins.

Le scénario retenu suite aux arbitrages des politiques éducatives a été actualisé en tenant compte des dernières informations fournies par les ministères en charge de l'éducation sur les coûts unitaires et par les PTF en ce qui concerne les annonces des partenaires soutenant le sous-secteur de l'éducation de base. Les simulations ont été conduites avec un objectif global d'amélioration de la qualité à tous les niveaux et de la pertinence vis-à-vis du marché du travail aux niveaux les plus élevés (supérieur, technique et professionnel). La stratégie pour conduire les simulations a alors été de chiffrer les politiques définies en prenant en compte à la fois leurs dimensions quantitative et qualitative, et de proposer des options alternatives pour le développement en quantité et en qualité de chaque ordre d'enseignement.

**Tableau 9-1 : Hypothèse des simulations macro-économiques et ressources anticipées**

	2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030
<b>PIB en valeurs réelles (en millions de FCFA) base 2013</b>	7 221 527	7 660 974	8 148 396	8 644 775	9 111 034	11 241 485	14 618 194
Taux de croissance du PIB réel	5,4%	5,4%	5,4%	5,4%	5,4%	5,4%	5,4%
<b>Ressources internes totales État</b>	1 282 568	1 420 127	1 579 446	1 674 424	1 779 593	2 269 049	3 069 821
En % du PIB	17,8%	18,5%	19,4%	19,4%	19,5%	20,2%	21,0%
<b>Dons (en millions de FCFA constants 2013)</b>	324 359	343 314	374 430	369 568	336 154	428 609	579 870
<b>Ressources publiques totales (yc appuis budgétaires)</b>	1 606 926	1 763 441	1 953 876	2 043 993	2 115 747	2 697 658	3 649 691
<b>Dépenses publiques totales État</b>	1 822 792	1 997 698	2 203 885	2 301 976	2 379 552	3 017 634	4 055 212
Dépenses courantes publiques	1 087 617	1 149 912	1 227 184	1 280 876	1 363 112	1 728 633	2 323 004
Dépenses publiques d'investissement	735 175	847 786	976 701	1 021 100	1 016 440	1 289 001	1 732 208
<b>Dépenses publiques totales pour l'éducation (millions de FCFA constants 2013)</b>	<b>363 744</b>	<b>388 816</b>	<b>419 269</b>	<b>437 713</b>	<b>461 594</b>	<b>585 372</b>	<b>786 645</b>
En % des dépenses publiques totales de l'État	20,0%	19,5%	19,0%	19,0%	19,4%	19,4%	19,4%
En % du PIB	5,0%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%	5,2%	5,4%
<b>Dépenses courantes publiques</b>	<b>319 551</b>	<b>337 854</b>	<b>360 557</b>	<b>376 332</b>	<b>400 494</b>	<b>507 887</b>	<b>682 518</b>
En % des dépenses courantes publiques totales de l'État	29,4%	29,4%	29,4%	29,4%	29,4%	29,4%	29,4%
<b>Dépenses publiques d'investissement</b>	<b>44 193</b>	<b>50 962</b>	<b>58 712</b>	<b>61 381</b>	<b>61 101</b>	<b>77 485</b>	<b>104 127</b>
En % des dépenses publiques totales d'investissement de l'État	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%

Source : modèle de stimulation financière du PSEF, 2016

## 9.2 Budget prévisionnel

Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du PSEF sont estimées à **8 891, 330 milliards de FCFA**. Ces ressources sont réparties par ministère comme suit : 7 782,358 milliards de FCFA pour le MENA ; 959,808 milliards de FCA pour le MESRSI et de 149,164 milliards FCFA pour le MJFIP.

Le détail de l'estimation des coûts et de la répartition du budget est présenté dans le tableau 9.2.

**Tableau 9-2 : Prévion des coûts du PSEF 2017-2030 par ministère**

	<b>Montant (milliards de FCFA)</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>7 556,514</b>	<b>100,00%</b>
MENA	6 470,102	85,62%
MESRSI	959,808	12,70%
MJFIP	126,604	1,68%
<b>Dépenses en capital</b>	<b>1 334,816</b>	<b>100,00%</b>
MENA	1 312,256	98,31%
MESRSI	-	-
MJFIP	22,560	1,69%
<b>Dépenses totales Education</b>	<b>8 891,330</b>	<b>100,00%</b>
MENA	7 782,358	87,53%
MESRSI	959,808	10,79%
MJFIP	149,164	1,68%

Source : modèle de stimulation financière du PSEF

**Tableau 9-3 : Ressources totales attendues pour le secteur et besoins estimés en dépenses par ministère**

	2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030
<b>Ressources publiques totales (yc appuis budgétaires) hors CAST-FSDEB</b>	1 606,926	1 763,441	1 953,876	2 043,993	2 115,747	2 697,658	3 649,691
<b>Dépenses publiques totales</b>	1 822,792	1 997,698	2 203,885	2 301,976	2 379,552	3 017,634	4 055,212
<b>Dépenses publiques totales pour l'éducation (millions de FCFA constants 2013)</b>							
Dépenses courantes publiques	319,551	337,854	360,557	376,332	400,494	507,887	682,518
Dépenses publiques d'investissement	44,193	50,962	58,712	61,381	61,101	77,485	104,127
<b>Dépenses publiques totales pour l'éducation</b>	<b>363,744</b>	<b>388,816</b>	<b>419,269</b>	<b>437,713</b>	<b>461,595</b>	<b>585,372</b>	<b>786,645</b>
<b>Répartition par niveau des ressources publiques totales attendues</b>							
<b>Répartition des ressources publiques attendues en dépenses courantes par ministère</b>	<b>319,551</b>	<b>337,853</b>	<b>360,556</b>	<b>376,333</b>	<b>400,493</b>	<b>507,887</b>	<b>682,518</b>
Mena	260,906	277,769	298,483	313,682	336,096	437,764	584,406
MESRSI	56,293	56,867	57,860	57,439	57,985	57,597	82,755
MJFIP	2,352	3,217	4,213	5,212	6,412	12,526	15,357
<b>Besoins estimés pour les dépenses courantes publiques (en millions de FCFA)</b>	<b>340,616</b>	<b>365,239</b>	<b>400,248</b>	<b>446,607</b>	<b>483,988</b>	<b>584,714</b>	<b>723,311</b>
Mena	284,762	307,262	339,714	382,392	416,230	502,668	617,823
MESRSI	52,842	54,094	55,767	58,551	61,185	71,713	89,573
MJFIP	3,012	3,883	4,767	5,664	6,573	10,332	15,916
<b>Déficit de financement sur dépenses courantes</b>							
Mena	-23,856	-29,492	-41,231	-68,711	-80,134	-64,905	-33,416
MESRSI	3,452	2,774	2,093	-1,112	-3,200	-14,116	-6,818
MJFIP	-0,660	-0,666	-0,554	-0,452	-0,160	2,194	-0,559
<b>Déficit total de financement en dépenses courantes</b>	<b>-21,065</b>	<b>-27,385</b>	<b>-39,692</b>	<b>-70,274</b>	<b>-83,494</b>	<b>-76,827</b>	<b>-40,793</b>
<b>Besoins pour les dépenses publiques en capital (en millions de FCFA)</b>	<b>51,216</b>	<b>110,128</b>	<b>102,938</b>	<b>99,119</b>	<b>95,567</b>	<b>88,049</b>	<b>102,530</b>
Mena	51,217	106,998	102,308	95,988	94,937	87,418	102,53
MESRSI	-	-	-	-	-	-	-
MJFIP	-	3,130	0,630	3,130	0,630	0,630	-
<b>Déficit de financement sur les dépenses publiques d'investissement</b>	<b>-7,023</b>	<b>-59,166</b>	<b>-44,227</b>	<b>-37,738</b>	<b>-34,467</b>	<b>-10,564</b>	<b>1,597</b>
<b>Besoin de ressources nécessaires (besoins pour dépenses courantes et investissements) pour le secteur de l'éducation</b>	<b>391,832</b>	<b>475,367</b>	<b>503,187</b>	<b>545,725</b>	<b>579,555</b>	<b>672,763</b>	<b>825,841</b>
<b>Déficit de financement sur ressources publiques</b>	<b>-28,088</b>	<b>-86,551</b>	<b>-83,918</b>	<b>-108,012</b>	<b>-117,961</b>	<b>-87,391</b>	<b>-39,196</b>
<b>Financements extérieurs (CAST-FSDEB)</b>	<b>14,140</b>	<b>7,993</b>	<b>7,993</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Déficit global (financements à rechercher)</b>	<b>-13,948</b>	<b>-78,558</b>	<b>-75,925</b>	<b>-108,012</b>	<b>-117,961</b>	<b>-87,391</b>	<b>-39,196</b>

Source : modèle de stimulation financière du PSEF

Décret n° 2017-0610/PRES/PM/MENA/MESRSI/MINEFID/MJFIP portant adoption du Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2017-2030, du 10 juillet 2017

### 9.3 Analyse du gap de financement

Les ressources publiques mobilisables au cours de la période 2017-2030 sont évaluées à **7 725, 283 milliards de FCFA**. Les financements extérieurs 2016, 2017 et 2018 au CAST-FSDEB sont estimés à 30,127 milliards de FCFA. Ces financements extérieurs proviennent exclusivement de la coopération Suisse, du PME, de l'Agence Française de Développement (AFD), du Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF), du Luxembourg. Le besoin de financement qui se dégage est de 1 135, 920 milliards de FCFA, correspondant à environ 12,78 % des ressources nécessaires.

Ce gap de financement sera financé à travers les actions de plaidoyer auprès de l'État et, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, des organisations de la société civile, des ONG et associations de développement et des bénéficiaires. Une table ronde des bailleurs de fonds pourrait être organisée pour la mobilisation des ressources nécessaires au financement du PSEF 2017-2030. Si elle a lieu, elle permettra d'arrêter le schéma de financement prévisionnel dudit gap afin de fixer les engagements des différentes parties (financements extérieurs et intérieurs).

### 9.4 La stratégie de mobilisation des ressources

Au niveau interne, plusieurs stratégies permettront d'améliorer la mobilisation des ressources auprès de l'État, des collectivités territoriales, des ménages, des entreprises privées nationales, des ONGs et associations nationales, etc. Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses publiques, le PSEF prévoit des économies sur les dépenses courantes et plus d'efficacité sur les dépenses d'investissement. Les concours financiers des partenaires bilatéraux et multilatéraux viendront soutenir les efforts de l'État. En sus, l'exploitation des potentialités nationales issue d'un partenariat public-privé notamment pour la réalisation des infrastructures publiques sera privilégiée.

Les principales stratégies sont présentées dans le tableau 9-4 :

**Tableau 9-4 : Stratégie de mobilisation des ressources**

TYPE DE RESSOURCES	STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE
<b>Ressources internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploiter les potentialités nationales issues des partenariats public-privé ;</li> <li>- mettre en œuvre une stratégie de partenariat avec les grands groupes industriels et les entreprises leaders dans les secteurs stratégiques et les fonds d'investissement ;</li> <li>- transformer le secteur de l'éducation et de la formation en véritable « instruments de communication » pour les entreprises ;</li> <li>- convaincre les entreprises que l'investissement dans le secteur procure une image auprès du public ;</li> <li>- faire un inventaire des possibilités de financement existant ;</li> <li>- construire un mécanisme de dialogue, de concertation et d'échanges avec les ONG;</li> <li>- élaborer des projets sous financement des ONG anglo-saxonnes</li> <li>- élargir les sources de financement des fonds mis en place par l'État dans l'éducation et la formation (Fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER), Fonds national de la</li> </ul>

	<p>recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID), etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter les dotations budgétaires destinées aux Fonds liés à l'éducation ;</li> <li>- renforcer la contribution des écoles privées au secteur de l'éducation et de la formation ;</li> <li>- rendre les investissements (et éventuellement le fonctionnement) dans le secteur éducatif et formation des conditions plus attractives ;</li> <li>- sensibiliser les structures publiques et parapubliques pour le financement interne des activités de l'éducation et de la formation ;</li> <li>- prendre en compte le volet éducation et formation lors de la formulation et l'évaluation de tout projet ou programme de développement (surtout ceux des secteurs des infrastructures, des transports, des mines et du développement rural) ;</li> <li>- identifier des méthodes de financements innovants (taxation des jeux du hasard, du tabac, du transport aérien, de la boisson alcoolisée, du péage, de l'industrie, du tourisme et de l'hôtellerie, de l'industrie minière, de la téléphonie classique et mobile, etc.)</li> <li>- prendre en compte le volet éducation et formation dans les plans communaux et régionaux de développement</li> <li>- renforcer les rapports formels avec les différentes communautés religieuses présentes au Burkina Faso vu les financements extérieurs dont elles bénéficient ;</li> <li>- développer la coopération décentralisée ;</li> <li>- renforcer le dialogue entre l'ensemble des acteurs nationaux du secteur ;</li> </ul>
<p><b>Ressources externes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intensifier les requêtes de financement au niveau de la coopération bilatérale et multilatérale auprès des partenaires dont les domaines d'intervention prennent en compte l'éducation et la formation ;</li> <li>- organiser une table ronde des bailleurs de fonds bilatéraux, multilatéraux, des ONG et des fondations autour d'un plaidoyer pour le financement du secteur ;</li> <li>- organiser des missions de plaidoyer auprès des PTF et autres institutions de financement ;</li> <li>- renforcer le partenariat sur le plan régional et international</li> <li>- suivre de façon rapprochée le déblocage des ressources mises à la disposition du Burkina Faso pour le système éducatif et de la formation.</li> </ul>

## **10. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PSEF**

### **10.1 Les dispositifs de mise en œuvre**

#### **10.1.1 Les organes**

- Le cadre sectoriel de dialogue du secteur de l'éducation et de la formation (CSD/EF)

Le Cadre sectoriel de dialogue «Education et formation» (CSD/EF) est l'organe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PSEF. Il regroupe les acteurs intervenant dans le secteur de l'éducation et de la formation dont l'administration centrale et déconcentrée, le secteur privé, la société civile, les partenaires sociaux et les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales.

Au niveau ministériel, placé sous la présidence du chef de file du secteur de planification, le CSD/EF comprend un bureau composé des ministres en charge du secteur de l'éducation et de la formation ainsi que des membres constitués des responsables et des représentants des structures centrales du secteur.

Le CSD/EF a pour mission de suivre la mise en œuvre du PSEF et de veiller à l'exécution efficiente dudit plan. A ce titre, il est chargé de :

- promouvoir le dialogue politique sectoriel sur des sujets d'intérêts ;
- définir les actions prioritaires et développer les activités à réaliser pour relever les grands défis du secteur, en cohérence avec le PNDES ;
- assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre du PSEF ;
- organiser les revues à mi-parcours et annuelles du secteur de l'éducation et de la formation ;
- produire, examiner et adopter les PAT-G, les PTA et leurs bilans de mise en œuvre.

Le CSD/EF est organisé en groupes thématiques de travail pour promouvoir le dialogue technique sectoriel sur des sujets d'intérêts pour tout le secteur.

Le CSD/EF dispose d'un secrétariat technique chargé : (i) d'appuyer, de suivre et d'analyser les réalisations du PAT-G et du PAT sectoriels; (ii) de préparer les rapports périodiques à soumettre aux revues sectorielles (à mi-parcours et annuelle), (iii) de proposer toute mesures et actions susceptibles d'améliorer l'exécution des plans d'actions sectoriels ; (iv) de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le dispositif de suivi et d'évaluation du PSEF et (v) de mener des activités de communication.

Un arrêté interministériel sera pris pour préciser les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du CSD/EF.

- Le Cadre régional de dialogue du secteur de l'éducation et de la formation (CRD/EF)

Le Cadre régional de dialogue du secteur de l'éducation et de la formation (CRD/EF), un démembré du CSD/EF, est l'organe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PSEF au niveau régional. Elargi aux communes, il regroupe les représentants

des structures déconcentrées, des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, des partenaires sociaux, etc. intervenant dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Placé sous la présidence du gouverneur de la région, le CRD/EF comprend un bureau composé du Secrétaire général de la région, des directeurs régionaux des ministères en charge de l'éducation et de la formation, du directeur régional en charge de l'économie ainsi que des membres constitués des hauts commissaires des provinces, des maires des communes. Sont également membres les responsables et représentants des projets et programmes, des ONG/associations, des organisations syndicales, etc. intervenant dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Le CRD/EF a pour mission de suivre la mise en œuvre des actions et des activités programmées dans les Plans annuels d'investissements (PAI) des Plans régionaux de développement (PRD) et Plans communaux de développement (PCD) et veiller à leur mise en œuvre efficiente. A ce titre, il est chargé de :

- promouvoir le dialogue politique régional sur des sujets d'intérêts développés par des groupes thématiques ;
- définir les actions prioritaires et développer les activités à réaliser pour relever les grands défis du secteur, en cohérence avec le PNDES ;
- assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des actions et des activités programmées dans les PAI ;
- assurer le suivi trimestriel de la mise en œuvre des actions et des activités programmées dans les PAI ;
- organiser les revues régionales à mi-parcours et annuelles portant sur les actions et les activités programmées dans les PAI ;
- produire, examiner et adopter les PAI-G et les PAI et leurs bilans de mise en œuvre.

Le CRD/EF est organisé en groupes thématiques de travail pour promouvoir le dialogue technique régional sur des sujets d'intérêts développés par des groupes thématiques.

Le CRD/EF dispose d'un secrétariat technique chargé : (i) d'appuyer, de suivre et d'analyser les réalisations du PAI-G et les PAI régional; (ii) de préparer les rapports périodiques à soumettre aux revues régionales (à mi-parcours et annuelle), (iii) de proposer toute mesure et actions susceptibles d'améliorer l'exécution des PAI, (iv) de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le dispositif de suivi et d'évaluation du PSEF et (v) mener des activités de communication.

Un arrêté sera pris pour préciser les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du CRD/EF.

### **10.1.2 Les instances**

- La revue sectorielle

La revue sectorielle qui constitue la seule instance de décision aura lieu deux fois l'année : une revue sectorielle annuelle au plus tard fin février et une revue sectorielle à mi-parcours au plus tard fin août.



La revue sectorielle annuelle examinera et validera le bilan sectoriel de la mise en œuvre du PTA de l'année écoulée, ainsi que les perspectives sectorielles, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet. La revue sectorielle à mi-parcours examinera et validera le bilan sectoriel de la mise en œuvre du PTA à mi-parcours de l'année en cours, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet, et statuera sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

- **Revue régionale**

Les revues régionales correspondront aux réunions des CRD. Elles auront lieu deux fois l'année : une revue régionale annuelle au plus tard fin février et une revue régionale à mi-parcours au plus tard fin août. La revue régionale annuelle examinera et validera le bilan de la mise en œuvre des actions du secteur de l'éducation et de la formation inscrites dans les PAI l'année écoulée, ainsi que les perspectives régionales portant sur ledit secteur, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet. La revue régionale à mi-parcours examinera et validera le bilan de la mise en œuvre des actions du secteur de l'éducation et de la formation inscrites dans les PAI à mi-parcours de l'année en cours, à partir des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet, et statuera sur les actions à entreprendre pour aplanir les difficultés rencontrées.

Au niveau local, le Cadre régional de dialogue est l'organe par lequel le CSD/EF obtient la programmation et la mise en œuvre des actions et activités du secteur de l'éducation et de la formation. En effet, le Cadre de concertation régional (CCR) qui tient lieu de CRD produit des PAI-G et PAI ainsi que des rapports régionaux de performance qui sont validés lors des revues régionales annuelles et à mi-parcours. Ces instruments de suivi et d'évaluation régionaux comprennent tous les secteurs de l'économie dont celui de l'éducation et de la formation.

## **10.2 Les instruments de mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSEF, les politiques et stratégies des sous-secteurs de l'éducation et de la formation s'appuient sur un instrument de programmation pluriannuelle permettant d'assurer la cohérence entre les allocations budgétaires et les priorités définies dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Chaque année, un plan d'actions triennal glissant (PAT-G) ainsi qu'un plan de travail annuel (PTA) du secteur seront élaborés de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes. Au niveau ministériel, un PTA sera élaboré conformément au canevas élaboré dans le cadre du suivi du PNDES.

Le PAT-G couvrant la période triennale (N+1) à (N+3) élaboré en année (N) comprend, par programme, les actions et les activités à réaliser au cours des trois années à venir. Le PAT de l'année (N+1) élaboré également en année (N) découlant du PAT-G de la période (N+1) à (N+3) comporte, par programme, les actions et les activités à réaliser en année (N+1), y compris les actions et les activités non exécutées en année (N-1).

Le PAT-G et le PTA élaborés au cours du dernier trimestre de l'année N-1 doivent faire l'objet de révision au cours de la revue annuelle de l'année N.

Au niveau local, le PSEF est opérationnalisé à travers les actions et activités dudit secteur programmées dans les Plans annuels d'investissement des Plans régionaux de développement (PRD) et les Plan communaux de développement (PCD).

### **10.3 Le mécanisme de suivi et d'évaluation**

Le mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PSEF s'inscrit dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du PNDES et comprend une composante technique de suivi et une composante technique de l'évaluation

- La composante technique de suivi sera chargée de collecter et d'analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes et des programmes et (iii) les objectifs atteints. Un suivi continu de la mise en œuvre du PSEF se fera, à travers : (i) le contrôle des dépenses, (ii) le suivi de l'exécution financière des programmes de la mise en œuvre du PSEF, (iii) le suivi de l'exécution technique des programmes et (iv) le suivi des effets du PSEF ;
- la composante technique de l'évaluation comprendra une évaluation à mi-parcours tous les cinq ans ainsi qu'une évaluation finale un an avant la fin du PSEF qui sera faite par une expertise indépendante.

Au niveau central, chaque ministère membre du secteur est chargé de collecter et d'analyser les informations relevant de son sous-secteur et de transmettre un rapport au secrétariat technique du CSD/EF pour consolidation. Pour ce faire, il doit se doter d'un dispositif de planification et de suivi-évaluation ainsi que d'un système d'information statistique fonctionnel.

Au niveau local, les directeurs régionaux chargés de l'éducation et de la formation sont chargés de faire la synthèse de leur SEF après chaque CCR et le directeur régional, chef de file, est chargé de transmettre au secrétariat du CSD/EF pour consolidation.

### **10.4 Les outils de suivi évaluation**

Pour un meilleur suivi et une évaluation efficace du PSEF, il sera développé des outils de suivi et d'évaluation sur la base des instruments de mise en œuvre du PNDES, en s'appuyant sur les politiques sectorielles, à savoir : (i) un cadre de mesure de la performance globale du PSEF, (ii) un cadre logique sectoriel et régional, (iii) un cadre sectoriel et régional de mesure de performance, (iv) un plan de travail annuel ministériel, (v) un cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants.

En phase avec ces instruments, il sera produit des rapports sectoriels et régionaux de performance semestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre du PSEF.

### **10.5 La stratégie de communication**

En vue de renforcer la visibilité du PSEF et son appropriation par tous les acteurs, une place primordiale est accordée à la communication de masse par l'utilisation des langues nationales à travers des campagnes de communication, des spots publicitaires, des conférences de presse, des conférences publiques, des émissions radiophoniques et télévisuelles, des théâtres, de la diffusion du document du PSEF en français simplifié et en langues nationales, des couvertures médiatiques des principales instances, des communications sur le PSEF sur demande, etc.

Le secrétariat technique du CSD/EF est chargé de l'élaboration et de la diffusion des supports de communication (présentations Powerpoint, version simplifiée du document du PSEF, traduction du document du PSEF en langues nationales, etc.) et d'organiser les

campagnes de communication. Le secrétariat technique du CRD/EF appuie le secrétariat technique du CSD/EF dans ses actions de communication au niveau local.

## **11. RISQUES MAJEURS ET MESURES D'ATTENUATION**

Les principaux risques liés à la mise en œuvre du PSEF sont entre autres : i) le risque lié à la forte demande sociale due à la démographie galopante, ii) le risque lié aux troubles socio-politique, iii) le risque sécuritaire, iv) le risque financier, v) le risque lié aux effets de la crise économique internationale.

### **1. Le risque lié à la forte demande sociale due à la démographie galopante**

La démographie galopante, surtout en milieu rural, implique une énorme charge sur le système éducatif et la nécessité de maintenir une offre éducative et une capacité d'accueil suffisantes à tous les niveaux. Une demande sociale élevée affecte l'offre éducative notamment dans un contexte de raréfaction des ressources. On est en présence du risque que les financements de l'Etat soient réorientés vers des investissements démographiques.

### **2. Le risque lié aux troubles socio-politiques**

La mise en œuvre du PSEF appelle un certain nombre de réformes structurelles. La réussite de ces réformes est tributaire des résultats des négociations entre le Gouvernement et les organisations de défense des intérêts du personnels, des élèves et des étudiants. Des conflits répétés entre ces deux entités liés aux changements à opérer, constituent aussi une source qui pourra compromettre la réussite du PSEF.

Pour atténuer ce risque, les cadres de dialogue devront être exploités à bon escient. Des rencontres et des commissions bipartites pourraient être convoquées en cas de besoin.

### **3. Le risque sécuritaire**

Il constitue un véritable obstacle à la mise en œuvre des programmes parce qu'il annihile les efforts de fourniture de services éducatifs. Particulièrement dans la région du Sahel, la menace terroriste a engendré des difficultés de fonctionnement de plusieurs services, dont l'éducation. Aussi sachant qu'aucun développement n'est possible sans la sécurité et la paix, il faut résolument œuvrer à juguler ce risque terroriste, afin de préserver les acquis du système éducatif et garantir la mise en œuvre effective du PSEF.

### **4. Le risque financier : contrainte budgétaire, faible capacité d'absorption**

Au nombre des risques financiers, on peut retenir entre autres : i) les contraintes budgétaires pouvant affecter le volume des ressources financières et matérielles à consacrer à la réalisation du PSEF, ii) les difficultés de mobilisation des ressources pour l'exécution des différents projets et programmes, iii) la faible capacité d'absorption des ressources allouées au secteur de l'éducation et de la formation.

Pour faire face à ces risques financiers, le secteur devra mettre en œuvre une stratégie efficace de mobilisation des ressources.

### **5. Le risque lié aux effets de la crise économique internationale**

La stabilité de l'environnement économique internationale est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan sectoriel et partant

un meilleur financement du développement. Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait les capacités de financement de l'économie, d'où la nécessité de développer les actions de veille et d'anticipation pour limiter l'impact de la volatilité et de l'imprévisibilité des flux extérieurs.

## 12. BIBLIOGRAPHIE

### Documents

**Burkina Faso (2016)** : Contribution du comité thématique « capital humain » à l'élaboration du Plan national de développement économique et social, Avril 2016, 97 pages ;

**Burkina Faso (2016)** : Plan national de développement économique et social 2016-2020, 101 pages ;

**Burkina Faso (2016)** : Le programme présidentiel 2016-2020 ;

**MEF (2011)** : Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles, Mars 2011, 159 pages ;

**MENA (2015)**: Élément d'analyse pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de base 2013-2014, volume 1, Décembre 2015, 84 pages ;

**MENA (2015)** : Élément d'analyse pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de base (RESEN) 2015-2016, volume 2, Décembre 2015, 95 Pages ;

**MESRSI (2013)**: Le Plan opérationnel du Plan national de développement de l'enseignement supérieur, phase 1 (2014-2017), Novembre 2013, 92 Pages ;

**MJFIP** : la Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels ;

**MJFIP (2014)** : Stratégie de généralisation de la formation professionnelle, 2014, 53 pages ;

**MENA (2012)** : Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021, août 2012, 146 pages

**MENA (2014)** : Plan sectoriel de l'éducation (PSE) 2014-2023, juin 2014, 106 pages

**PNUD** : Objectifs de développement durable 2030, 24 pages ;

**UNESCO (2014)** : La gouvernance dans l'enseignement supérieur : quels politiques, avec quels effets? « étude de réformes conduites au Burkina Faso, au Cameroun, au Maroc et au Sénégal », 2014, 201 pages ;

**UNICEF (2016)** : Recherche action sur la situation des enfants hors école dans le village de Dèbéré -Talata, Juin 2016, 27 pages ;

### Rapports

**MENA (2015)** : rapport de l'observation des pratiques enseignantes en rapport avec les apprentissages des élèves dans 45 écoles du Burkina Faso 2013-2014, décembre 2015, 183 Pages ;

**MENA (2016)** : Note de cadrage, septembre 2016, 47 pages

**MENA (2016)** : Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre 2015 du PDSEB, Avril 2016, 145 Pages ;

**MJFIP (2009)** : Rapport final sur la mission d'appui au diagnostic de la mobilisation de financement pour l'EFTP et à l'élaboration de la stratégie nationale de mobilisation de financement en faveur de l'EPT, juillet 2009, 80 Pages ;

## **Lois**

**La loi n° 55- 2004/AN du 21 décembre 2004** portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007** portant loi d'orientation de l'éducation du Burkina Faso ;

## **Décrets**

**Décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 3 mars 2009** portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière

**Décret n°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009** portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ;

**Décret N°2014-23/PRES/PM/MATDS/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 30 Octobre 2014** portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;

**Décret N°2014-31/PRES/PM/MATDS/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 30 Octobre 2014** portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;

**Décret N° 2014-534/PRES/PM/MJFPE/MEF/MESS/MENA du 24 Juin 2014** portant adoption de la stratégie de généralisation de la formation professionnelle au Burkina Faso et son plan d'action consolidé ;

**Décret N° 2017-148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017** portant attributions des membres du Gouvernement.

## 13. ANNEXES

### 13.1 Annexe 1 : Cadre logique du PSEF

<b>Intitulé du référentiel sectoriel :</b>	Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030
<b>Impact escompté dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES :</b>	Des ressources humaines compétentes au service de l'économie sont disponibles

#### **OS 2.2 : Objectif stratégique dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie**

EA 2.2.1 : Effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : l'accès à tous à une éducation de qualité est amélioré	Indicateurs d'effets		Sources de vérification	Hypothèses / Risques
	Code	Intitulé		
	C1	Taux Brut de Scolarisation au préscolaire	Annuaire statistique	Insuffisances des ressources financières, Défaillance des entreprises adjudicataires, Non adhésion des populations, Non adhésion des acteurs et partenaires au développement, Instabilité socio-politique, Défaillance du système de planification.
	C2	Taux d'Achèvement du primaire	Annuaire statistique	
	C3	Taux d'achèvement au post-primaire	Annuaire statistique	
	C4	Nombre de classes sous paillotes	Annuaire statistique	
	C5	Indice de parité du TBA au primaire	Annuaire statistique	
	C6	Indice de parité du TBA au post-primaire	Annuaire statistique	
	C7	Indice de parité du TBA au secondaire	Annuaire statistique	
	C8	Taux Brut d'Admission du primaire	Annuaire statistique	
	C9	Taux de rétention au primaire	Annuaire statistique	
	C10	Taux Brut de Scolarisation au primaire	Annuaire statistique	
	C11	Taux Brut d'Admission au post-primaire général	Annuaire statistique	
	C12	Taux de survie au post-primaire général	Annuaire statistique	
	C13	Taux Brut de Scolarisation du post-primaire général	Annuaire statistique	
	C14	Taux de transition du post-primaire général vers l'enseignement secondaire général	Annuaire statistique	
	C15	Taux Brut d'Admission à l'enseignement secondaire général	Annuaire statistique	
	C16	Taux de survie à l'enseignement secondaire général	Annuaire statistique	
	C17	Taux d'Achèvement de l'enseignement secondaire général	Annuaire statistique	
	C18	Taux Brut de Scolarisation de l'enseignement secondaire général	Annuaire statistique	

EA 2.2.2 : Effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines sont améliorées	C1	Proportion des effectifs de l'EFTP	Annuaire statistique	Insuffisance des ressources financières, Insuffisance des établissements de formations professionnelles, Insuffisance de personnel enseignant qualifié, Insuffisance de matériels pédagogiques et didactiques Non adhésion des acteurs et partenaires au développement, Instabilité socio-politique.
	C2	Proportion de la main-d'œuvre bénéficiaire de l'EFTP dans les filières de transformation agropastorale	Annuaire statistique	
	C3	Taux d'alphabétisation de la population en âge de travailler (18 ans et plus)	Annuaire statistique	
	C4	Proportion des effectifs de la formation professionnelle dans l'effectif total des formés	Annuaire statistique	
	C5	Proportion de la population en âge de travailler (18 ans et plus) formée dans les métiers agropastoraux	Annuaire statistique	
	C6	Nombre d'élèves du Post-primaire technique et professionnel (PPTP) en % du post-primaire	Annuaire statistique	
	C7	Nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire technique et professionnel (ESTP) (cycles moyen et long)	Annuaire statistique	
	C8	En % de l'effectif total de l'enseignement secondaire (ESG+ESTP)	Annuaire statistique	
EA 2.2.3 : Effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : l'accès à un enseignement supérieur de qualité adapté aux besoins de transformation structurelle de l'économie est assuré	C1	Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	Annuaire statistique	Insuffisance des ressources financières, Faible développement des filières professionnelles, Insuffisance de personnel enseignant qualifié, Insuffisance de matériels pédagogiques et didactiques Non adhésion des acteurs et partenaires au développement, Instabilité socio-politique.
	C2	Proportion d'étudiants ayant achevé un cycle	Annuaire statistique	
	C3	Durée moyenne d'obtention d'un premier emploi pour un sortant de l'enseignement supérieur (en années)	Annuaire statistique	
	C4	Proportion des étudiants inscrits dans des filières professionnelles adaptées au processus de transformation structurelle	Annuaire statistique	
	C5	Proportion des filières professionnalisantes	Annuaire statistique	
	C6	Proportion d'étudiants en situation de handicap bénéficiant d'un appui spécifique	Annuaire statistique	



**Programme 1 : Accès à l'éducation et à la formation**

**2.2.1 : Effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : l'accès à tous à une éducation de qualité est amélioré**

**2.2.3 : Effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES : l'accès à un enseignement supérieur de qualité adapté aux besoins de l'information structurelle de l'économie est assuré**

Actions	Indicateurs de performance		Sources de vérification	Hypothèses / Risques
	Code	Intitulé		
Développement et gestion des infrastructures d'accueil à tous les niveaux	1.1	1- Nombre de salles de cours réalisées	PV de réception Annuaire statistiques	Instabilité politique et sociale Défaillance des entreprises Intempéries
	1.2	2- Nombre de nouveaux amphithéâtres réalisés	PV de réception Annuaire statistiques	
	1.3	3- Nombre de nouveaux ateliers réalisés	PV de réception Annuaire statistiques	
	1.4	4- Taux d'accroissement des effectifs des élèves, des apprenants et des étudiants	PV de réception Annuaire statistiques	
Offre d'enseignant et/ou de formateurs à tous les niveaux	2.1	1- Nombre de postes vacants en enseignants/formateurs	États nominatifs du personnel Annuaire statistiques	Mauvaise expression des besoins Insuffisance/manque de vivier
	2.2	2- Nombre de nouveaux enseignants/formateurs recrutés	PV de délibération États nominatifs du personnel Annuaire statistiques	
Prévention contre le VIH/SIDA dans toutes les structures d'éducation et de formation	3.1	1- Nombre de personnes prises en charge en milieu scolaires, universitaires et de formation	Rapports à mi-parcours et annuel du CSD/EF	Peur de connaître son statut Stigmatisation
	3.2	2- Nombre d'établissements scolaires, universitaires et de centres de formation conformes aux normes et standards de qualité	Rapports à mi-parcours et annuel du CSD/EF	
	3.3	3- Nombre d'établissements scolaires, universitaires et centres de formation mettant en œuvre des moyens de prévention des maladies courantes, le VIH et le Sida	Rapport d'activités des ministères en charge de l'éducation et de la formation	
Maintien dans l'éducation supérieure	4.1	1- Nombre d'élèves, d'apprenants et d'étudiants ayant bénéficié de la cantine scolaire et universitaire	Annuaire statistiques	Qualité du service
	4.2	2- Taux de rétention selon le genre	Annuaire statistique	
Égalité et équité d'accès pour tous	5.1	1- Indice de parité du sexe du TBS	Annuaire statistique	Persistance des pesanteurs socio-culturelles
	5.2	2- Pourcentage des étudiantes par type d'établissements et/ou par cycle	Annuaire statistique	
Mobilisation sociale et	6.1	1- Nombre de plans d'action mis en œuvre par les	Programmes d'activités	Attitudes non coopératives

implication des parties prenantes		COGES	rapports et bilans d'activités	des familles et des élus locaux
	6.2	2- Le nombre de COGES, d'AME et APE formés	Rapports de formation Rapports de mission Rapports et bilans d'activités	
	6.3	3- Nombre de rencontres de concertation au niveau communales avec les COGES	PV de rencontres Rapports et bilans d'activités	
7. Développement de l'éducation inclusive	7.1	1- Nombre d'élèves, d'apprenants et d'étudiants en situation de handicap recensés	Annuaire statistiques	Stigmatisation Pesanteurs socio-culturelles
	7.2	2- Pourcentage d'infrastructures adaptées	Annuaire statistiques	
8. Appui à l'enseignement et formation privés	8.1	1- Pourcentage d'élèves, d'apprenants et d'étudiants affectés dans des structures privées d'éducation et de formation	Annuaire statistiques	Non-respect des cahiers des charges Dénonciation des conventions
	8.2	2- Le pourcentage des structures privées d'éducation et de formation conventionnées	Annuaire statistiques	
9. Offre et demande en éducation non formelle	9.1	1- Nombre d'inscrits en ENF	Annuaire statistiques	Non-respect du cahier des charges Inexistence de carte éducative du non formelle
	9.2	2- Nombre de centres en ENF	Annuaire statistiques	
10. Diversification des offres de formation	10.1	1- Nombre de nouvelles filières professionnalisantes	Annuaire statistiques	Insuffisance ou manque de ressources humaines qualifiées
	10.2	2- Nombre de nouvelles spécialités de formation	Annuaire statistiques	
11. Amélioration des conditions de vie et d'études dans les structures éducatives et de formation	11.1	1- Pourcentage d'élèves, d'apprenants et d'étudiants bénéficiant des services sociaux	Annuaire statistiques	Stabilité politique et sociale Qualité des services sociaux fournis
12. Amélioration de l'accès des élèves, des apprenants et des étudiants aux bourses, aux allocations d'aide et de prêts	12.1	1- Pourcentage d'étudiants bénéficiant de bourses, allocations d'aides ou de prêts	Annuaire statistiques	Stabilité politique et sociale
	12.2	2- Pourcentage d'élèves et d'apprenants bénéficiant de bourses	Annuaire statistiques	

**Programme 2: Qualité de l'éducation et de la formation**

**Objectif: La disponibilité et l'employabilité des ressources humaines sont améliorées**

Actions	Indicateurs de performance		Sources de vérification	Hypothèses / Risques
	Code	Intitulé		
Formation du personnel enseignant et d'encadrement	1.1	Proportion des enseignants/formateurs ayant bénéficié d'une formation continue	Rapports d'activités	Faible adhésion et engagement des acteurs Soutenabilité financière
	1.2	Proportion des encadreurs ayant bénéficié d'une formation continue	Rapports d'activités	
	1.3	Proportion des enseignants/formateurs qualifiés	Rapports d'activités	
	1.4	Disponibilité d'un document de réforme de la formation initiale	Rapports d'activités	
Suivi et encadrement pédagogique	2.1	Disponibilité d'une stratégie de suivi et d'encadrement pédagogiques	Rapports d'activités	Faible coopération des enseignants Crises scolaires et universitaires
	2.2	Proportion des enseignants/formateurs ayant bénéficié d'un encadrement pédagogique	Rapports d'activités	
	2.3	Proportion des établissements/centres ayant reçu un suivi pédagogique	Rapports d'activités	
Curricula et programmes d'enseignement/formation	3.1	Nombre de nouveaux programmes adoptés	Rapports d'activités	Soutenabilité financière
	3.2	Proportion des filières professionnalisantes développées	Rapports d'activités	Insuffisance de l'expertise nationale
Matériels pédagogiques et pratiques	4.1	Ratio manuels/élève	Annuaire statistiques	Soutenabilité financière Non maîtrise du circuit de l'approvisionnement
	4.2	Proportion des établissements disposant de laboratoires équipés	Annuaire statistiques et Rapports d'activités	
	4.3	Proportion des établissements disposant de matériels didactiques	Annuaire statistiques et Rapports d'activités	
	4.4	Proportion des établissements disposant de bibliothèques fonctionnels	Annuaire statistiques et Rapports d'activités	

5. Introduction des langues nationales, la culture et le sport dans l'éducation et la formation	5.1	Proportion des écoles bilingues	Annuaire statistiques	Faible adhésion et engagement des acteurs
	5.2	Nombre de langues nationales décrites	Rapports d'activités	
	5.3	Proportion d'établissements/centres équipés en matériel d'art et de culture	Rapports d'activités	
	5.4	Proportion d'établissements/centres équipés en matériels sportifs	Rapports d'activités	
6. Opérationnalisation des passerelles	6.1	Disponibilité d'un mécanisme d'opérationnalisation des passerelles	Rapports d'activités	
	6.2	Proportion d'élèves ayant passés d'un sous-système ou d'un sous-secteur donné à un autre	Annuaire statistiques et Rapports d'activités	
7. Recherche-action et recherche développement	7.1	Disponibilité des rapports d'études/de recherche	Rapports d'activités	Faiblesse de la vision intégrée de la recherche-action et de la recherche-développement au plan national Soutenabilité financière
	7.2	Niveau d'exploitation des résultats de la recherche pour le développement du système éducatif	Rapports d'activités	
	7.3	Disponibilité d'un plan directeur de développement de la recherche	Rapports d'activités	
8. Evaluation et certification des connaissances et des compétences dans le formel	8.1	Taux de réussite aux examens scolaires et universitaires	Annuaire statistiques et Rapports d'activités	Faible adhésion et engagement des acteurs
	8.2	Taux de redoublement	Annuaire statistiques	
	8.3	Taux de survie	Annuaire statistiques	
	8.4	Scores moyens des élèves aux évaluations des acquis scolaires	Rapports d'évaluation	
	8.5	Taux d'achèvement à tous les cycles	Annuaire statistiques	
	8.6	Disponibilité d'une politique nationale de l'évaluation des connaissances et des acquis des apprenants de l'éducation formelle	Rapports d'activités	
	8.7	Disponibilité d'un référentiel d'évaluation et de certification des acquis des apprenants en lien avec la réforme curriculaire	Rapports d'activités	
9. Ingénierie de la formation	9.1	Nombre de référentiels ou programmes	Rapports d'activités	Soutenabilité financière

professionnelle		élaborés		
	9.2	Existence d'un centre d'ingénierie de la formation professionnelle fonctionnel	Rapports d'activités	
10. Qualité de l'éducation non formelle	10.1	Nombre d'innovations en ENF validé	Rapports d'activités	
	10.2	Taux d'insertion socio-professionnelle des sortants de l'ENF	Rapports d'activités	
11. Evaluation et certification des acquis et des apprentissages en ENF et dans la formation professionnelle	11.1	Nombre de déclarés alphabétisés	Annuaire statistiques	Soutenabilité financière Faible adhésion des acteurs
	11.2	Nombre d'apprenants certifiés	Rapports d'évaluation	
	11.3	Disponibilité d'un guide d'évaluation des acquis et des apprentissages en ENF et en FTP	Rapports d'activités	
	11.4	Nombre de métiers couverts par la certification	Rapports d'activités	
12. Mise en œuvre de l'assurance qualité dans les IES	12.1	Proportion d'étudiants ayant achevé un cycle	Annuaire statistiques	Résistance des acteurs
	12.2	Proportion des filières professionnalisantes développées	Rapports d'activités	
	12.3	Disponibilité d'un référentiel de procédure d'assurance qualité	Rapports d'activités	

<b>Programme 3: Pilotage de l'éducation et de la formation</b>				
<b>EA : La gestion des actions du secteur de l'éducation et de la formation est améliorée</b>				
<b>Actions</b>	<b>Indicateurs de performance</b>		<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
	<b>Code</b>	<b>Intitulé</b>		
1. Coordination du secteur de l'éducation et de la formation	1.1	- Efficacité du dispositif de pilotage du PSEF	- Comptes rendus des activités du dispositif de coordination	- Insuffisance de ressources financières - Manque d'outils et de méthodes d'organisation
	1.2	- Efficacité des cadres de concertation (nombres de sessions tenues sur nombre prévu)		
	1.3	- Nombres d'actions visant la modernisation du SEF		
	1.4	- Nombre d'outils et de méthodes disponibles (référentiels de délai, tableaux de bord, etc.)		
2. Planification, suivi et évaluation des activités du secteur de l'éducation et de la formation	2.1	- Nombre de rapports de suivi-évaluation produits	- Rapport de suivi-évaluation - Rapport d'exécution du programme d'activités - Rapport des réunions tenues	-Manque de programme d'activités - Manque d'outils de planification et de suivi-évaluation - Insuffisance de ressources financières - Manque de compétences des agents chargés de planification, de suivi et d'évaluation
	2.2	- Existence d'un programme d'activités		
	2.3	- nombre de réunions tenues sur nombre prévu		
	2.4	- Existence d'outils de planification et de suivi-évaluation		
3. Gestion des ressources humaines	3.1	- Nombre de postes de travail répertoriés	- Répertoire des postes de travail - Fiches de postes - Enquête de satisfaction - SIGASPE	-Insuffisance dans le suivi carrière du personnel - Affectation inadaptée du personnel
	3.2	- Niveau d'adéquation profil/emploi		
	3.3	- Indice de satisfaction du personnel		
	3.4	- Nombre d'agents avancés sur nombre d'agents à avancer à l'année (n-1)		
	3.5	Nombre de dossiers individuels des agents mis à jour sur Nombre total d'agents		
4. Gestion des ressources matérielles et financières	4.1	- Niveau de satisfaction des besoins en matériel et équipement des structures	- Enquêtes de satisfaction -Rapports d'activités	- Insuffisance dans la planification des activités - Manque de comptabilité matière - Insuffisance des compétences au niveau local - Incapacité des entreprises adjudicataires
	4.2	- taux d'absorption des crédits		
	4.3	- Niveau de transfert des ressources financières et matérielles		
5. Renforcement des capacités	5.1	- Nombre d'agents du Ministère en charge de	- Rapport du Plan global	- Insuffisance des ressources

		l'éducation et de la formation formés (central, déconcentré et décentralisé)	de formation des agents des Ministères en charge de l'éducation et de la formation - Rapports d'activités des Ministères en charge de l'éducation et de la formation	financières
	5.2	- Nombre d'agents ayant subi une formation professionnelle		
gestion des systèmes d'information	6.1	- Niveau de déploiement des outils de gestion du système d'information (SIGASPE, CID, SIMP)	- Les rapports d'activités	- Instabilité du réseau - Non mise à jour de la base de données - Manque de maintenance de la base de données - Non disponibilité des informations - Insuffisance des ressources financières
	6.2	- Production dans les délais requis de données fiables et de qualité nécessaires à la production des rapports périodiques de l'éducation et de la formation		
	6.3	- Production dans les délais des annuaires statistiques et des tableaux de bord		
communication interne et externe	7.1	- Fréquence de mise à jour des sites WEB des Ministères en charge de l'éducation et de la formation	Sites WEB des Ministères en charge de l'éducation et de la formation - Journaux, Programmes des chaînes de télévision et des radios diffusion - Agenda hebdomadaire du Ministère en charge de l'éducation et de la formation - Flash info des Ministères en charge de l'éducation et de la formation  - Rapport d'activités	- Instabilité du réseau - Insuffisance de ressources financières - Manque de compétence des personnes chargées de la communication - non disponibilité du personnel
	7.2	- Taux de couverture médiatique des activités		
	7.3	- Accès du public aux informations éducatives et de formation		
	7.4	- Nombre de réunions statutaires tenues par rapport au nombre de réunions programmées		
renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation	8.1	- Nombre de structures déconcentrées du Ministère en charge de l'éducation et de la	- Enquêtes - Rapport d'activités	- Non disponibilité des structures déconcentrées

		formation		- Non adhésion des acteurs locaux - Non mobilisation des ressources au niveau local - Manque de compétences des acteurs locaux du dispositif de la mise en œuvre des compétences transférées
	8.2	- Niveau d'implication des collectivités territoriales dans les actions éducatives et de formation		
	8.3	- Pourcentage du budget des collectivités territoriales dans le budget alloué au secteur de l'éducation et de la planification		
renforcement de la concentration de l'enseignement Supérieur	9.1	- Nombre de structures déconcentrées de l'Enseignement Supérieur	- Enquêtes- Rapport d'activités	- non mise à temps des ressources financières
	9.2	- Niveau d'implication des structures déconcentrées dans les actions de l'enseignement supérieur		
	9.3	- Pourcentage du budget des structures déconcentrées dans le budget alloué au secteur de l'éducation et de la planification		
Mise en œuvre des réformes du système éducatif et de la planification	10.1	- Pourcentage des réformes réalisées dans le secteur	- Rapport d'activités	- Réticence au changement - Insuffisance des ressources financières, humaines et logistiques



## Annexe 2 : Cadre de mesure de performances du PSEF

	Indicateur	Source de l'indicateur	Structure responsable	Référence 2015	Cibles					Cibles réalisées					Écarts constatés	Explication des écarts	Leçons tirées et mesures correctives
					2018	2020	2021	2025	2030	2018	2020	2021	2025	2030			
<b>attendus :</b> l'accès à l'éducation de tous par l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins de l'économie																	
<b>ATTENDUS</b>																	
L'accès à tous à une éducation de qualité améliorée	Taux brut de scolarisation au préscolaire	Annuaire statistique	MENA	3,90%	6,12%	7,60%											
	Taux d'achèvement au primaire	Annuaire statistique	MENA	58,50%	68,50%	75,60%											
	Taux d'achèvement au post-primaire	Annuaire statistique	MENA	24,20%	35,30%	38,20%											
	Nombre d'écoles sous paillote	Annuaire statistique	MENA	43 053	2 913	0											
	Nombre d'actes d'incivisme en milieu scolaire		MENA	ND													
	Indice de parité du TBA au primaire	Annuaire statistique	MENA	0,95	1												
	Indice de parité du TBA au post-primaire	Annuaire statistique	MENA	1,05	1	1											
	Indice de parité du TBA au secondaire	Annuaire statistique	MESRSI	0,66	1												
La disponibilité et l'employabilité des ressources humaines sont améliorées	Proportion des effectifs de l'EFTP	Rapport du secteur concerné	MENA	3,40%	9,50%	16%											
	Proportion des effectifs de la formation professionnelle dans l'effectif total des formés	Rapport du secteur concerné	MJFIP	4,50%	10%	15%											
	Proportion de la population en âge de travailler (18 ans et plus) formée dans les métiers agropastoraux	Rapport du secteur concerné	MJFIP et MAAH	0,20%	4,50%	7%											
L'accès à un enseignement supérieur de qualité adapté aux besoins de transformation de l'économie est assuré	Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	Annuaire statistique	MESRSI	611	715	829											
	Proportion d'étudiants ayant achevé le cycle	Annuaire statistique	MESRSI	28%	45%	60%											
	Durée moyenne pour un sortant de l'enseignement supérieur pour trouver un premier emploi (en années)	Annuaire statistique	MESRSI	5	4	3											
	Proportion des étudiants inscrits dans des filières professionnelles adaptées au processus de transformation structurelle	Annuaire statistique	MESRSI	8%	20%	30%											
	Proportion des filières professionnalisantes	Annuaire statistique	MESRSI	10%	20%	30%											
	Proportion d'étudiants en situation de handicap bénéficiant d'un appui spécifique	Annuaire statistique	MESRSI	11%	31%	50%											
L'emploi décent et la protection sociale sont garantis à tous	Taux d'insertion de jeunes et des femmes via le service public d'emploi	Rapport du secteur concerné	MJFIP	10%	15%	20%											

	Indicateur	Source de l'indicateur	Structure responsable	Référence 2015	Cibles					Cibles réalisées					Écarts constatés	Explication des écarts	Leçons tirées et mesures correctives
					2018	2020	2021	2025	2030	2018	2020	2021	2025	2030			
	Proportion des diplômés en fin de cycle ayant obtenu un emploi	Rapport du secteur concerné	MJFIP	ND	50%	75%											
	Part de l'emploi privé formel dans le total de l'emploi	Rapport du secteur concerné	MJFIP	6,6% (2014)	10%	15%											

### 13.3 Annexe 3 : Matrice de réformes stratégiques et d'investissements structurants du PSEF

N°	Réformes stratégiques / Investissements structurants	Indicateurs	Structures responsables	Programmation physique						Programmation financière (en milliards de FCFA)							
				2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030	2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030
<b>Impact attendu : l'accès à l'éducation de qualité pour tous par l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins de l'économie</b>																	
<b>Axe stratégique 2 : développer le capital humain</b>																	
<b>Objectif stratégique 2.2 : Accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie</b>																	
1	Construire des infrastructures pour la résorption des classes sous paillote	Nombre de salles de classe sous paillotes	<b>MENA</b>	X	X	X	X	X							40		
2	Appuyer les enseignements technique, professionnel et secondaire général	Nombre d'enseignants recrutés Proportion des effectifs de l'enseignement et la formation techniques et professionnels	<b>MESRSI et MENA et MJFIP</b>	X	X	X									111,37		
3	Reformer le système éducatif à travers le développement de l'enseignement et la formation techniques et professionnels	Effectivité de la réforme	<b>MENA</b>	X	X	X	X	X									
4	Créer des lycées agricoles spécialisés par région	Nombre de lycées agricoles créés	<b>MENA</b>	X	X	X	X	X							55		
4	Reformer le système d'enseignement supérieur en adéquation avec les besoins réels d'emplois de l'économie nationale	Durée moyenne d'une année académique Effectif des nouvelles offres de formations proposées Proportion d'universités régionales Spécialisées	<b>MESRSI</b>	X	X	X	X	X							10		
5	Subventionner à concurrence de 40% l'acquisition du premier ordinateur pour les étudiants cycle licence	Nombre d'étudiants ayant bénéficié de la subvention	<b>MESRSI</b>		X	X	X	X									
6	Construire et équiper 26 centres de formation professionnelle et 15 centres d'écoute pour jeunes fonctionnels	Nombre de centres de formation professionnelle et d'écoute pour jeunes fonctionnels	<b>MJFIP</b>	X	X	X	X	X							10,31		
7	Renforcer la culture entrepreneuriale et l'entrepreneuriat des jeunes	Nombre de personnes formées en entrepreneuriat	<b>MJFIP</b>	X	X	X	X	X							11,5		
8	Renforcer les capacités des acteurs dans les métiers de transformation agricole	Nombre d'acteurs formés	<b>MJFIP et MAAH</b>	X	X	X	X	X							15		

N°	Réformes stratégiques / Investissements structurants	Indicateurs	Structures responsables	Programmation physique						Programmation financière (en milliards de FCFA)							
				2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030	2017	2018	2019	2020	2021	2025	2030
<b>Objectif stratégique 2.3 Promouvoir la recherche et l'innovation au service de la transformation structurelle de l'économie</b>																	
9	Créer 3 technopôles dans les domaines de la production pharmaceutique, de la transformation agro-alimentaire et de la transition énergétique	Nombre de technopôles fonctionnels	MESRSI		X	X	X	X								367,5	
10	Construire bâtiments pédagogiques	Nombre de bâtiments pédagogiques construits	MESRSI	X	X	X	X	X								91,85	
11	Construire 6 cités de 4 000 lits (dont deux en PPP de 26 milliards)	Nombre de lits disponibles	MESRSI	X	X	X	X	X							78		
		Taux de satisfaction des demandes de chambres en cités universitaires															
12	Construire et équiper deux plateaux techniques (Ouaga et Bobo) selon les programmes de recherche fédérateurs	Disponibilité des plateaux techniques fonctionnels	MESRSI	X	X	X	X	X							50		
		Nombre de programmes fédérateurs mis en œuvre															
13	Construire des cités dans les universités et les centres universitaires polytechniques (Gaoua et Kaya)	Proportion des cités universitaires construites sur les prévisions	MESRSI	X	X	X	X	X								45,44	
14	Construire des laboratoires de recherches	Proportion des laboratoires de recherches construites sur les prévisions	MESRSI	X	X	X	X	X								45,38	
15	Autonomiser les universités régionales	Proportion des universités régionales autonomes	MESRSI	X	X	X	X	X								29,78	
16	Planter des parcs d'innovation sur les pôles de croissance du Burkina Faso	Proportion des pôles de croissance disposant de parc d'innovation	MESRSI	X	X	X	X	X								23,94	
17	Construire et équiper des bâtiments pédagogiques en r+2 dans IES (4 universités et 5 CUP)	Proportion des universités et CUP disposant de nouveaux bâtiments pédagogiques en R+2 équipés	MESRSI	X	X	X	X	X								22,44	
18	Construire 26 amphithéâtres (500 places)	Proportion des amphithéâtres construits	MESRSI	X	X	X	X	X								20,8	
19	Construire 7 bibliothèques de 1 000 places	Proportion des bibliothèques construites	MESRSI	X	X	X	X	X								13,51	





## 13.4 Annexe 4 : Liste des tableaux

**Tableau 13-1: Evolution de la population (nombre et %) 1960-2025**

	1960	1975	1985	1996	2006	2010	2015	2020	2025
Population (milliers)	4 350	5 638	7 965	10 313	14 017	15 731	18 450	21 510	24 922
Taux de croissance annuel moyen (inter censitaire)		1,7	2,7	2,4	3,1	2,9*	3,2*	3,1*	3,0*

Source : INSD : Enquête démographique 1960/61, RGP 1975, 1985 ; RGPH 1996 et 2006, Projections démographiques 2007-2020 ; \* : Projections Démographiques 2007-2050

**Tableau 13-2: Structure par âge de la population des jeunes de moins de 25 ans**

	1996		2006		2010*		2015*		2020*	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
0-3 ans	1 009 506	14,3	1 936 260	20,0	2 459 527	22,1	2 748 841	21,1	3 044 359	20,2
3-5ans	1 148 643	16,3	1 498 060	15,5	1 638 633	14,7	1 904 078	14,6	2 117 649	14,1
6-11ans	2 139 058	30,3	2 589 132	26,7	2 840 873	25,6	3 335 208	25,6	3 822 899	25,4
12-15ans	1 034 577	14,6	1 330 638	13,7	1 542 751	13,9	1 882 169	14,5	2 202 013	14,6
16-18ans	716 006	10,1	885 985	9,1	984 282	8,9	1 211 146	9,3	1 473 254	9,8
19-24 ans	1 019 771	14,4	1 445 684	14,9	1 645 045	14,8	1 936 893	14,9	2 399 539	15,9
Sous total	7 067 561	100,0	9 685 759	100,0	11 111 111	100,0	13 018 335	100,0	15 059 713	100,0
<b>En % de la population totale</b>	<b>68,5</b>		<b>69,1</b>		<b>70,6</b>		<b>70,6</b>		<b>70,0</b>	

Source : INSD : RGPH 1996, RGPH 2006, \* Projections démographiques 2007-2020

**Tableau 13-3: Réalisations des cadres budgétaires à moyen terme (CBMT) 2008-2015- Recettes**

RECETTES (en milliards de FCFA)								
	2008	2009	2010	LFR 2011	2012	2013	2014	2015
<b>PIB</b>	<b>3559</b>	<b>3969</b>	<b>4368,5</b>	<b>4976,7</b>	<b>5462,4</b>	<b>6200,1</b>	<b>6939,4</b>	
<b>Taux de pression fiscale</b>	<b>13,36%</b>	<b>12,14%</b>	<b>13,08%</b>	<b>12,36%</b>	<b>12,49%</b>	<b>13,17%</b>	<b>13,29%</b>	
<b>Ressources propres</b>	<b>540,8</b>	<b>563,64</b>	<b>688,62</b>	<b>718,03</b>	<b>765,6</b>	<b>909,11</b>	<b>1030,57</b>	<b>1429,88</b>
<i>Recettes Fiscales</i>	<i>475,5</i>	<i>481,75</i>	<i>571,45</i>	<i>614,88</i>	<i>682,04</i>	<i>816,64</i>	<i>922,11</i>	<i>1293,74</i>
<i>Recettes Non Fiscales</i>	<i>32,2</i>	<i>49,66</i>	<i>105,53</i>	<i>96,86</i>	<i>77,38</i>	<i>87,21</i>	<i>100,48</i>	<i>157,62</i>
<i>Recettes en capital</i>	<i>33,1</i>	<i>32,23</i>	<i>11,64</i>	<i>6,29</i>	<i>6,18</i>	<i>5,26</i>	<i>7,98</i>	<i>9,81</i>
<b>Ressources extraordinaires</b>	<b>41,3</b>	<b>80,9</b>	<b>270,84</b>	<b>294,97</b>	<b>323</b>	<b>332,8</b>	<b>338,7</b>	<b>326,3</b>
<b>Dons</b>			<i>122,04</i>	<i>130,37</i>	<i>145,5</i>	<i>151,76</i>	<i>154</i>	<i>225,2</i>
Dons projet			<i>122,04</i>	<i>130,37</i>	<i>145,5</i>	<i>151,76</i>	<i>154</i>	<i>225,2</i>
<b>Emprunts</b>	<b>41,3</b>	<b>80,9</b>	<b>192,1</b>	<b>164,6</b>	<b>177,54</b>	<b>181,09</b>	<b>184,71</b>	<b>101,1</b>
Emprunt projets			<i>148,8</i>	<i>164,6</i>	<i>177,54</i>	<i>181,09</i>	<i>184,71</i>	<i>101,1</i>
Emprunts obligataires (EO)	41,3	80,9	43,3	0	0	0	0	0

Source : DGB

**Tableau 13-4: Réalisations des CBMT 2008-2015- Dépenses**

DEPENSES (en milliards de FCFA)								
	2008	2009	2010	LFR 2011	2012	2013	2014	2015
<b>DEPENSES</b>	<b>822,20</b>	<b>1 071,47</b>	<b>928,56</b>	<b>956,6</b>	<b>990,1</b>	<b>1152,41</b>	<b>1286,79</b>	<b>1598,79</b>
<b>I- Ordinaires</b>	<b>499,90</b>	<b>604,39</b>	<b>605,75</b>	<b>674,29</b>	<b>683,68</b>	<b>741,71</b>	<b>773,89</b>	<b>1062,69</b>
Dette	46,5	92,48	67,25	60,8	70,13	91,64	96,7	134,5
Personnel	193,7	229,76	245,8	273,05	282,55	304,78	328,5	423,29
Fonctionnement	100,3	95,12	90,8	104,36	106	113,3	116,7	160,3
Transferts courants	159,4	187,03	201,9	236,08	225	232	232	344,2
<b>Epargne budgétaire</b>		<b>- 40,75</b>	<b>82,87</b>	<b>43,74</b>	<b>81,92</b>	<b>167,4</b>	<b>256,67</b>	<b>367,19</b>
<b>Investissements</b>	<b>322,30</b>	<b>467,08</b>	<b>588,25</b>	<b>568,28</b>	<b>622,45</b>	<b>736,55</b>	<b>844,57</b>	<b>853,9</b>
État	183	252,79	317,41	273,31	299,42	403,7	505,9	527,6
Dons			122,04	130,37	145,5	151,8	153,96	225,2
Prêts			148,8	164,6	177,5	181,1	184,71	101,1
Transferts en capital	13,7	25,42	5,4	9	7	7	7	8,5
<b>Besoin de financement Hors Emprunts obligataires (EO)</b>	<b>-155,8</b>	<b>-318,96</b>	<b>-239,94</b>	<b>-238,57</b>	<b>-224,5</b>	<b>-243,3</b>	<b>-256,23</b>	<b>-168,91</b>
<b>Aides budgétaires</b>	<b>125,6</b>	<b>188,87</b>	<b>147,8</b>	<b>203,7</b>	<b>174,5</b>	<b>174,98</b>	<b>174,62</b>	<b>69,74</b>
<b>Gap résiduel hors (EO)</b>			<b>-92,14</b>	<b>-34,87</b>	<b>-50</b>	<b>-68,32</b>	<b>-81,61</b>	

Source : DGB

**Tableau 13-5 : Cadre budgétaire à moyen terme 2017-2019 : scénario tendanciel**

RUBRIQUES	RECETTES (en milliards de FCFA)				RUBRIQUES	DEPENSES			
	2016	2017	2018	2019		2016	2017	2018	2019
<b>PIB nominal</b>	<b>7 071,99</b>	<b>7 600,93</b>	<b>8 245,31</b>	<b>8 905,08</b>					
<b>Taux de pression fiscale</b>	<b>15,87%</b>	<b>17,77%</b>	<b>18,19%</b>	<b>18,22%</b>					
<b>Ressources propres</b>	<b>1 257,06</b>	<b>1 491,53</b>	<b>1 653,68</b>	<b>1 787,42</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 413,61</b>	<b>1 653,19</b>	<b>1 832,59</b>	<b>2 087,01</b>
<i>Recettes Fiscales</i>	<i>1 122,39</i>	<i>1 350,52</i>	<i>1 499,50</i>	<i>1 622,44</i>	<i>Ordinaires</i>	<i>1 060,81</i>	<i>1 177,08</i>	<i>1 274,39</i>	<i>1 392,71</i>
<i>Recettes Non Fiscales</i>	<i>131,73</i>	<i>137,27</i>	<i>150,61</i>	<i>160,79</i>	<i>Charge financière de la dette</i>	<i>49,01</i>	<i>67,80</i>	<i>70,45</i>	<i>74,66</i>
<i>Recettes en capital</i>	<i>2,94</i>	<i>3,74</i>	<i>3,57</i>	<i>4,19</i>	<i>Personnel</i>	<i>507,99</i>	<i>570,78</i>	<i>628,74</i>	<i>694,95</i>
					<i>Acquisition des biens et services</i>	<i>139,90</i>	<i>159,30</i>	<i>172,40</i>	<i>186,80</i>
					<i>Transferts courants</i>	<i>363,41</i>	<i>378,70</i>	<i>402,30</i>	<i>435,80</i>
					<i>Dépenses en atténuation des recettes</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>
<b>Ressources extraordinaires</b>	<b>213,77</b>	<b>204,80</b>	<b>221,70</b>	<b>240,20</b>	<b>Epargne budgétaire</b>	<b>196,25</b>	<b>314,45</b>	<b>379,29</b>	<b>394,71</b>
<b>Dons</b>	<b>213,77</b>	<b>204,80</b>	<b>221,70</b>	<b>240,20</b>					
<i>Dons projets</i>	<i>213,77</i>	<i>204,80</i>	<i>221,70</i>	<i>240,20</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>707,90</i>	<i>779,50</i>	<i>912,40</i>	<i>1 067,90</i>
<i>Dons programmes</i>					<i>Investissements</i>	<i>700,40</i>	<i>766,30</i>	<i>904,90</i>	<i>1 060,40</i>
					<i>Etat</i>	<i>345,30</i>	<i>462,90</i>	<i>550,70</i>	<i>686,80</i>
					<i>Dons</i>	<i>213,77</i>	<i>204,80</i>	<i>221,70</i>	<i>240,20</i>
					<i>Prêts</i>	<i>141,33</i>	<i>98,60</i>	<i>132,50</i>	<i>133,40</i>
					<i>Transferts en capital</i>	<i>7,5</i>	<i>13,2</i>	<i>7,5</i>	<i>7,5</i>
<b>RECETTES BUDGETAIRES</b>	<b>1 470,83</b>	<b>1 696,33</b>	<b>1 875,38</b>	<b>2 027,62</b>	<b>DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>1 768,71</b>	<b>1 956,58</b>	<b>2 186,79</b>	<b>2 460,61</b>
					<b>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL</b>	<b>-297,88</b>	<b>-260,25</b>	<b>-311,41</b>	<b>-432,99</b>
					<b>SOLDE BUDGETAIRE DE BASE</b>	<b>-156,55</b>	<b>-161,66</b>	<b>-178,91</b>	<b>-299,59</b>

Source : DGB, MINEFID, 2017

**Tableau 13-6 : Évolution des dépenses publiques d'éducation par nature, 2004-2013**

	2004	2006	2008	2010	2012	2013	Croissance 2004-2013	
							Total	Annuelle
Total (en millions de FCFA courants)	75 402	98 621	136 540	185 438	251 970	297 840	295%	16%
Dépenses courantes (en millions de FCFA courants)	68 849	90 078	119 007	149 374	207 420	247 101	259%	15%
Dépenses en capital (en millions de FCFA courants)	6 553	8 543	17 532	36 063	44 550	50 739	674%	26%
<b>En, 2013</b>								
Total des dépenses d'éducation (en millions de FCFA courants)	106 789	134 880	168 104	213 836	253 701	297 840	179%	12%
Dépenses courantes (en millions de FCFA courants)	97 509	123 196	146 518	172 250	208 845	247 101	153%	11%
Dépenses en capital (en millions de FCFA courants)	9 280	11 684	21 585	41 586	44 856	50 739	447%	21%
% PIB	2,9	3,2	3,7	4,2	4,3	4,7	59%	5%
% Total dépenses publiques	13,1	13,4	17,2	17,8	17,3	18,0	38%	4%
<b>Dépenses courantes d'éducation</b>								
En % PIB	2,7	2,9	3,2	3,4	3,5	3,9	44%	4%
En % du total des dépenses publiques courantes	23,6	23,4	26,1	28,1	25,0	30,2	28%	3%
Par enfant d'âge scolaire (3-24 ans) (en millions de FCFA, constants 2013)		16 451	18 155	19 910	22 496	25 733	61%	6%

Sources : Calcul des auteurs à partir de l'IAP 2014, Ministère de l'Économie et des Finances



# TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>CLARIFICATION DES CONCEPTS .....</b>	<b>7</b>
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>14</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
<b>1. CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE DU PAYS .....</b>	<b>16</b>
<b>1.1 UN CONTEXTE POLITIQUE MARQUE PAR UN RETOUR A UNE VIE CONSTITUTIONNELLE NORMALE.....</b>	<b>16</b>
<b>1.2 UN CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL QUI PESE SUR LE SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>16</b>
<b>1.3 UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE FAVORABLE A LA MOBILISATION DE RESSOURCES PUBLIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>1.3.1 Des recettes ordinaires de l'État en dents de scie avec cependant une croissance.....</b>	<b>17</b>
<b>1.3.2 Des dépenses publiques totales de l'État en augmentation constante .....</b>	<b>18</b>
<b>1.3.3 Des dépenses publiques régulières pour le secteur de l'éducation et de la formation .....</b>	<b>19</b>
<b>2. MISSIONS OU ATTRIBUTIONS DES MINISTERES INTERVENANT DANS LE SECTEUR.....</b>	<b>19</b>
<b>3. DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>20</b>
<b>3.1 PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	<b>20</b>
<b>3.1.1 Une organisation du système éducatif en éducation formelle, éducation non formelle, éducation informelle et éducation spécialisée au sens de la loi d'orientation de 2007.....</b>	<b>20</b>
<b>3.1.2 Un système éducatif réformé avec des passerelles et des liens fonctionnels entre les différents ordres et catégories d'enseignement et la formation technique et professionnelle.....</b>	<b>21</b>
<b>3.2 ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EDUCATIVE ET DE FORMATION .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2.1 L'évolution de la couverture éducative : une dynamique positive, mais encore loin de la demande sociale .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2.1.1 Des effectifs en augmentation à tous les niveaux d'enseignement .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2.1.2 Une couverture quantitative globale encore faible au regard de la population scolarisable .....</b>	<b>26</b>
<b>3.2.1.3 La question des enfants hors école.....</b>	<b>27</b>
<b>3.2.2 Des problèmes à la fois dans l'accès et dans la rétention.....</b>	<b>28</b>
<b>3.2.2.1 Des niveaux d'accès et d'achèvement encore perfectibles au regard d'une faible efficience du pays dans la couverture éducative .....</b>	<b>28</b>
<b>3.3 ANALYSE DE LA QUALITE ET DE L'EFFICACITE INTERNE .....</b>	<b>29</b>
<b>3.3.1 Des services éducatifs et de formations offertes mais pas de qualité suffisante.....</b>	<b>29</b>
<b>3.3.1.1 Des résultats très modestes aux évaluations nationales des acquis scolaires et un niveau d'acquisition globalement faible dans les évaluations internationales .....</b>	<b>29</b>
<b>3.3.1.2 Un dispositif d'encadrement pédagogique à renforcer .....</b>	<b>30</b>
<b>3.3.1.3 Un enseignement supérieur structurellement en crise.....</b>	<b>30</b>
<b>3.3.2 Des indicateurs de rendement interne qui se dégradent au fur et à mesure que le niveau d'études s'élève .....</b>	<b>31</b>
<b>3.3.2.1 Le redoublement est en baisse au primaire, mais encore élevé dans le post-primaire et le secondaire.....</b>	<b>31</b>

3.3.2.2	La couverture complète du volume horaire dû aux élèves et apprenants reste à être assurée 31	
3.3.2.3	Une faible capacité du système d'éducation et de formation à conduire les élèves et apprenants au bout des cycles dans les délais impartis.....	31
3.3.2.4	Une espérance de vie scolaire très faible.....	31
3.4	<b>ANALYSE DE L'EFFICACITE EXTERNE.....</b>	32
3.4.1	<i>Une forte inadéquation entre l'offre annuelle de sortants du système éducatif et de formation et la demande du marché du travail.....</i>	32
3.4.2	<i>Un niveau de capital humain faible et en inadéquation avec le soutien à une politique économique d'émergence.....</i>	32
3.4.3	<i>Une insertion professionnelle relativement difficile pour les sortants du système éducatif 32</i>	
3.5	<b>ANALYSE DE L'EQUITE.....</b>	33
3.5.1	<i>Des disparités dans l'accès à l'éducation et à la formation.....</i>	33
3.5.1.1	<i>Des disparités liées au sexe qui se résorbent dans le primaire, mais encore perceptibles dans les autres niveaux.....</i>	33
3.5.1.2	<i>Des disparités géographiques perceptibles et persistantes.....</i>	33
3.5.1.3	<i>Des disparités remarquables entre pauvres et riches.....</i>	34
3.5.1.4	<i>Des disparités liées aux handicaps faiblement prises en compte.....</i>	34
3.5.2	<i>Des disparités dans la qualité de l'éducation et de la formation.....</i>	35
3.5.2.1	<i>Des disparités dans les acquisitions et apprentissages à tous les niveaux.....</i>	35
3.6	<b>ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	36
3.6.1	<i>Une faible coordination du secteur de l'éducation et de la formation.....</i>	36
3.6.2	<i>Un système de gestion de l'information statistique acceptable au primaire et au secondaire, mais à renforcer dans les autres niveaux d'enseignement.....</i>	36
3.6.3	<i>Une faible capacité d'absorption des ressources financières allouées au secteur.....</i>	37
3.6.4	<i>Une faible optimisation des ressources allouées pour la production des résultats d'apprentissages.....</i>	37
3.6.4.1	<i>Un déploiement des enseignants et des formateurs à améliorer.....</i>	37
3.6.4.2	<i>Une gestion des ressources pédagogiques à améliorer.....</i>	38
3.6.4.3	<i>Une faible capacité de transformation des ressources du secteur en résultats d'apprentissage 39</i>	
4.	<b>OPPORTUNITES ET MENACES LIEES AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	40
4.1	<b>LES OPPORTUNITES.....</b>	40
4.2	<b>LES MENACES.....</b>	44
5.	<b>ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	45
6.	<b>FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	47
6.1	<b>FONDEMENTS DU PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	47
6.1.1	<i>Au niveau national.....</i>	47
6.1.2	<i>Au niveau international.....</i>	47
6.2	<b>VISION DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....</b>	47

6.3	PRINCIPES DIRECTEURS DU PSEF.....	47
7.	ORIENTATION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES .....	49
7.1	ORIENTATION STRATEGIQUE DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....	49
7.2	OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	49
7.2.1	Objectif stratégique 1 : Accroître l'offre à tous les niveaux et réduire les disparités.....	49
7.2.2	Objectif stratégique 2 : Améliorer la qualité des apprentissages et des acquisitions scolaires <sup>50</sup>	
7.2.3	Objectif stratégique 3 : Renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation.....	50
8.	PROGRAMMES .....	51
8.1	DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION .....	51
8.1.1	Action 8.1.1 : Développement et gestion des infrastructures d'accueil à tous les niveaux 51	
8.1.2	Action 8.1.2 : Offre d'enseignants et/ou de formateurs à tous les niveaux.....	52
8.1.3	Action 8.1.3 : Santé-hygiène-nutrition et prévention contre le VIH/SIDA dans toutes les structures d'éducation et de formation .....	52
8.1.4	Action 8.1.4 : Maintien dans l'éducation formelle.....	53
8.1.5	Action 8.1.5 : Egalité et équité d'accès pour tous .....	53
8.1.6	Action 8.1.6 : Mobilisation sociale et implication des parties prenantes .....	54
8.1.7	Action 8.1.7 : Développement de l'éducation inclusive .....	55
8.1.8	Action 8.1.8 : Partenariat avec les structures privées d'enseignement et de formation....	55
8.1.9	Action 8.1.9 : Offre et demande en éducation non formelle .....	55
8.1.10	Action 8.1.10 : Diversification des offres de formation .....	56
8.1.11	Action 8.1.11 : Amélioration des conditions d'études dans les structures éducatives et de formation.....	56
8.2	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION.....	57
8.2.1	Action 8.2.1 : Formation du personnel enseignant et d'encadrement.....	58
8.2.2	Action 8.2.2 : Suivi et encadrement pédagogique .....	59
8.2.3	Action 8.2.3 : Curricula et programmes d'enseignement/formation .....	60
8.2.4	Action 8.2.4 : Matériels pédagogiques, didactiques et matière d'œuvre.....	61
8.2.5	Action 8.2.5 : Promotion du multilinguisme, de la culture et du sport dans l'éducation et la formation .....	62
8.2.6	Action 8.2.6 : Opérationnalisation des passerelles.....	62
8.2.7	Action 8.2.7 : Recherche-action et recherche développement.....	62
8.2.8	Action 8.2.8 : Evaluation et certification des connaissances et des compétences dans le formel 63	
8.2.9	Action 8.2.9 : Ingénierie de la formation professionnelle.....	63
8.2.10	Action 8.2.10 : Qualité de l'éducation non formelle .....	64
8.2.11	Action 8.2.11 : Evaluation et certification des acquis et des apprentissages en ENF et dans la formation professionnelle.....	64

8.2.12	<b>Action 8.2.12 : Mise en œuvre de l'assurance qualité dans les Institutions d'Enseignement Supérieur</b>	64
<b>8.3</b>	<b>PILOTAGE ET SOUTIEN AU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION</b>	<b>65</b>
8.3.1	<b>Action 8.3.1 : La coordination du secteur de l'éducation et de la formation</b>	65
8.3.2	<b>Action 8.3.2 : La planification, le suivi et l'évaluation des activités du secteur de l'éducation et de la formation</b>	65
8.3.3	<b>Action 8.3.3 : La gestion des ressources humaines</b>	66
8.3.4	<b>Action 8.3.4 : La gestion des ressources matérielles et financières</b>	66
8.3.5	<b>Action 8.3.5 : Le renforcement des capacités</b>	67
8.3.6	<b>Action 8.3.6 : Gestion des systèmes d'informations</b>	67
8.3.7	<b>Action 8.3.7 : La communication interne et externe</b>	67
8.3.8	<b>Action 8.3.8 : Renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation</b>	68
8.3.9	<b>Action 8.3.9 : Renforcement de la déconcentration de l'Enseignement Supérieur</b>	69
<b>9.</b>	<b>FINANCEMENT DU PSEF</b>	<b>70</b>
9.1	<b>COUTS ESTIMATIFS DU PSEF</b>	70
9.2	<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	71
9.3	<b>ANALYSE DU GAP DE FINANCEMENT</b>	72
9.4	<b>LA STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES</b>	72
<b>10.</b>	<b>MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PSEF</b>	<b>74</b>
10.1	<b>LES DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE</b>	74
10.1.1	<b>Les organes</b>	74
10.1.2	<b>Les instances</b>	75
10.2	<b>LES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE</b>	76
10.3	<b>LE MECANISME DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	77
10.4	<b>LES OUTILS DE SUIVI EVALUATION</b>	77
10.5	<b>LA STRATEGIE DE COMMUNICATION</b>	77
<b>11.</b>	<b>RISQUES MAJEURS ET MESURES D'ATTENUATION</b>	<b>78</b>
<b>12.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>80</b>
<b>13.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>82</b>
13.1	<b>ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE DU PSEF</b>	82
13.2	<b>ANNEXE 2 : CADRE DE MESURE DE PERFORMANCES DU PSEF</b>	92
13.3	<b>ANNEXE 3 : MATRICE DE REFORMES STRATEGIQUES ET D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PSEF</b>	94
13.4	<b>ANNEXE 4 : LISTE DES TABLEAUX</b>	98

Ont contribué à la production de ce recueil :

- Membres du comité :

- Ibrahima SANON, Chargé de mission
- Catherine OUATTARA/TRAORE, Conseiller technique
- Bernadette YAMEOGO/RAMDE, Inspecteur technique de services
- Yilké Augustin KOUDOUGOU, Directeur des Archives et de la Documentation
- Germaine KABORE/TENKODOGO, DREPPNF-Centre
- P. Edith KOIRA, représentante de la DGEFG
- Kiswensida NASSERWEMA, représentant de la DRH
- Moussa Y. OUEDRAOGO, représentant de la DDII
- Catherine OUEDRAOGO, représentant de la DGESS
- Dominique SANOU, représentant de la DGREIP
- Alice NIKIEMA/TIENDREBEOGO, représentante de la DCMEF
- P. Fidèle BAGNOA, représentant de la DREPS-Centre
- M. Miriem KABORE, agent de la DAJC
- Abdoulaye KONATE, agent de la DAJC
- O. Jeanne d'Arc TRAORE, agent de la DAJC
- Moussa SANKARA, agent de la DAJC
- Adama COULIBALY, agent de la DAJC
- Joseph TINDANO, agent de la DAJC
- Mahama OUATTARA, agent de la DAJC
- Joseph OUEDRAOGO, personne ressource

- Rapporteurs du comité :

- D. Ivette Ornella OUEDRAOGO/KOHO, agent de la DAJC
- Mamadou DAO, agent de la DAJC

Direction technique

A. Nicodème OUEDRAOGO,

*Directeur des Affaires juridiques et du Contentieux*

Présidence

Pr Kalifa TRAORE,

*Secrétaire Général*

Supervision

Pr Stanislas OUARO,

*Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales*

